

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le douze décembre, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

#### ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Présent : M. DE CARVALHO
  
- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET, M. GUILLAUME D., M. BOUGLOUAN, M. BITBOL jusqu'au point 3.  
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BABEC à M. DELAUNAY ; Mme GOBERT à M. HOUSSOU ; M. LECLERC à Mme MERLIN ; M. BITBOL à VANDERBISE à partir du point 4.
  
- . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE (à partir du point 31), M. PHILIPPON, Mme NETTHAVONGS, Mme DUCHESNE, Mme MORIO, Mme AUTREUX  
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BREYSSE à M. BITBOL (points 27 à 30) ; M. MAMOU à M. RABASTE ; Mme DENGREVILLE à M. DE CARVALHO ; Mme THOMAS à Mme NETTHAVONGS ; M. QUANTIN à Mme DUCHESNE ; M. SEGALA à M. PHILIPPON ; M. SAVIN à Mme MORIO ; Mme GUILLOTEAU à Mme AUTREUX ; M. BREHIER à M. MIGUEL
  
- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE
  
- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Absent excusé ayant donné pouvoir : M. NAIN à Mme BOISSOT
  
- . **Commune d'Emerainville :** Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FABRIGAT à M. GUILLAUME J.L.  
Absents : M. KELYOR
  
- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, M. DELAUNAY
  
- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, Mme DODOTE à partir du point 4, M. RATOUCHE  
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BEAUMEL à M. VISKOVIC, Mme DODOTE à M. ROUSSEAU (jusqu'au point 3).
  
- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : Mme DELESSARD, M. BORD (des points 27 à 31 et 23), M. CABUCHE, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. TABUY, M. ROUSSEAU  
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. BORD à Mme DELESSARD (pour tous les points sauf 27 à 31 et 23) ; Mme LOPES à M. GANDRILLE ; Mme GAUTHIER à M. CABUCHE ; M. FINANCE à M. ZERDOUN (points 1 à 36), puis à Mme PAQUIS-CONAN (Points 37 à fin )  
Absents : M. CALVET.
  
- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN (jusqu'au point 36), M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme PAQUIS-CONNAN  
Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme DRIEF à Mme DHABI ; Mme TATI à M. BOUCHART ; M. ZERDOUN à M. DEPECKER (à partir du point 37).

- . Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, Mme KLEIN-POUCHOL, M. VERMOT, Mme DENIS, Mme MERLIN,  
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. EUDE à M. LE LAY-FELZINE, à M. DELAUNAY ; M. BENARAB à M. PHILIPPON
- . Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : Mme RECIO, M. GUILLAUME JL.  
Absent excusé ayant donné pouvoir : M. VINCENT à Mme RECIO  
Absent : Mme COULAIS
- ASSISTAIENT A LA SÉANCE :** Mme RIGAL, directrice générale des services et ses collaborateurs.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 octobre 2019.
  - Relevé des décisions du bureau communautaire du 05 décembre 2019.
  - Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.
- 1) Approbation des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP)
  - 2) Désignation de deux représentants de la CAPVM au sein de la Mission Locale pour l'Emploi de Paris-Vallée de la Marne
  - 3) Désignation des représentants de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale de l'association Descartes Développement & Innovation
  - 4) Rapport d'orientations budgétaires 2020
  - 5) Rapport sur l'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - Année 2019
  - 6) Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2019
  - 7) Décision modificative n°3 – Budget principal – Exercice 2019
  - 8) Décision modificative n°3 – Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine – Exercice 2019
  - 9) Décision modificative n°3 – Budget annexe Immeuble de rapport – Exercice 2019
  - 10) Décision modificative n°1 – Budget annexe Office de Tourisme – Exercice 2019
  - 11) Admission en créances éteintes pour le budget Immeuble de rapport
  - 12) Fonds de concours pour la commune de Brou-sur-Chantereine – Agrandissement du trottoir le long de la Cité Saint-Louis et du cimetière
  - 13) Fonds de concours pour la commune de Torcy - Dépenses d'investissement ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme
  - 14) Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne – Requalification de l'avenue Henri Barbusse
  - 15) Approbation de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits intercommunaux
  - 16) Révision des tarifs du restaurant communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
  - 17) Contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion de Seine-et-Marne

- 18) Conditions de recrutement du référent du pôle marchés publics
- 19) Conditions de recrutement du coordinateur santé
- 20) Contrat d'apprentissage : Centre Technique Intercommunal / Atelier mécanique
- 21) Contrat d'apprentissage : Centre Technique Intercommunal / Atelier mécanique
- 22) Modalités de versement des acomptes de primes de fin d'année
- 23) Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'Association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (EMOHC)
- 24) Approbation de la convention Unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- 25) Lancement d'une procédure de marché public relative à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, et signature du ou des marché(s)
- 26) Lancement d'une procédure de marché public relative à la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et signature du marché
- 27) Convention de mise à disposition de locaux à la Ferme du Buisson
- 28) Avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Théâtre de Chelles
- 29) Attribution d'un acompte sur la contribution versée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2020
- 30) Convention-cadre de partenariat avec l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) – Conservatoire Lionel Hurtebize – Année 2020
- 31) Attribution d'un acompte de subvention à l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) – Convention de participation financière – Année 2020
- 32) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale de l'Emploi de Paris-Vallée de la Marne – Convention de participation financière – Année 2020
- 33) Attribution d'un acompte de subvention à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE) – Convention de participation financière – Année 2020
- 34) Attribution d'un acompte de subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO77) – Convention de participation financière – Année 2020
- 35) Attribution d'un acompte de subvention à l'association « Descartes Développement & Innovation » – Convention de participation financière – Année 2020
- 36) Suppression des tarifs dits « entrées cours privés » au sein du Nautil et du réseau des piscines de la CAPVM et instauration de nouvelles modalités de tarification
- 37) Tarification de la marche nordique dans le cadre de l'Oxy'Trail 2020
- 38) Fixation des tarifs Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)
- 39) Convention partenariale stratégique entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
- 40) Convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et la commune de Champs-sur-Marne
- 41) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Champs-sur-Marne pour l'année 2020

- 42) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Chelles pour l'année 2020
- 43) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Noisiel pour l'année 2020
- 44) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Pontault-Combault pour l'année 2020
- 45) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Roissy-en-Brie pour l'année 2020
- 46) Nouveau Programme National de Renouveau Urbain : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain concernant le projet Deux Parcs Luzard
- 47) Ouverture d'une enquête publique et demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue du déclassement du parking du lot B1 dans la ZAC de la Haute Maison à Champs sur Marne
- 48) Prorogation de la promesse de vente pour la parcelle AZ 129 à Chelles avec M2CA
- 49) Prise de participation de la SEM AMENAGEMENT 77 dans une société commerciale – Projet du Grimpé à Pomponne (77)
- 50) Délégation de service public du Chauffage Urbain du Val Maubuée – Avenant n° 5
- 51) Mise en place de la déclaration de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal
- 52) Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- 53) Signature des Conventions d'Utilité Sociale (CUS)
- 54) Transfert du patrimoine de l'OPH MC HABITAT par voie de fusion avec la SCIC HLM GEXIO - Approbation du projet de traité de fusion et entrée subséquente au capital social de la SCIC HLM - Approbation des statuts de la SCIC HLM – Désignation d'un représentant
- 55) Gare routière de Chelles : Rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2018 (3ème année de la DSP 2016-2020)
- 56) Appel à projet Vélo&Territoires pour l'élaboration d'une stratégie cyclable – Recrutement d'un/une chargé(e) de mission vélo et financement d'une étude de réalisation d'un schéma directeur cyclable et des dépenses de communication/animation liées à cette étude – Signature de 2 conventions avec l'ADEME
- 57) Appel d'offres ouvert relatif à la gestion de la future gare routière de Vaires-Torcy
- 58) Dissolution du syndicat mixte de la Passerelle du Moulin

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose M. Jean-Louis Guillaume pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Après annonce de Monsieur le Président, les points 27 à 31 et 23 sont votés en premier. Les points 46 et 54 sont retirés de l'ordre du jour.

-----

#### **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 octobre 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 10 octobre 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **Relevé de décisions du bureau communautaire du 5 décembre 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé de décisions du bureau communautaire du 5 décembre 2019.

## **Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 27 septembre au 29 novembre 2019.

### **1) Approbation des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) en date du 13 mars 2019 portant approbation des nouveaux statuts du SMAEP,

CONSIDERANT Que les membres du syndicat mixte sont sollicités afin d'approuver dans les mêmes termes les nouveaux statuts,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les nouveaux statuts du syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de l'Ouest briard (SMAEP) ci-annexés.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **2) Désignation de deux représentants de la CAPVM au sein de la Mission Locale pour l'Emploi de Paris-Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les statuts de la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne,

- CONSIDERANT Que suite à la fusion de la Mission locale du plateau de Brie avec celle de Marne-la-Vallée Val-Maubuée, la communauté d'agglomération doit être représentée à l'assemblée générale de la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour les communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Pontault-Combault :
- Est candidat :
- Mme Monique Delessard
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élu, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Pontault-Combault :
- **Mme Monique Delessard**
- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Roissy-en-Brie :
- Est candidat :
- Mme Mamaille Tati
- VU Les résultats du scrutin,
- Est élu, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à la Mission locale pour l'emploi de Paris-Vallée de la Marne pour la commune de Roissy-en-Brie :
- **Mme Mamaille Tati**

### **3) Désignation des représentants de la CAPVM pour siéger à l'assemblée générale de l'association Descartes Développement & Innovation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de l'association Descartes développement & Innovation,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne doit être représentée à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association par cinq représentants,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Paris- Vallée de la Marne:

Sont candidats :

- Mme Hafida Dhabi
- M. Benoît Breysse
- M. Michel Bouglouan
- M. Paul Miguel
- M. Gérard Eude

VU Les résultats du scrutin,

Sont élus, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association Descartes Développement & Innovation :

- Mme Hafida Dhabi
- M. Benoît Breysse
- M. Michel Bouglouan
- M. Paul Miguel
- M. Gérard Eude

*Arrivée de Mme Dodote à 20h15, retrait du pouvoir de M. Rousseau.*

*Arrivée de M. Segala à 20h45, retrait du pouvoir de M. Philippon.*

*Départ de M. Bitbol à 21h00, pouvoir à M. Vanderbise.*

#### **4) Rapport d'orientations budgétaires 2020**

Suite à l'exposé de monsieur Gandrille, vice-président aux finances, M. Pascal Rousseau, conseiller communautaire du groupe La république en marche, fait la déclaration suivante :

« Mes chères collègues, pour ce dernier rapport d'orientation budgétaire de cette mandature, il est à noter que la conjoncture se présente plutôt favorablement pour 2020. Si la prévision de croissance sera modérée avec +1.3% soit 0.1 point de moins par rapport à 2019 et une inflation stabilisée à 1.2%, elles tireront vers le haut les investissements des entreprises et la consommation des ménages.

Sur la fiscalité, en 2020, comme c'était engagé Emmanuel Macron dans son programme, la taxe d'habitation sera complètement supprimée pour 80% des ménages français les plus modestes et pour une très grande majorité de nos habitants. N'en déplaise à certains, c'est bien un marqueur de gauche, que d'en faire bénéficier en premier les plus modestes. Pour le restant des 20% des contribuables, ils continueront à payer leur taxe d'habitation, en 2020, mais à partir de 2021, ils bénéficieront d'un allègement de 30% puis de 65% en 2022 et une suppression totale, en 2023.

Il est à noter que l'idée de transférer la part intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes n'a pas été retenue par le gouvernement et notre agglomération continuera de bénéficier d'une certaine autonomie fiscale. Pour l'instant, notre agglomération arrive à équilibrer son budget avec une Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 0%. C'est une bonne nouvelle car, sans nul doute, elle nous donnera un levier pour moduler notre fiscalité dans les années à venir, je pense vraisemblablement à partir de 2022.

Même si l'équilibre budgétaire est toujours difficile dans les communes et les EPCI depuis plusieurs années par les diverses baisses de recette, je rappelle que la loi Elan permet à partir de 2020 pour des opérations de revitalisation des territoires : des exonérations partielles ou totales de diverses cotisations pour les entreprises, les commerçants et artisans situés en centre ville. Un moyen demain à étudier pour renforcer l'attractivité de notre territoire et développer nos commerces au cœur de nos villes.

Pour notre agglomération de Paris Vallée de la Marne, si le contexte financier est très tendu depuis sa création, la structure prévisionnelle du budget 2020 est toujours construit avec l'objectif de continuer à rationaliser nos dépenses. C'est un socle solide pour construire demain les budgets et un futur projet pour nos habitants. Sur les dépenses courantes du chapitre 11, elles seront au même niveau, soit même une tendance baissière par rapport à l'inflation de cette année.

Malgré les évolutions sur les charges de personnels du chapitre 12, comme le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la hausse de cotisations patronales ou la mise en œuvre en année pleine du RIFSEEP, nous continuons à maîtriser et à réduire la masse salariale depuis 3 ans de l'agglomération tout en poursuivant nos politiques et nos investissements, nous pouvons nous en féliciter.

Le reste du budget de fonctionnement restent stable, les crédits versés aux associations et syndicats divers seront reconduits, même si je pense que dans les prochaines années certains secteurs devront trouver d'autres formes de financement. Personne aujourd'hui ne s'offusque dans le sponsoring entreprise des manifestations sportives ou d'équipes sur notre territoire, alors pourquoi ne pas renforcer le partenariat avec eux sur le développement du mécénat dans le secteur culturel par exemple.

Je remarque de la part de certains des remarques acerbes sur la loi Cahors qui prévoit le maintien de la dotation d'intercommunalité au même niveau sous réserve d'une évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% l'an par rapport à l'année antérieure. Sur le document présenté, ce soir, nous avons une réelle marge avant d'atteindre cette barre à 1.2%. La prévision pour 2020 c'est une baisse 0.3 % sur l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement.

Sur la partie investissement nous conservons notre trajectoire avec 20 M€ et toujours une bonne capacité d'autofinancement de 24.4 M€, en légère hausse de 100 000 € par rapport au BP 2019. Pour financer notre programme d'investissement notre agglomération prévoit d'emprunter 17.1 M€. Malgré tout, nos charges financières qui s'élèveront en 2020 à 9.0 M€ seront en baisse de 7.2 %, soit 700 000 € en moins par rapport à cette année. Dans le même temps, en 2020, notre agglomération poursuivra son désendettement et il sera au minimum de 10.3 M€.

Ce niveau d'investissement nous devons le poursuivre demain, voire le renforcer dans un nouveau contrat pluriannuel pour notre agglomération qui devra avoir quatre objectifs : «Équilibrer» l'urbanisation et l'activité économique sur le territoire, «Attirer» en renforçant notre attractivité, «Dynamiser» le tissu économique local et «Innover» dans notre technopole universitaire, sans oublier que l'urgence écologique et sociale nous amènera de toute façon à repenser notre mode de vie dans l'agglomération de Paris Vallée de la Marne.

Alors pour conclure, je remercie, notre administration pour l'élaboration de ce rapport, notre Vice-Président aux finances Jean-Claude Gandrille pour sa construction et vous mes chers collègues pour votre attention sur ma dernière déclaration sur le ROB pour ce mandat. »

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu	L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant sur la Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022,
VU	Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'avis de la commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques en date du 3 décembre 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,



APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE
- **de prendre acte** de la communication aux membres du conseil communautaire du rapport d'orientations budgétaires 2020
  - **de dire** que le conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
  - **de voter** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2020.

5) **Rapport sur l'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - Année 2019**

LE PRESIDENT INFORME L'ASSEMBLEE :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et [il] décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par l'établissement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2019 préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

## **6) Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255 ;
- VU Le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire ;
- CONSIDERANT Que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière de développement durable ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2019.

## **7) Décision modificative n°3 – Budget principal – Exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190410 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif principal 2019,
- VU La délibération n°190622 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 2019,
- VU La délibération n°191004 du 10 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n°2 2019,
- VU L'avis de la commission finances et d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°3 2019 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement  
Dépenses 490 611.04 €  
Recettes 490 611.04 €

Fonctionnement  
Dépenses 919 851.67 €  
Recettes 0.00 €

VOTE La décision modificative n°3 Principal 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°3 Principal 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement

13- Subventions d'investissement reçues	0.67 €
204- Subventions d'équipements versées	333 125.00 €
458206- Opération sous mandat Ecole Pasteur	28 874.40 €
458208- Opération sous mandat GS Curie	128 610.97 €

Recettes d'investissement

10- Dotations, fonds divers et réserve	-0.67 €
13- Subventions d'investissement reçues	0.67 €
16- Emprunts et dettes assimilées	-676 609.02 €
204- Subventions d'équipement versées	399 750.00 €
024- Produits de cessions d'immobilisations	330 037.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	437 433.06 €

Section de fonctionnement en euros

Dépenses de fonctionnement

011- Charges à caractère général	103 000.00 €
014- Atténuation de produits	33 483.57 €
65- Autres charges de gestion courante	6.00 €
67- Charges exceptionnelles	345 929.04 €
023- Virement à la section d'investissement	437 433.06 €

Recettes de fonctionnement

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

8) **Décision modificative n°3 – Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine – Exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190412 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°190624 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°191007 du 10 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°3 assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Exploitation

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°3 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 de la CA par chapitre en section de exploitation et en section d'investissement

ADOPTE La décision modificative n°3 Assainissement secteur Marne et Chantereine 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

16- Emprunts et dettes assimilées	6.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	-6.00 €

Section d'exploitation en euros

Dépenses d'exploitation

65- Autres charges de gestion courante	6.00 €
023- Virement à la section d'investissement	-6.00 €

Recettes d'exploitation

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**9) Décision modificative n°3 – Budget annexe Immeuble de rapport – Exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°190416 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif immeuble de rapport 2019,
- VU La délibération n°190625 du 20 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe immeuble de rapport,
- VU La délibération n°191010 du 10 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n°2 du budget annexe immeuble de rapport,
- VU L'avis de la commission finances et de d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°3 immeuble de rapport 2019 jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°3 immeuble de rapport 2019 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte La décision modificative n°3 immeuble de rapport 2019 telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

16- Emprunts et dettes assimilées	34 720.45 €
021- Virement de la section de fonctionnement	-34 720.45 €

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
65- Autres charges de gestion courante	34 720.45 €
023- Virement à la section de fonctionnement	-34 720.45 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>	

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**10) Décision modificative n°1 – Budget annexe Office de Tourisme – Exercice 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160936 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 visant à instaurer une taxe de séjour,
- VU La délibération du conseil communautaire du 4 avril 2019 visant à dissoudre le 30 juin 2019 l'EPIC Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne et de reprendre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sa gestion sous la forme de régie dotée de la seule autonomie financière,
- VU La délibération n° 190633 du 20 juin 2019 actant la création d'un budget annexe « office du tourisme »
- VU La délibération n° 190634 du 20 juin 2019 actant le vote du Budget Primitif 2019 du budget annexe « office du tourisme »
- VU L'avis de la Commission Finances et d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La Décision Modificative n°1 annexe office du tourisme joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |             |
|-----------------------|-------------|
| <u>Investissement</u> |             |
| Dépenses              | 33 483.57 € |
| Recettes              | 33 483.57 € |
| <u>Fonctionnement</u> |             |
| Dépenses              | 33 483.57 € |
| Recettes              | 33 483.57 € |
- VOTE La Décision Modificative n°1 annexe office de tourisme 2019 de la Communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ La Décision Modificative n°1 annexe office du tourisme 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement : en euros

21 – Immobilisations corporelles 33 483.57 €

Recettes d'investissement : en euros

021- Virement de la section de fonctionnement 33 483.57 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : en euros

023- Virement à la section d'investissement 33 483.57 €

Recettes de fonctionnement : en euros

75- Autres produits de gestion courante 33 483.57 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**11) Admission en créances éteintes pour le budget Immeuble de rapport**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les états de demande d'admission en créances éteintes n° 4036210832 s'élevant à 34 720,45 €,

CONSIDERANT Que Mme la Trésorière Principale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la Communauté d'Agglomération auprès du débiteur « PMR CONFORMITE » et que cette société n'existe plus,

CONSIDERANT Que les crédits ont été prévus au compte 6542 de la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 pour le budget annexe Immeuble de rapport,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'admettre en créances éteintes les produits des états ci-joints dressés par le Receveur Municipal pour un montant de 34 720.45 €.

CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**12) Fonds de concours pour la commune de Brou-sur-Chantereine – Agrandissement du trottoir le long de la Cité Saint-Louis et du cimetière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne aux communes de Brou-sur-Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires-sur-Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération de la commune de Brou-sur-Chantereine visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2019,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 47 904 € à la commune de Brou-sur-Chantereine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 47 904 € au profit de la commune de Brou-sur-Chantereine ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2019 à savoir l'agrandissement du trottoir le long de la cité Saint Louis et du cimetière (travaux évalués à 100 580 € HT)
- DIT Que la commune de Brou-sur-Chantereine s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.  
La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.



- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **13) Fonds de concours pour la commune de Torcy - Dépenses d'investissement ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°CM 19-05-02 du 17 mai 2019 de la commune de Torcy visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour financer les dépenses d'équipement ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours d'investissement doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 180 000 € au profit de la commune de Torcy ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera des dépenses d'équipement, dont le montant total HT est de 1 208 333 € HT, ayant un impact direct ou indirect sur le tourisme à savoir :
- Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de Grande rue, rue du Cèdre et rue Vignette (réseaux d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public) ;
  - Requalification de la place Ancel de Garlande pour faciliter la circulation automobile et améliorer l'offre de stationnement ;
  - Nouvel éclairage public LED ;
  - Augmentation du potentiel de stationnement ;
  - Amélioration des liaisons douces vers les équipements sportifs du stade du Frémoy ;
  - Mise en accessibilité d'un trottoir dans chacune des rues ;
  - Aménagement des carrefours Vignette/ Grande rue et Couvent/ Grande rue
  - Reprise des enrobés sur trottoir et chaussée

DIT Que la commune de Torcy s'engage à :

- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.  
La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
- Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
- Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.

Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **14) Fonds de concours pour la commune de Vaires-sur-Marne – Regualification de l'avenue Henri Barbusse**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne aux communes de Brou sur Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires sur Marne,
- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération n°40/2019 du 11 octobre 2019 de la commune de Vaires sur Marne visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs de l'avenue Henri Barbusse,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,

- CONSIDERANT Que dans le cadre de cette restitution, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 84 584 € à la commune de Vaires sur Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 84 584 € au profit de la commune de Vaires sur Marne
- DECIDE Que ce fonds de concours financera l'aménagement de la voirie et des trottoirs de l'avenue Henri Barbusse évalué à 871 567.70 euros hors taxes.
- DIT Que la commune de Vaires-sur-Marne s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.  
La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
  - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
  - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **15) Approbation de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits intercommunaux**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux,
- VU L'avis de la commission des finances et d'évaluation des politiques publiques du 3 décembre 2019,
- CONSIDERANT La nécessité d'améliorer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable public dans le but d'optimiser le recouvrement des produits intercommunaux
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Le Président à signer une convention avec le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne visant à fixer les conditions de recouvrement des produits intercommunaux (hors fiscalité et dotations)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**16) Révision des tarifs du restaurant communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Décret n°2013-33 du 10 janvier 2013 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,
- VU L'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques 3C-4-09 du 30 juin 2009 relative au taux réduit aux ventes à consommer sur place, notamment la section 2 sur les cantines d'entreprises et administratives,
- VU La délibération n° 141111 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée en date du 27 novembre 2014 relative à la fixation des tarifs des services publics,
- VU Les délibérations n° 161223 et n° 181207 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne respectivement en date du 15 décembre 2016 et 20 décembre 2018 relative à la révision des tarifs du restaurant communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président qui démontre la nécessité de revaloriser de +1,0 % pour l'année 2020 la tarification des prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes (annexe 1).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La revalorisation des tarifs de +1,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Cf annexe 1)

APPROUVE L'ajustement du tarif appliqué aux stagiaires

PRECISE Que les recettes seront portées au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **17) Contrats d'assurance des risques statutaires souscrits par le Centre de gestion de Seine-et-Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code des Assurances,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux,
- VU Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- VU Les règlements-types couvrant les risques santé et prévoyance élaborés par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ayant recueilli l'avis du comité technique placé auprès dudit centre,

CONSIDERANT La possibilité pour la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de mutualiser les régies,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE De charger le centre de gestion de Seine-et-Marne de souscrire pour le compte de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée. Cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation
- Garanties souscrites : - Accidents du travail et maladie professionnelle  
- Décès
- Catégorie d'agents : Titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

DECIDE De ne pas charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

AUTORISE Le Président à signer les conventions en résultant, ainsi que le contrat de mandat afférent.

PRECISE Que la dépense sera inscrite au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **18) Conditions de recrutement du référent du pôle marchés publics**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chanteraine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

CONSIDERANT La nécessité de pourvoir le poste de référent du pôle marchés publics par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi de référent du pôle marchés publics, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressée détient une licence professionnelle commerce option achats.

Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente : en qualité d'assistante de direction de la commande et des achats publics puis gestionnaire des marchés publics au sein de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne depuis février 2018, et de multiples expériences dans le domaine des achats au sein du secteur privé depuis 2008.

PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- Expérience significative en matière de marchés publics et d'achat public
- Expérience en matière de techniques d'achats, de sourcing et de négociation
- Maitrise des règles de la commande publique
- Maitrise des procédures administratives et de la réglementation au sein des collectivités territoriales
- Savoir travailler en équipe
- Bonnes capacités relationnelles et rédactionnelles
- Bonnes connaissances des outils informatiques

PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité de la directrice de la commande et des achats, au sein de la direction de la commande et des achats publics :

- Assister la directrice de la commande et des achats dans la consolidation de la fonction commande publique et développer la dématérialisation des marchés publics
- Gérer les marchés publics : conseiller, assister les services et mettre en œuvre les procédures de marchés publics
- Veiller au respect de la réglementation en matière de commande publique
- Mettre en place et suivre des tableaux de bord

- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Grade d'attaché - catégorie A
  - Echelon : 1
  - Temps de travail : temps complet
  - Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**19) Conditions de recrutement du coordinateur santé**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de coordinateur santé au sein de la direction des solidarités par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De pourvoir l'emploi de coordinateur santé au sein de la direction des solidarités intercommunales, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient un master 1 et 2 santé publique avec une spécialisation en ingénieries sociales et urbaines ainsi qu'une licence santé et sciences sociales avec une spécialisation santé et sciences sociales.
- Elle possède en outre une expérience professionnelle en qualité de professeure en sciences techniques médico-sociales au sein d'un lycée général et technologique en 2018-2019.

- PRECISE                    Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- Bac +4, +5 ou équivalent dans le secteur de la santé
  - Expérience dans un poste similaire souhaitée
  - Maîtrise des problématiques de santé
  - Connaissance avérée des partenariats, partenaires et institutions
  - Maîtrise rédactionnelle
  - Maîtrise des outils informatiques
  - Forte capacité à mener des négociations
  - Qualités humaines et de pilotage de réunions de professionnels
  - Maîtrise des outils pédagogiques
  - Faculté à travailler en autonomie
  - Capacités à rendre compte en produisant rapports et bilans
- PRECISE                    Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité de la directrice des solidarités intercommunales :
- Piloter les process de construction du Contrat Local de Santé Intercommunal et sa mise en œuvre
  - Poursuivre la création d'une communauté professionnelle d'acteurs de la santé pour mieux répondre aux besoins des 230 000 habitants du territoire
  - Suivre tous les dossiers concourant à la pleine réussite du Contrat Local de Santé
- FIXE                        Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Grade d'attaché - catégorie A
  - Echelon : 1
  - Temps de travail : temps complet
  - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- PRECISE                    Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**20) Contrat d'apprentissage : Centre Technique Intercommunal / Atelier mécanique**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                        Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                        Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- VU                        La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
- VU                        Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU                        Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,



- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- CONSIDERANT Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- CONSIDERANT Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de recourir au contrat d'apprentissage, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Le recours à un contrat d'apprentissage.
- DECIDE De recruter, à compter du 1er janvier 2020, par contrat établi pour une durée d'un an et huit mois, soit jusqu'au 31 août 2021, un apprenti au sein de l'unité opérationnelle de l'atelier mécanique du centre technique intercommunale (CTI).
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et les avenants éventuels.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**21) Contrat d'apprentissage : Centre Technique Intercommunal / Atelier mécanique**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- VU La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
- VU Le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- CONSIDERANT Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- CONSIDERANT Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de recourir au contrat d'apprentissage, fondé sur la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres du Conseil communautaire à la présente séance,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Le recours à un contrat d'apprentissage.
- DECIDE De recruter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par contrat établi pour une durée de deux ans et huit mois, soit jusqu'au 31 août 2022, un apprenti au sein de l'unité opérationnelle de l'atelier mécanique du centre technique intercommunale (CTI).
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.
- AUTORISE Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat et les avenants éventuels.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**22) Modalités de versement des acomptes de primes de fin d'année**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de fixer les modalités de versement des acomptes de primes de fin d'année,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- DECIDE De fixer la possibilité de verser par établissement de mandats complémentaires, au maximum deux acomptes de prime de fin d'année par an, sur demande écrite de l'agent, au prorata temporis de la période et du taux d'emploi. Ce versement exceptionnel ne pourra

être effectué les mois où la prime annuelle est appliquée en paye selon les règles définies par les délibérations des anciennes collectivités.

- PRECISE Que ces acomptes seront déduits du montant de la prime annuelle lors du versement en paye.
- PRECISE Que cette mesure concernera seuls les agents fonctionnaires et contractuels attributaires de primes de fin d'année, embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ayant conservé leurs avantages acquis à la création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **23) Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de l'Association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (EMOHC)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition auprès de l'association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne de Madame Christel HELOU, agent de catégorie B, pour une période d'un an renouvelable.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de Madame Christel HELOU, agent de catégorie B, auprès de l'association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour une quotité de temps de travail de 65% du temps complet, soit 13h00 hebdomadaires, et tout document afférent.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que l'association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne remboursera à la Communauté d'agglomération 65 % des salaires, des charges et frais de déplacement pendant la durée de la convention.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**24) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, sous réserve de signer une convention unique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
- PRECISE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**25) Lancement d'une procédure de marché public relative à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, et signature du ou des marchés(s)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU Le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle,

- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché : Fournitures
  - Caractéristiques essentielles : Le marché « fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle » consiste à fournir des tenues et des équipements de travail permettant d'assurer la protection et l'identification du personnel de la communauté d'agglomération.
  - Durée du marché : une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.
  - Montant prévisionnel : 95.000 euros HT / an.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du ou des marché(s) public(s) relatif(s) à la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus.
  - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent.
- PRECISE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**26) Lancement d'une procédure de marché public relative à la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et signature du marché**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU Le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour la prestation de médecine professionnelle et préventive des agents,

CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :

- Type de marché : Prestation de service
- Caractéristiques essentielles : Le marché « de prestation de médecine professionnelle et préventive » consiste à répondre aux missions obligatoires d'un service de médecine préventive, de conseil à l'autorité territoriale, aux actions en milieu professionnel et de surveillance médicale du personnel de la communauté d'agglomération.
- Durée du marché : une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.
- Montant prévisionnel : 50.000 euros HT / an.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation de marché public relative à la prestation de médecine professionnelle et préventive énoncé ci-dessus.
  - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent,
- PRECISE Que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**27) Convention de mise à disposition de locaux à la Ferme du Buisson**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L2122-1-3-2° du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération de Marne Paris - Vallée de la Marne s'est engagée, à mettre des locaux adaptés à disposition de l'EPCC – La Ferme du Buisson pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain,
- CONSIDERANT Que la convention d'occupation du domaine public peut être passée sans mise en concurrence lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente,
- CONSIDERANT Que la convention actuelle expire le 27 décembre 2019,
- VU Le projet de convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention de mise à disposition des locaux à « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention de mise à disposition des locaux à l'EPCC la Ferme du Buisson dans les conditions définies dans ladite convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **28) Avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Théâtre de Chelles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention initiale d'objectifs et de moyens 2017-2020 avec le Théâtre de Chelles du 12 janvier 2018,
- VU L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 avec le Théâtre de Chelles du 29 août 2018,
- CONSIDERANT Que le soutien de la Communauté d'agglomération de Marne Paris - Vallée de la Marne au Théâtre de Chelles prend la forme :
- d'une subvention annuelle,
  - de la mise à disposition de l'auditorium Jean-Pierre Vernant pour un nombre déterminé de dates dans la saison,
  - de mises à disposition de matériel de spectacle et d'un soutien en prestation d'impression pour la communication.
- CONSIDERANT Que le Théâtre de Chelles mène différentes actions culturelles en lien avec sa saison sur le territoire de la CA au-delà de la Commune de Chelles, et s'associe à différents projets transversaux dans la saison et lors du festival Par Has'art !
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 afin d'une part de préciser les modalités de prise en charge des impressions jusqu'alors assurées en régie par le service Communication de la Communauté d'agglomération, et d'autre part de clarifier les modalités de mise à disposition de l'auditorium « en ordre de marche » sous la responsabilité du régisseur général du lieu, agent de la Communauté d'agglomération.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Théâtre de Chelles.
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **29) Attribution d'un acompte sur la contribution versée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Mme Annie Denis, présidente, ne prend pas part au vote,*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération de Marne Paris - Vallée de la Marne s'est engagée, dans ses statuts, à verser, annuellement, une contribution à l'EPCC – La Ferme du Buisson

pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain.

- CONSIDERANT Que pour l'année 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'EPCC « la Ferme du Buisson » afin de lui permettre de poursuivre son activité,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le versement en janvier 2020 d'un acompte sur la contribution à l'EPCC « la Ferme du Buisson » de 1 000 000 d'euros.
- DIT Que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **30) Convention-cadre de partenariat avec l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) – Conservatoire Lionel Hurtebize – Année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°141109 du 27 novembre 2014 portant sur le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » et la définition de l'intérêt communautaire y afférent,
- Vu La délibération du 9 février 2015 du conseil municipal de Champs-sur-Marne approuvant le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » des communes du Val Maubuée vers la Communauté d'agglomération,
- VU Les conclusions de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 01 juin 2015 concernant l'intégration des activités d'enseignement artistique de l'EMOHC au sein du réseau des conservatoires,
- CONSIDERANT Que les actions de l'Association consacrées spécifiquement à la gestion et au fonctionnement du Conservatoire Lionel HURTEBIZE s'inscrivent dans une démarche de démocratisation culturelle, de socialisation, d'intégration et de réussite éducative des élèves en adéquation avec les objectifs portés par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en matière d'enseignement artistique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention-cadre de partenariat avec l'association EMOHC,
- DIT Que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- AUTORISE Le Président à signer la présente convention et toute pièce et document y afférent.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Arrivée de M. Breyse à 20h, retrait du pouvoir de M. Bitbol*



**31) Attribution d'un acompte de subvention à l'association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) – Convention de participation financière – Année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- VU La délibération n° 141109 du 27 novembre 2014, portant sur le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » et la définition de l'intérêt communautaire y afférent,
- Vu La délibération du 09 février 2015 du conseil municipal de Champs-sur-Marne approuvant le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » des communes du Val Maubuée vers la Communauté d'Agglomération,
- VU L'avis de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 01 juin 2015 concernant l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'école de Musique de Champs-sur-Marne,
- VU La délibération n°191230 en date du 19 décembre 2019 approuvant la convention-cadre de partenariat avec l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE,
- CONSIDERANT Que pour l'année 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE, afin de lui permettre de poursuivre ses activités d'enseignement artistique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE Le montant de l'acompte à verser à l'association EMOHC à **195 646,50 euros** (cent quatre-vingt-quinze mille six cent quarante-six euros et cinquante centimes) correspondant à six mois de fonctionnement (janvier à juin 2020),
- APPROUVE La convention de participation financière à passer avec l'association EMOHC,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
- DIT Que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**32) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale de l'Emploi de Paris-Vallée de la Marne – Convention de participation financière – Année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Miguel, Président de la Mission locale de Paris -Vallée de la Marne, ne prend pas part au vote,*

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
CONSIDERANT	La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale pour l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, afin qu'elle assure les axes de mission suivants :  - La mise en place de dispositifs d'insertion (Garantie Jeune...) - La mise en œuvre du dispositif « Groupement de Jeunes Créateurs » - Le suivi des publics en QPV
VU	L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 21 novembre 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale pour l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne,
DECIDE	De fixer à 121 000,00 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la Mission Locale pour l'Emploi de Paris – Vallée de la Marne,
DIT	Que l'acompte de 121 000 € versé en janvier 2020 sera déduit du montant global,
AUTORISE	Le président à signer la convention,
DIT	Que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **33) Attribution d'un acompte de subvention à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE) – Convention de participation financière – Année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. EUDE, Président de la M2IE, ne prend pas part au vote,*

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'il verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

CONSIDERANT	La nécessité de soutenir financièrement la M2IE, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, afin qu'elle assure les axes de mission suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le primo-accueil des publics visés du secteur Centre</li> <li>- Les chantiers d'insertion (espaces verts, vélo-station)</li> <li>- L'application de la politique communautaire, notamment le portage de projet « Grande Ecole du Numérique »</li> </ul>
VU	L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 21 novembre 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec la M2IE,
DECIDE	De fixer à 93 000,00 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la M2IE,
DIT	Que l'acompte de 93 000 € versé en janvier 2020 sera déduit du montant global,
AUTORISE	Le président à signer la convention,
DIT	Que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **34) Attribution d'un acompte de subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO77) – Convention de participation financière – Année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Bouchart, Président d'IINO77, ne prend pas part au vote,*

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'il verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
CONSIDERANT	La nécessité de soutenir financièrement l'IINO 77, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, afin qu'elle assure les axes de mission suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Clauses Sociales d'Insertion</li> <li>- Le Réseau Balle au Bond</li> <li>- L'Economie Sociale et Solidaire</li> </ul>
VU	L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 21 novembre 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec l'IINO 77,
DECIDE	De fixer à 40 000,00 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à l'IINO 77,
DIT	Que l'acompte de 40 000 € versé en janvier 2020 sera déduit du montant global,
AUTORISE	Le président à signer la convention,
DIT	Que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**35) Attribution d'un acompte de subvention à l'association « Descartes Développement & Innovation » – Convention de participation financière – Année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Eude, Président* de « Descartes Développement & Innovation » *ne prend pas part au vote,*

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation financière avec Descartes Développement & Innovation pour un montant d'acompte de 220 000 € versé en janvier 2020,
AUTORISE	Le Président à signer la convention,
DIT	Que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**36) Suppression des tarifs dits « entrées cours privés » au sein du Nautil et du réseau des piscines de la CAPVM et instauration de nouvelles modalités de tarification**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	Les délibérations du Conseil Communautaire n°181224 du 20 décembre 2018 et n° 190654 du 20 juin 2019,
CONSIDERANT	Qu'il est nécessaire d'annuler les tarifs « entrées cours privés » actuellement en vigueur dans chaque équipement sportif du territoire, et de les remplacer par des redevances annuelles acquittées par les éducateurs sportifs concernés, assises sur des tarifs existants.
CONSIDERANT	Que la mise en œuvre de ces mesures n'aura pas d'impact sur les conditions d'accès des usagers aux équipements,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
ANNULE	Les tarifs actuellement en vigueur dans chaque équipement sportif dénommés « entrées cours privés » dans les équipements sportifs de la CAPVM.
DECIDE	D'appliquer une redevance forfaitaire annuelle pour utilisation du domaine public à titre privé aux éducateurs qui en font la demande, assise sur le coût d'un abonnement du secteur concerné soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Maitres-Nageurs-Sauveteurs dans les piscines et l'espace aquatique du Nautil, l'abonnement « Tarif Réduit Résident » à 99 € du réseau des piscines.</li> <li>- Pour les éducateurs de l'espace Escalade du Nautil, l'abonnement « Trimestriel Résident » à 103,50 €.</li> </ul>
CONFIRME	Les grilles tarifaires résultant de cette annulation en annexes applicables dans les équipements sportifs de la CAPVM.
DIT	Que les sommes versées seront inscrites au budget 01 et 06 de l'année en cours selon les secteurs concernés

## ANNEXE 1

LE NAUTIL					
Espaces	Familles	Articles	Résidents	Extérieurs	Opérations commerciales
Aquatique	Cartes annuelles	Plein tarif	82,00 €	127,80 €	-10%
		Tarif réduit	66,00 €	108,15 €	-10%
		Entreprises - employé résident	68,25 €	68,25 €	
		Entreprises - employé extérieur	82,00 €	110,15 €	
	Cartes 10 entrées	Famille	231,00 €	350,40 €	-10%
		Plein tarif	41,00 €	63,75 €	
		Tarif réduit	33,00 €	54,10 €	
	Entrées unitaires	Plein tarif	4,50 €	8,15 €	
		Tarif réduit	3,70 €	7,15 €	
		groupe	3,70 €	5,00 €	
	Passeports journée été	Plein tarif	5,00 €	10,00 €	
		Tarif réduit	4,00 €	8,50 €	
		Entrée soirée été	3,70 €	4,90 €	
<b>Educateurs</b>	<b>mise à disposition éducateur par heure</b>		<b>33,50 €</b>		
Location ligne d'eau	ligne d'eau par heure		21,40 €	31,40 €	
Forme	Abonnements	annuel forme (aquabiking inclus)	421,50 €	617,10 €	-10%
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé résident	392,70 €	392,70 €	
		annuel forme Entreprises (aquabiking inclus)- employé extérieur	421,50 €	504,90 €	
		annuel Essentiel (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement)	294,00 €	396,00 €	-10%
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé résident	276,00 €	276,00 €	
		annuel Essentiel Entreprises (salle musculation/cardio et cours fitness uniquement) - employé extérieur	294,00 €	336,00 €	
		70 séances aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	227,00 €	319,00 €	-10%
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé résident	212,00 €	212,00 €	
		70 séances aquagym Entreprises (aquabiking + espace détente inclus) - employé extérieur	227,00 €	270,00 €	
		trimestriel forme (aquabiking inclus)	125,50 €	183,60 €	
		annuel squash	236,00 €	376,90 €	-10%
		annuel squash Entreprises - employé résident	219,30 €	219,30 €	
		annuel squash Entreprises - employé extérieur	236,00 €	317,25 €	
		<b>Annuel Club ET SPORTIFS HAUT NIVEAU</b>		<b>176,25 €</b>	
	Cartes de 10 entrées	forme (aquabiking inclus)	98,90 €	142,80 €	
		aquagym (aquabiking + espace détente inclus)	53,50 €	74,00 €	
		forme (aquabiking inclus)	19,50 €	28,75 €	
	Entrées unitaires	squash	7,10 €	10,70 €	
		Location matériel	2 raquettes + 1 balle squash		5,40 €
	Escalade	Entrées unitaires	Plein tarif	6,40 €	9,40 €
Tarif réduit			5,80 €	8,40 €	
auto-assurance Plein tarif			12,00 €	15,00 €	
auto-assurance Tarif Réduit			10,00 €	13,00 €	
passport journée Plein tarif			10,40 €	14,50 €	
passport journée Tarif réduit		8,15 €	11,75 €		
Cartes de 10 entrées		Plein tarif	86,20 €	117,80 €	
		Tarif réduit	69,10 €	108,50 €	
Abonnements		trimestriel Plein tarif	121,40 €	169,30 €	
		trimestriel Tarif Réduit	103,50 €	144,10 €	
		annuel plein tarif	367,50 €	509,00 €	-10%
		annuel tarif réduit	298,50 €	410,65 €	-10%
		annuel Escalade duo	551,30 €	770,80 €	-10%
		annuel Escalade Famille	735,00 €	1 044,45 €	-10%
Groupe		annuel Escalade Entreprises - employé résident	302,75 €	302,75 €	
		annuel Escalade Entreprises - employé extérieur	367,50 €	415,15 €	
		2h	3,65 €	5,30 €	
Matériel		3h	5,25 €	7,80 €	
		groupe	2,35 €	3,40 €	
		baudrier	2,30 €	3,25 €	
		descendeur et mousqueton	1,80 €	2,55 €	
		chaussons	3,40 €	4,80 €	
Formations		kit complet	4,90 €	7,00 €	
	Brevet d'aptitude à la pratique et à l'animation (BAPA)	<b>150€</b>	<b>195€</b>		
	Brevet d'aptitude à la pratique (BAP)	50,00 €	65,00 €		
Divers	carte perdue ou dégradée			10,20 €	
	Badge perdue ou dégradé			20,40 €	
	location de l'espace public (parking) du Nautil (par jour)			0,50€/m2	
	location d'espaces (le m <sup>2</sup> par heure)			0,50€	

## RESEAU DES PISCINES

<b>Tarif extérieur</b>	Entrée unitaire extérieur	4,10 €
	10 entrées extérieur	33,00 €
	10 heures extérieur	18,00 €
	Abo. annuel extérieur	165,00 €
<b>Tarif résident</b>	Entrée unitaire T. plein résident	<b>3,35 €</b>
	Entrée unitaire T. réduit résident	<b>2,20 €</b>
	10 entrées T. plein résident	27,60 €
	10 entrées T. réduit résident	18,50 €
	10 heures résident	12,00 €
	Abo. annuel T. plein résident	138,00 €
	Abo. annuel T. réduit résident	99,00 €
	Rédition badge perdu/volé/oublié	5,00 €
<b>groupes et organismes</b>	ligne d'eau (heure)	22,00 €
	ligne d'eau (heure) (extérieur)	32,00 €
	petit bain (heure)	55,00 €
	petit bain (heure) (extérieur)	80,00 €
	groupes 10 pers mini extérieur piscines - tarif/pers	3,30 €
	groupes 10 pers mini extérieur Nautil - tarif/pers	5,00 €
	groupes 10 pers min résident piscines - tarif/pers	2,20 €
	groupes 10 pers min résident Nautil - tarif/pers	3,70 €
	éducateur pour groupe (1h)	35,00 €
	école de natation (une séance)	6,00 €
	école de natation (un semestre)	84,00 €
	activités/animations adultes réseau piscines (une séance)	7,00 €
activités/animations adultes réseau piscines (10 séances)	65,00 €	
<b>gratuité d'accès</b>	établissements scolaires primaires publics	
	établissements scolaires primaires privés conventionnés	
	classes de 6ème collèges résidents	
	services municipaux enfance, jeunesse et sports	
	corps constitués (pompiers, police nationale et municipale)	
	accompagnants de personnes handicapées	
<b>Eligibilité au tarif réduit</b>	<b>Pour les résidents uniquement</b> Enfant de 6 à 18 ans, <u>Sur présentation d'un justificatif</u> : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, étudiants résidents et étudiants du territoire, seniors âgés de plus de 60 ans, familles nombreuses, personnes handicapées attestant d'une incapacité supérieure à 80 % et leur accompagnant	

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
 (1 VOIX CONTRE : M. RATOUCHNIAK).

Départ de M. Zerdoun à 21h35, pouvoir à M. Depecker

### **37) Tarification de la marche nordique dans le cadre de l'Oxy'Trail 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

VU L'avis favorable de la commission Sport- culture-tourisme du 21 novembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE Les tarifs suivants pour les inscriptions à la marche nordique de l'édition 2020 de l'OXYTRAIL :

- Du 01/01/2020 au 24/06/2020 : 19€ (-2€ pour licenciés FFA)

DIT Que dans le cadre d'opérations promotionnelles limitées en nombre ou dans le temps, le tarif des inscriptions à la marche nordique Oxy'Trail pourra être minoré.

DIT Que des invitations (dossards offerts) pourront être délivrées à certains publics (sportifs de haut niveau, journalistes, blogueurs, influenceurs, élus...) de manière exceptionnelle.

DIT Que les partenaires de l'événement peuvent se voir offrir des options commerciales ci-avant dans le cadre de leur contrat de partenariat.

DIT Que les agents de la de communauté d'agglomération peuvent se voir offrir des dossards.

AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce sujet.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **38) Fixation des tarifs Maison de l'Entreprise Innovante (MEI)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 18 novembre 2019,



ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer les tarifs pour la maison de l'entreprise innovante tels qu'ils figurent ci-après :

### 1 - Tarifs Immobilier d'entreprise

<b>Descartes Développement &amp; Innovation</b>	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Loyer €/m <sup>2</sup> /HT/HC/annuel	145		145		145		145		145	
Provisions pour charges €/m <sup>2</sup> HT/annuel	23		23		23		23		23	
Reversement fiscalité locale en €/m <sup>2</sup> /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

<b>Hôtel d'entreprises</b>	année 1		année 2		année 3		année 4		année 5	
Redevance €/m <sup>2</sup> /HT/HC/annuel	165		165		165		187		187	
Provisions pour charges €/m <sup>2</sup> HT/annuel	27		27		27		31		31	
Reversement fiscalité locale en €/m <sup>2</sup> /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44		44		44		44		44	

## 2 - Tarifs services communs

### ◆ SALLES DE REUNION

Réservation suivant planning.

- Salle de 100m<sup>2</sup> (équipée + office traiteur)
  - \*Hébergé (7h / mois puis tarif « Domicilié »).....gratuit
  - \*Domicilié ..... 10€ HT / heure
  - \*Extérieur ..... 20€ HT / heure
- Salle de 20 à 30m<sup>2</sup> (équipée)
  - \*Hébergé (14h / mois puis tarif « Domicilié »)..... gratuit
  - \*Domicilié ..... 5€ HT / heure
  - \*Extérieur .....10€ HT / jour

### ◆ SALLE DE PROTOTYPAGE

- droit d'accès pour 1 emplacement de 6m<sup>2</sup> .....20 € HT/ mois

### ◆ BOX DE STOCKAGE

- 1 Box « stockage » .....20 € HT/ mois

### ◆ STANDARD TELEPHONIQUE

- durant les heures habituelles d'ouverture (base de 2 réception /J max)..... gratuit
- Au-delà ..... Devis personnalisé

### ◆ TELECOPIEUR

Accessible durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- Réception ..... gratuit
- France / Europe : envoi 1<sup>ère</sup> page .....0,76 € HT
- France / Europe : envoi 2<sup>ème</sup> page et suivantes.....0,38 € HT
- Autres : envoi 1<sup>ère</sup> page.....2,29 € HT
- Autres : envoi 2<sup>ème</sup> page et suivantes ..... 1,14 € HT

### ◆ PHOTOCOPIEUR

Code personnel attribué à chaque entreprise.

- A4.....0,20 € HT
- A3.....0,35 € HT

### SERVICE POSTAL (Colis acceptés - sauf palettes)

Heure limite de dépôt du courrier dans votre casier : 15h30.

- Distribution le matin à partir de 9h15 ..... gratuit
- Affranchissements..... selon le tarif postal
- Acheminement au bureau de poste ..... gratuit
- Réexpédition du courrier (4 réexpéditions/mois) ..... selon le tarif postal

### ◆ AUTRES

- 1 place de parking ..... 25 € HT /mois
- Internet ..... 15 € HT/mois
- 1 ligne téléphonique France et portable hors n° spéciaux et international ..... 4 € HT/mois
- 1 location de poste téléphonique ..... 1 € HT/mois

### Tarifs d'un poste de travail en coworking

- demi-journée .....	10 € HT
- journée.....	18 € HT
- 5 jours.....	80 € HT
- un mois.....	270 € HT

DIT Que ces tarifs seront applicables dès 2020

### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

#### **39) Convention partenariale stratégique entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU Le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

CONSIDERANT La compétence de la communauté d'agglomération en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment, les études, les actions de partenariat et/ou de soutien de toute nature des acteurs publics ou privés concourant au développement économique,

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération doit faire face à de nombreux enjeux en matière de développement économique dont notamment : conjuguer l'accueil des entreprises au sein du territoire avec l'utilisation raisonnée du foncier, satisfaire et anticiper les besoins des entreprises en matière d'aménagement, d'animation et de services afin d'assurer leur ancrage et leur développement local ainsi que la valorisation de leurs activités,

CONSIDERANT Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et que ces ambitions concourent à l'élaboration d'une politique stratégique en matière de développement économique à l'échelle locale,

CONSIDERANT Le projet de convention partenariale d'études stratégiques en matière de développement économique,

CONSIDERANT Que le partenariat engagé avec l'EPFIF permettra de co-financer ou financer des études à portées stratégique, planificatrice et réglementaire, documentaire et de connaissance du territoire ou pré-opérationnelle en matière de développement économique.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat stratégique établie pour une durée de cinq ans pour l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire intercommunal en matière de développement économique entre l'EPFIF et la Communauté d'agglomération ainsi que tous les documents y afférents.

DESIGNE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche comme son représentant de la CAPVM pour co-présider le comité de suivi annuel instauré dans le cadre de la présente convention partenariale.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **40) Convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et la commune de Champs-sur-Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU Le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La compétence de la communauté d'agglomération en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment, les études, les actions de partenariat et/ou de soutien de toute nature des acteurs publics ou privés concourant au développement économique,

CONSIDERANT Que la CCI Seine-et-Marne envisage la cession de son bâtiment situé à Champs-sur-Marne au 1, rue Albert Einstein,

CONSIDERANT La dimension stratégique de la Cité Descartes stratégique en matière de développement économique à l'échelle de l'agglomération et du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

CONSIDERANT Le projet de convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et le protocole d'intervention qui lui est annexé,

CONSIDERANT Que le partenariat engagé avec l'EPFIF l'autorisera, après une phase d'étude préalable, à acquérir le foncier auprès de la CCI de Seine-et-Marne et de le porter, dans un délai courant jusqu'au 31 décembre 2024, jusqu'à sa cession à un opérateur réalisant un programme immobilier mixte intégrant notamment bureaux, services et commerces,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention d'intervention foncière établie entre l'EPFIF, la commune de Champs-sur-Marne et la Communauté d'agglomération ainsi que tous les documents y afférents notamment le protocole d'intervention.

DESIGNE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche comme son représentant de la CAPVM pour co-présider le comité de suivi annuel instauré dans le cadre de la présente convention.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**41) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Champs-sur-Marne pour l'année 2020**

M. Pascal Rousseau, conseiller communautaire du groupe La république en marche, fait la déclaration suivante :

« Je constate mes chers collègues que cette année il y a de plus en plus de villes qui demandent une dérogation collective au repos dominical dans notre agglomération : Champ sur Marne, Chelles, Noisiel, Pontault-Combault et Roissy-en-Brie. Cela démontre qu'au-delà des diverses appartenances politiques chaque territoire est véritablement en concurrence et recherche de l'attractivité pour ses commerces par rapport à ses voisins. Ce soir pour certains élus, l'exercice sera difficile sur ce terrain de gérer ses propres contradictions.

On peut toujours contester la dérogation collective au repos dominical, mais elle fait partie des brèches ouvertes depuis deux décennies par les gouvernements successifs, droite comme gauche qui ont favorisé l'extension du travail du dimanche en assouplissant la législation. La Loi macron de 2015 concernant cette délibération que nous votons a permis, ne l'oublions pas, d'harmoniser tant soit peu les règles en imposant qu'un accord avec les organisations syndicales ou un référendum dans les TPE soit signé avant toute ouverture, quand la loi de 2009 ne faisait que la suggérer.

Pour mettre les choses en perspective sur le travail du dimanche, c'est aujourd'hui 5.7 millions de personnes qui travaillent le dimanche, soit 21% du salariat. 1 Français sur 5 travaille au moins un dimanche par mois et ce sont les jeunes qui sont les plus concernés par le travail dominical (23% des 15-29ans).

Il est vrai que le dimanche est le temps des activités non marchandes pour entretenir des liens familiaux, se cultiver, faire du sport ou s'occuper des autres, mais une grande majorité de Français sont favorables à l'ouverture des magasins le dimanche et la fréquentation importante de certaines enseignes le démontre. Si les consommateurs étaient contre, il n'y aurait personne dans ces magasins. On est passé aujourd'hui de la messe dominicale au dimanche chez Ikea.

Mais au-delà de la question de l'ouverture de magasin le dimanche, le combat qui se joue aujourd'hui est entre les questions environnementales et la poursuite et l'accélération de l'hyperconsommation pour faire tourner la machine. Il nous faudra donc bien tous nous désintoxiquer d'une consommation boulimique et frénétique, et ramener la consommation qui fait partie de l'activité humaine à sa juste valeur. Et c'est l'une des problématiques que nous devons résoudre demain pour sauvegarder notre planète.

Je vous remercie de votre attention. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- |    |   |
|----|---|
| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales,  |
| VU | L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précité (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » |
| VU | La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,   |
| VU | L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  |

- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,
- VU Le courrier de la ville de Champs-sur-Marne en date du 10 septembre 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Champs-sur-Marne pour l'année 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 21 novembre 2019,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Champs-sur-Marne en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :
- *Dimanche 12 janvier 2020*
  - *Dimanche 28 juin 2020*
  - *Dimanche 30 août 2020*
  - *Dimanche 06 septembre 2020*
  - *Dimanche 27 septembre 2020*
  - *Dimanche 01 novembre 2020*
  - *Dimanche 22 novembre 2020*
  - *Dimanche 29 novembre 2020*
  - *Dimanche 06 décembre 2020*
  - *Dimanche 13 décembre 2020*
  - *Dimanche 20 décembre 2020*
  - *Dimanche 27 décembre 2020*
- AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
(2 VOIX CONTRE : MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN).

**42) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Chelles pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,
- VU La délibération de la ville de Chelles en date du 1 octobre 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Chelles pour l'année 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Chelles en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :
- *Dimanche 12 janvier 2020*
  - *Dimanche 19 janvier 2020*
  - *Dimanche 28 juin 2020*
  - *Dimanche 5 juillet 2020*
  - *Dimanche 30 août 2020*
  - *Dimanche 6 septembre 2020*
  - *Dimanche 27 septembre 2020*
  - *Dimanche 29 novembre 2020*
  - *Dimanche 06 décembre 2020*
  - *Dimanche 13 décembre 2020*
  - *Dimanche 20 décembre 2020*
  - *Dimanche 27 décembre 2020*
- AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
(2 VOIX CONTRE : *MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN*).

**43) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Noisiel pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,

- VU Le courrier de la ville de Noisiel en date du 30 juillet 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Noisiel pour l'année 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 21 novembre 2019,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Noisiel en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :
- *Dimanche 12 janvier 2020*
  - *Dimanche 19 janvier 2020*
  - *Dimanche 28 juin 2020*
  - *Dimanche 5 juillet 2020*
  - *Dimanche 30 août 2020*
  - *Dimanche 06 septembre 2020*
  - *Dimanche 22 novembre 2020*
  - *Dimanche 29 novembre 2020*
  - *Dimanche 06 décembre 2020*
  - *Dimanche 13 décembre 2020*
  - *Dimanche 20 décembre 2020*
  - *Dimanche 27 décembre 2020*
- AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
(2 VOIX CONTRE : *MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN*).

**44) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Pontault-Combault pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,



VU Le courrier de la ville de Pontault-Combault en date du 16 septembre 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Pontault-Combault pour l'année 2020,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 21 novembre 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Pontault-Combault en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 5 janvier 2020*
- *Dimanche 12 janvier 2020*
- *Dimanche 28 juin 2020*
- *Dimanche 5 juillet 2020*
- *Dimanche 06 septembre 2020*
- *Dimanche 13 septembre 2020*
- *Dimanche 22 novembre 2020*
- *Dimanche 29 novembre 2020*
- *Dimanche 06 décembre 2020*
- *Dimanche 13 décembre 2020*
- *Dimanche 20 décembre 2020*
- *Dimanche 27 décembre 2020*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(2 VOIX CONTRE : MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN).**

**45) Extension de la dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés à Roissy-en-Brie pour l'année 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « en matière de développement économique »,

- VU Le courrier de la ville de Roissy-en-Brie en date du 3 octobre 2019 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Roissy-en-Brie pour l'année 2020,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2019.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 21 novembre 2019,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Roissy-en-Brie en 2020 accordée aux commerces relevant du code NAF 47 pour 11 dimanches, dont voici la liste :
- *Dimanche 5 janvier 2020*
  - *Dimanche 12 janvier 2020*
  - *Dimanche 28 juin 2020*
  - *Dimanche 5 juillet 2020*
  - *Dimanche 30 août 2020*
  - *Dimanche 06 septembre 2020*
  - *Dimanche 22 novembre 2020*
  - *Dimanche 06 décembre 2020*
  - *Dimanche 13 décembre 2020*
  - *Dimanche 20 décembre 2020*
  - *Dimanche 27 décembre 2020*
- AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**(2 VOIX CONTRE : MME KLEIN-POUCHOL ET M. BOUGLOUAN).**

**POINT 46 relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et à l'autorisation donnée au président de signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le projet des deux parcs : POINT REPORTE au conseil ultérieur ( 06/02/2020)**

**46) Ouverture d'une enquête publique et demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue du déclassement du parking du lot B1 dans la ZAC de la Haute Maison à Champs sur Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement d'une emprise du domaine public est soumis à enquête publique lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention de mandat signée entre l'EPAMARNE et le SAN Val Maubuée pour la construction du parking situé dans la ZAC de la Haute Maison à Champs sur Marne, lot B1.
- CONSIDERANT Que l'EPAMARNE est propriétaire du foncier correspondant au lot B1 dans la ZAC de la Haute Maison sur lequel est édifié un parking.
- CONSIDERANT Que le projet d'aménagement, validé par l'EPAMARNE, prévoit le déplacement du parking vers le lot C1 de la même ZAC.
- CONSIDERANT Que ce parking appartient au domaine public, il convient de le déclasser avant de le céder.
- CONSIDERANT Que son déplacement porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des usagers, une enquête publique préalable au déclassement doit être réalisée.
- CONSIDERANT Que l'ouvrage a été construit par l'EPAMARNE sous mandat du SAN Val Maubuée, l'enquête publique doit être organisée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne venant aux droits du SAN Val Maubuée.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à demander au Président du Tribunal Administratif de Melun la désignation d'un commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique préalable au déclassement du parking du lot B1 de la ZAC de la Haute Maison à Champs sur Marne.
- AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir l'enquête publique qui suivra la désignation du commissaire enquêteur et à signer tous documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**47) Prorogation de la promesse de vente pour la parcelle AZ 129 à Chelles avec M2CA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La Communauté d'Agglomération a signé le 4 juillet 2017 une promesse de vente avec M2CA pour la cession des parcelles AZ 117, CD 108, 145, 147 et 149 sises à Chelles, Avenue François Mitterrand, autorisée par la délibération n°170552 du conseil communautaire du 18 mai 2017,
- CONSIDERANT Que, dans les conditions de réalisation de la promesse de vente, il est indiqué que l'acquisition se fera en deux levées d'option, dont la première a été réalisée par acte authentique le 20 juillet 2018.
- CONSIDERANT Que la deuxième levée d'option, pour le surplus de terrain, à savoir la parcelle AZ 129, anciennement cadastrée AZ 117, devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2019, date de caducité de la promesse de vente.
- CONSIDERANT Que, cependant, l'opération d'aménagement a pris du retard, il convient de proroger le délai de la promesse de vente.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De proroger la promesse de vente pour la cession du terrain AZ 129 à Chelles, anciennement cadastré AZ 117.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette vente.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**48) Prise de participation de la SEM AMENAGEMENT 77 dans une société commerciale – Projet du Gimpé à Pomponne (77)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel les SEM doivent demander l'accord des collectivités actionnaires pour entrer dans le capital d'une société commerciale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- CONSIDERANT Que la SEM Aménagement 77, en lien avec la SPL Marne et Gondoire Aménagement, envisage de réaliser, sur la commune de Pomponne, un projet immobilier avec la construction d'environ 160 logements dont 40 logements sociaux de type BRS (Bail Réel et Solidaire), pour une surface globale prévisionnelle d'environ 11 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- CONSIDERANT Que, pour la réalisation de ce programme la Société Civile de Construction Vente (SCCV) 438 Pomponne Le Grimpé sera créée, avec pour unique objet la réalisation de cette opération.
- CONSIDERANT La demande de la SEM Aménagement 77 afin que la CA Paris-Vallée de la Marne, actionnaire, donne son accord à la prise de participation dans le capital de ladite société,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La prise de participation de la SEM Aménagement 77 au capital de la SCCV 438 Pomponne Le Grimpé à hauteur de 30%.
- AUTORISE Le représentant de la CA Paris-Vallée de la Marne au conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de la prise de participation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**49) Délégation de service public du Chauffage Urbain du Val Maubuée – Avenant n° 5**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,
- VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 30 avril 2009, dans laquelle la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée Val Maubuée (devenue Paris Vallée de la Marne) a décidé de conclure un contrat de délégation de service public avec la société Dalkia France, lui confiant ainsi l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur destiné à assurer le chauffage des locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire sur le périmètre fixé audit contrat. Le Contrat a été notifié le 11 juin 2009 à la société DALKIA France,
- VU L'avenant n°1, dans lequel la société GEOVAL s'est substituée à la société DALKIA France,
- VU L'avenant n°2, dans lequel la formule de révision du terme de redevance R1 a été modifiée, aux fins de tenir compte de l'article 32 de la Loi de Finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 qui dispose que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel sont soumis à la TICGN,

VU	L'avenant n°3, dans lequel la formule de révision du terme de redevance R1gaz a été modifiée, en application de la loi n°20147-344 du 17 mars 2014 (article 25) portant suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,
VU	L'avenant n°4, dans lequel le périmètre d'origine a été étendu, les redevances dues à la Collectivité ont été ajustées et les conditions tarifaires modifiées pour tenir compte du développement du Réseau de chaleur vers le quartier de l'Arche Guédon, voté par délibération n°160213 du 18 février 2016,
CONSIDERANT	La nécessité de modifier les conditions de révision du terme R1géO consécutivement à la suppression du tarif réglementé de vente d'électricité A5 base LU de EDF,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant n°5 au contrat de Délégation de service public du chauffage urbain du Val Maubuée.
DIT	Que les tarifs du contrat de DSP du Chauffage Urbain du Val Maubuée restent inchangés.
AUTORISE	Le Président à signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation de service public du chauffage urbain du Val Maubuée et tous documents y afférents.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **50) Mise en place de la déclaration de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°190691 du 20 juin 2019 relative à la mise en place d'un dispositif local de lutte contre l'habitat indigne,
VU	L'avis favorable de la conférence des Maires du 14 novembre 2019,
CONSIDERANT	Qu'à la demande de plusieurs communes, une réflexion sur la mise en place d'un «Permis de louer» a été engagée au début de l'année 2019. Celle-ci a abouti à un rapport transmis aux communes, préconisant la mise en place progressive de l'outil «permis de louer» sur le territoire intercommunal : - Dans un premier temps (2020), il est proposé d'instaurer une Déclaration de mise en location (article 93 de la loi ALUR) sur des périmètres définis par les communes. Ce dispositif permettra d'observer les dynamiques locales du marché locatif privé sur les secteurs surveillés ; - Dans un second temps (2021 ou 2022), sur la base constituée des éléments d'observation et de connaissance du marché local, et au vu de l'évaluation de la première phase, il pourra être déployé finement sur le territoire le dispositif plus contraignant d'Autorisation préalable de mise en location (article 92 de la loi ALUR).
CONSIDERANT	Que la Déclaration de mise en location (DML) s'impose aux bailleurs privés pour toute nouvelle mise en location d'un logement situé sur le périmètre du dispositif (hors reconduction ou renouvellement de bail). Il s'agit d'une simple formalité administrative à laquelle doivent se soumettre les bailleurs (ou mandataires) dans les quinze jours suivant la conclusion du nouveau bail, à savoir le dépôt du formulaire Cerfa n° 15651*01 complété.

CONSIDERANT	<p>Que le rapport a mis en exergue les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs géographiques d'habitat dégradé ou vétuste sont rares sur le territoire,</li> <li>- Les situations signalées d'indignité sont diffuses sur tout le territoire,</li> <li>- Il est repéré l'activité de quelques marchands de sommeil difficile à gérer et à traiter.</li> </ul> <p>L'observation statistique de cette dynamique locative sur le territoire permet de mieux calibrer (périmètre, effectif humain..) un éventuel futur dispositif "d'Autorisation de mise en location", demandé par certaines communes mais n'ayant pas de connaissance sur ce marché spécifique. Cette observation est essentielle pour aider à définir une politique publique de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire.</p>
ENTENDU	<p>L'exposé de Monsieur le Président,</p> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE,</p>
DECIDE	<p>De mettre en place la Déclaration de mise en location sur le parc de logements privés intercommunal à partir du 1er juillet 2020.</p>
PRECISE	<p>Que, conformément aux souhaits des communes exprimés par courrier, les modalités d'application du dispositif de Déclaration de mise en location seront les suivantes :</p> <p><b>Pour la commune de Roissy-en-Brie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Périmètre d'application</u> : commune entière</li> <li>- <u>Modalités de dépôt du formulaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lieux : en mairie, auprès du service Logement, aux horaires d'ouverture au public</li> <li>▪ Formats : papier ou numérique</li> <li>▪ Adresse postale : 9 rue Pasteur – 77680 ROISSY-EN-BRIE</li> <li>▪ Contacts : Tél 01 64 43 13 00 / Mail : logement@roissyenbrie77.fr</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour la commune de Champs-sur-Marne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Périmètre d'application</u> : commune entière</li> <li>- <u>Modalités de dépôt du formulaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lieux : en mairie, auprès du service Logement, sur rendez-vous</li> <li>▪ Formats : papier ou numérique</li> <li>▪ Adresse postale : Mairie de Champs-sur-Marne - BP 1 - 77427 Marne la Vallée Cedex 2</li> <li>▪ Contacts : Tél 01.64.73.46.24 /Mail : logement@ville-champssurmarne.fr</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour la commune de Courtry :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Périmètre d'application</u> : commune entière</li> <li>- <u>Modalités de dépôt du formulaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lieux : en mairie, auprès de Mme Jacqueline JOLI, CCAS, aux horaires d'ouverture au public</li> <li>▪ Formats : papier ou numérique</li> <li>▪ Adresse postale : 52 rue du General Leclerc – 77181 COURTRY</li> <li>▪ Contacts : Tél 01 64 26 60 00 / Mail : mairie@ville-courtry.fr</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour la commune de Chelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Périmètre d'application</u> : commune entière</li> <li>- <u>Modalités de dépôt du formulaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lieux : en mairie, à l'accueil aux horaires d'ouverture au public, ou directement sur le site internet de la ville (www.chelles.fr)</li> <li>▪ Formats : papier ou numérique</li> <li>▪ Adresse postale : Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77500 CHELLES</li> <li>▪ Contacts : Tél 01 64 72 84 84 / Mail : m.bayet@chelles.fr</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour la commune de Vaires-sur-Marne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Périmètre d'application</u> : commune entière</li> <li>- <u>Modalités de dépôt du formulaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lieux : en mairie, au service Urbanisme</li> <li>▪ Formats papier ou numérique</li> <li>▪ Adresse postale : 26 boulevard de Lorraine – 77360 VAIRES-SUR-MARNE</li> <li>▪ Contacts : 01.64.72.45.45 – mairie@vairessurmarne.fr</li> </ul> </li> </ul>

**Pour la commune de Torcy :**

- Périmètre d'application : commune entière
- Modalités de dépôt du formulaire :
  - Lieux : en mairie, à l'accueil du service Urbanisme, aux horaires d'ouverture au public
  - Formats papier ou numérique
  - Adresse postale : Place de l'Appel du 18 juin 1940 – 77200 TORCY
  - Contacts : 01.60.37.37.81 / 37.83 - urbanisme@mairie-torcy.org

**Pour la commune de Noisiel :**

- Périmètre d'application : quartier du Vieux Noisiel (au nord du cours de l'Arche Guédon, à l'exception de la résidence Chateaubriand et des sites de l'EPAMARNE et de Nestlé)
- Modalités de dépôt du formulaire :
  - Lieux : en mairie, au service Urbanisme, aux horaires d'ouverture au public
  - Formats papier ou numérique
  - Adresse postale : Place Emile Menier – 77186 NOISIEL
  - Contacts : 01.60.37.74.06 - urbanisme@mairie-noisiel.fr

PRECISE

Qu'une communication générale sera réalisée par l'Agglomération et les communes concernées pendant le premier semestre 2020 pour assurer la bonne diffusion de l'information auprès des bailleurs privés, des agences immobilières et des partenaires associatifs et institutionnels.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**51) Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L302-1 à L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant la procédure d'élaboration d'un PLH, son contenu, sa mise en œuvre et son suivi,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoyant l'établissement par l'EPCI d'un Programme local de l'habitat pour l'ensemble de ses communes membres,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- VU Le Porter à Connaissance de l'Etat rappelant les orientations du Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ARRETE Le projet de Programme Local de l'Habitat de Paris-Vallée de la Marne tel qu'annexé à la présente délibération,
- CHARGE Le Président, ou son représentant, de le transmettre, pour avis, aux douze communes membres.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



## **52) Signature des Conventions d'Utilité Sociale (CUS)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant l'association des EPCI à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) et la possibilité pour eux d'en être signataires,
- VU La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, obligeant les organismes HLM à établir une Convention d'Utilité Sociale pour six ans,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les Conventions d'Utilité Sociale des sept organismes HLM dont le parc est le plus important sur l'Agglomération, désignés ci-dessous :

Organismes HLM
CDC Habitat social (ex OSICA)
Trois Moulins Habitat (groupe Polylogis)
Seqens (ex France Habitation)
3F Seine et Marne (ex RUF)
ICF La Sablière
1001 Vies Habitat (ex Logement francilien)
Antin Résidences (groupe Arcade)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POINT 54 relatif au transfert du patrimoine de l'OPH MC HABITAT par voie de fusion avec la SCIC HLM GEXIO- Approbation du projet de traité de fusion et entrée subséquente au capital social de la SCIC HLM – Approbation des statuts de la SCIC HLM- Désignation d'un représentant : point reporté au conseil ultérieur ( 6 février 2020)**

**53) Gare routière de Chelles : Rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation au titre de l'année 2018 (3ème année de la DSP 2016-2020)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2019,
- VU La présentation à la Commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 20 novembre 2019,
- VU Le rapport d'activité de l'année 2018 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation de la Gare Routière de Chelles,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de l'année 2018 émis par la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la gestion et l'exploitation de la Gare Routière de Chelles.

**54) Appel à projet Vélo&Territoires pour l'élaboration d'une stratégie cyclable – Recrutement d'un/une chargé(e) de mission vélo et financement d'une étude de réalisation d'un schéma directeur cyclable et des dépenses de communication/animation liées à cette étude – Signature de 2 conventions avec l'ADEME**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Le plan vélo de la Région Île de France adopté le 18 Mai 2017,
- CONSIDERANT La candidature de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne à l'appel à projet ADEME Vélo&Territoires,

CONSIDERANT	Que la communauté d'agglomération Paris – Vallée de La Marne a été désignée lauréate de cet appel à projet,
CONSIDERANT	Les financements apportés par l'ADEME sur les 2 axes de l'appel à projet auxquels la communauté d'agglomération a candidaté : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'une stratégie cyclable</li> <li>- Recrutement d'un chargé de mission stratégie cyclable</li> </ul>
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De signer une convention ADEME qui engage la communauté d'agglomération Paris - Vallée de La Marne à recruter un chargé de mission stratégie cyclable
DECIDE	De recruter un contractuel sur une durée de 3 ans à partir de Février 2020 avec les qualifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un diplôme et une expérience en rapport avec les questions du transport, des mobilités douces, de l'animation territoriale, et du développement durable</li> <li>- Bac + 4 minimum</li> </ul>
FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,</li> <li>- Grade d'attaché, de catégorie A, à temps complet,</li> <li>- Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur</li> <li>- Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.</li> </ul>
DECIDE	De signer une convention ADEME qui engage la communauté d'agglomération Paris - Vallée de La Marne à élaborer et délibérer sur une stratégie cyclable d'ici le 31 Juillet 2021.
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
PRECISE	Que l'intéressé aura pour missions, sous l'autorité de la Direction aménagement durable, pôle transports, déplacements et Grand Paris Express de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le plan de gouvernance et de concertation</li> <li>- Elaborer le cahier des charges de la stratégie cyclable en concertation avec les partenaires</li> <li>- Mener à bien la procédure d'appel d'offre avec la Commande Publique</li> <li>- Piloter l'étude avec le prestataire choisi et l'ensemble des partenaires</li> <li>- Elaborer le budget prévisionnel des travaux des aménagements cyclables et des services vélo associés</li> <li>- Rechercher l'ensemble des financements mobilisables (état, région, Europe...)</li> <li>- Elaborer les conventions avec les partenaires pour la mise en place et la gestion des aménagements cyclables</li> <li>- Suivre les travaux d'aménagements cyclables en accompagnement du service voirie de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de La Marne</li> <li>- Elaborer un plan de communication et de sensibilisation pour faire connaître les aménagements cyclables et inciter à leur utilisation.</li> </ul>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**55) Appel d'offres ouvert relatif à la gestion de la future gare routière de Vaires-Torcy**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Commande Publique,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La décision n°190313 du Bureau Communautaire du 21 mars 2019 autorisant le Président à engager la procédure et signer le marché pour un montant estimatif à 250.000 €HT,
- VU La consultation lancée par la CA Paris-Vallée de la Marne le 17 juin 2019 pour publication au BOAMP et JOUE concernant la passation d'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la gestion de la future gare routière de Vaires-Torcy,
- VU Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie valablement le 21/11/2019,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise dans le cadre d'un marché pour gérer la gare routière de Vaires-Torcy, reconductible tacitement une fois pour 3 ans,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :  
Il s'agit d'un marché de service qui sera conclu à prix forfaitaire
- Les missions confiées sont les suivantes :
  - Le contrôle d'accès et la sécurisation du site,
  - La coordination et la régulation des mouvements des bus,
  - La coordination de l'information voyageur (information statique et dynamique),
  - La gestion de la salle des conducteurs.
- CONSIDERANT Que la consultation a donné lieu en date du 2 août, à la réception de deux offres, RATP et TRANSDEV,
- CONSIDERANT Que les deux soumissionnaires ont présenté une offre supérieure de près du double du montant estimatif prévu pour ce marché,
- CONSIDERANT Que ce coût est en grande partie dû aux frais de personnels, car le Schéma Directeur des Gares Routières prévu par Ile-de-France Mobilité a évolué récemment vers un Schéma Directeur des Eco-stations Bus, ces sites devant dorénavant être conçus comme de véritables espaces de vie qualitatifs et agréables dans lesquels la présence humaine est importante pour la régulation des mouvements des bus, l'information des voyageurs, la sécurisation du site et la gestion de la salle des conducteurs,
- CONSIDERANT Que l'estimation est donc ramenée à 76 000€ HT par an soit 456.000€ HT sur 6 ans.
- CONSIDERANT Que le bureau communautaire qui avait délibéré le 21 mars n'est plus compétent en raison du dépassement du seuil du marché,
- CONSIDERANT Que la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2019 s'est réunie et a attribué le marché à la société TRANSDEV-STBC ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter le marché de gestion de la gare routière de Vaires-Torcy avec la Société TRANSDEV-STBC pour un montant de 225.705,09 € HT sur 3 ans, reconductible tacitement une fois pour 3 ans, et tout document y afférent.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**56) Dissolution du syndicat mixte de la Passerelle du Moulin**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du comité syndical de la Passerelle du Moulin du 12 décembre 2019 portant dissolution du syndicat de la Passerelle du Moulin,
- VU Les statuts du syndicat de la Passerelle du Moulin,
- CONSIDERANT Que le syndicat mixte de la passerelle du moulin est composé de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (Seine-et-Marne) et de la ville de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),
- CONSIDERANT Que la dissolution peut être prononcée sur la demande motivée de la majorité des organes délibérants des membres du syndicat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La dissolution du syndicat mixte de la Passerelle du Moulin, au premier janvier 2021.
- AUTORISE Le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

### **NOTE DE PRESENTATION**

#### **PREAMBULE**

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2020 (notamment ceux issus de la Loi de Finances 2020) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

S'inscrivant dans une période de transition électorale, le ROB 2020 s'articulera autour de neuf thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Les annonces faites par l'Etat dans le cadre du PLF 2020 en matière de finances publiques locales ;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la

Marne ;

- Le programme d'investissement 2020 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2020 par les 10 budgets de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Un point sur les engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CA PVM et de son besoin de financement 2020 (pour le budget principal et les budgets annexes) ;
- Une prospective financière sur la période 2021-2023 présentant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (pour le budget principal et les 9 budgets annexes), l'évolution des besoins de financement (pour le budget principal et les 9 budgets annexes) et l'évolution de la capacité de désendettement (pour le budget principal) ;
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

# LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) 2020, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020.

## I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Selon le RESF 2020, la croissance économique mondiale devrait s'établir à +3.3% en 2020 soit une légère progression par rapport à celle observée en 2019 (+3.1%)

Hors zone euro, l'activité économique ralentirait de manière significative en 2020 au Etats Unis (+1.5% en 2020 contre +2.4% en 2019). Bénéficiant jusqu'à présent des effets du stimulus budgétaire, cette dernière perdrait de sa vigueur en 2020 en raison des tensions commerciales avec la Chine et des mesures protectionnistes mises en place par l'administration Trump.

Au Japon, la croissance maintenue en 2019 par la vigueur de la demande intérieure, diminuerait en 2020 (+0.6% en 2020 après +1.2% en 2019) à cause de la hausse attendue de la TVA.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait continuer à être pénalisée par les incertitudes entourant le Brexit. Pour ce pays, le FMI anticipe une croissance de +1.3% en 2020 soit un niveau quasi identique à celle observée en 2019.

Pour les principales économies émergentes (Chine, Inde, Russie et Turquie) les perspectives de croissance sont contrastées. Devant s'établir en 2020 à +4.6% (contre +4.1% en 2019), l'activité économique des pays émergents serait toujours portée par la Chine (+5.7%). En recul depuis plusieurs années (+6.8% en 2017, +6.6% en 2018 et +6.0% en 2019), cette dernière subirait les effets des tensions commerciales avec les Etats Unis et le maintien d'une politique chinoise de désendettement structurel.

En ce qui concerne la Russie, l'Inde et le Brésil, la faible croissance observée jusqu'alors se renforcerait en 2020 grâce aux politiques de relance engagées en 2019.



Comme lors des années précédentes, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumis à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Outre les traditionnels impacts du prix du pétrole et/ou des taux de change, ces aléas porteront sur l'évolution des tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis, les enjeux liés au brexit et aux risques associés à un no deal, l'ampleur du redémarrage de l'industrie européenne, les tensions géopolitiques au Moyen Orient ou bien encore l'orientation des politiques économiques des gouvernements italien et américain.

## **II. Le contexte économique de la zone euro**

S'élevant à +1.2% en 2020 (dont +0.9% en Allemagne, +0.5% en Italie et +1.9% en Espagne), la croissance économique de la zone euro devrait être identique à celle prévue en 2019.

Pour l'année 2020, le taux de croissance des économies européennes serait toujours pénalisé par un environnement international dégradé se caractérisant par :

- Des tensions au Moyen Orient ayant un impact négatif sur la volatilité des prix du pétrole ;
- La guerre commerciale sino américaine ;
- Les modalités de sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne et l'ampleur des effets du Brexit ;
- La situation politique et budgétaire en Italie

## **III. Le Produit Intérieur Brut de la France**

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance 2020 de la France devrait s'établir à +1.3% (contre +1.4% en 2019). Cette prévision de croissance serait tirée vers le haut par l'investissement des entreprises et la consommation des ménages.

## **IV. L'inflation**

Le niveau de l'inflation constatée en zone euro devrait rester stable en 2020 en s'établissant à +1.2% (soit la moyenne observée entre 2008 et 2018)

Cette progression modérée de l'indice des prix à la consommation constatée depuis plusieurs années s'explique par la baisse du coût du travail et l'accroissement de la concurrence dans le secteur des produits manufacturés.

## **V. La consommation des ménages**

En 2020, la consommation des ménages gagnerait de la vigueur (+1.5% en 2020 contre +1.2% en 2019) grâce aux gains passés et présents de pouvoir d'achat (+2.0% en 2020).

Cette accélération en 2020 du pouvoir d'achat des ménages s'explique principalement par :

- La baisse de l'impôt sur le revenu
- La réindexation des pensions pour les retraités percevant moins de 2000 €/mois
- La pérennisation de la prime exceptionnelle
- La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation

## **VI. Les investissements productifs**

Quoi qu'en ralentissement, l'investissement hors construction des entreprises resterait dynamique en 2020 (+3.1% en 2020 après +3.5% en 2019)

La poursuite de ce dynamisme est due au niveau particulièrement bas des taux d'intérêt offerts aux entreprises.

## **VII. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires**

Afin de juguler une inflation trop faible et de relancer l'économie de la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé en septembre 2014 de porter son principal taux d'intérêt directeur à son niveau le plus bas possible et de mettre en place en 2016 un programme de rachat à grande échelle des dettes publiques et privées (cette mesure arrêtée en début d'année sera réactivée au 1<sup>er</sup> novembre 2019 à hauteur de 20 Milliards d'euros/mois).

Dans un contexte économique européen marqué par les incertitudes liés au brexit et aux tensions commerciales internationales, la BCE a décidé en septembre 2019 de maintenir au moins jusqu'à l'été 2020 le niveau de ses principaux taux d'intérêt

au niveau très bas observé jusqu'à présent (à savoir 0% pour les principales opérations de refinancement, 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal et - 0.40% pour le taux de facilité de dépôt).

Au regard de cette décision, les collectivités territoriales devraient continuer à bénéficier en 2020 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en octobre 2019, il s'établissait à 0.65% sur 20 ans contre 1.64% 1 an plus tôt) que sur les emprunts à taux variable (pour mémoire en octobre 2019, l'Euribor 12 mois était de - 0.330 % avec des marges bancaires de l'ordre de 40 pdb).

## LA LOI DE FINANCES 2020

Présentée initialement lors du conseil des ministres du 27 septembre 2019, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020, troisième du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales.

Pour notre EPCI, les articles impactant les finances intercommunales s'articuleront autour de trois axes majeurs :

- La réforme de la fiscalité avec pour point d'orgue la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales
- Les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
- Les concours financiers versés aux collectivités territoriales

### **I. La fiscalité**

#### **a) La suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales (article 5 du PLF 2020)**

- Les principes généraux du dispositif adopté dans le cadre du PLF 2020

Comme décidé par le législateur en 2017, la taxe d'habitation sera supprimée dès 2020 pour 80% des ménages français les plus modestes. En 2020, elle continuera à donner lieu à un dégrèvement de la part de l'Etat correspondant au montant de la taxe d'habitation qu'auraient payé les contribuables exonérés.

Les 20% restant continueront quant à eux à payer leur taxe d'habitation (ils bénéficieront d'un allègement de 30% de leur impôt en 2021, de 65% en 2022 et une suppression totale en 2023).

A compter de 2021, il est prévu que la Taxe d'Habitation et les allocations compensatrices d'exonérations de TH perçues jusqu'à alors par les EPCI seraient intégralement compensées par de la TVA (les communes percevront quant à elle dès 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Cette compensation prévue dans le PLF 2020 serait calculée pour le bloc communal sur la base des valeurs locatives de 2020 auquel serait appliqué le taux de 2017.

Il est à noter que l'idée de transférer la part intercommunale de la TFPB aux communes n'a pas été retenue par le gouvernement dans le PLF 2020

Cette décision constitue une bonne nouvelle pour notre intercommunalité dans la mesure où cela permettra aux élus communautaires de continuer à bénéficier d'une véritable autonomie fiscale dans les années à venir (le pouvoir de taux de l'exécutif intercommunal portant alors sur la Cotisation Foncière des Entreprises et sur la Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties).

- Le maintien de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue. Il est à noter qu'elle devrait néanmoins changer de nom.

- Incertitude sur l'impact de la suppression de la Taxe d'habitation sur l'avenir des dotations et des fonds de péréquation.

Pour le bloc communal, ce ne sont pas moins de 11 critères qui seront impactés par la suppression de la Taxe d'Habitation (les potentiels fiscal et financier qui mesurent le niveau de ressources, l'effort fiscal qui évalue la pression fiscale et le coefficient d'intégration fiscale qui estime l'intégration fiscale d'un EPCI)

Ainsi, parmi les différents dispositifs qui devraient ainsi être impactés plus ou moins fortement par la réforme à venir, on retrouve la dotation d'intercommunalité, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (Fpic) ou bien encore les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Pour connaître précisément les conséquences de la réforme de la TH, sur les indicateurs financiers des collectivités et la répartition des dotations et fonds de péréquation, le gouvernement prévoit d'organiser au cours du premier semestre 2020 des travaux d'évaluation.

- Les règles de liens et le plafonnement des taux d'impositions directes locales

La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) remplace la Taxe d'Habitation (TH) comme impôt pivot.

Ainsi, la CFE et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (parallèlement, le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFB, soit à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières ou soit à la plus importante de ces deux diminution lorsque les deux taux sont en baisse).

Ces nouvelles règles de liens s'appliqueront :

- Dès 2020 pour la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties ;
- En 2023 pour la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires.

#### **b) La revalorisation des valeurs locatives 2020 (article 5 du PLF 2020)**

L'article 50 de la loi de finances pour 2017 prévoyait à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté (à savoir l'évolution de l'indice des prix à la consommation observé entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2)

Pour 2020 et en opposition avec la règle énoncée ci-dessus, il avait été prévu dans le cadre du projet de loi de finances que les bases de TH des résidences principales n'évoluent pas.

Rejetée par le législateur, cette décision a donné lieu à un amendement de l'assemblée nationale le 10 octobre 2019. Suite à cet amendement, il est dorénavant envisagé que les valeurs locatives des résidences principales évoluent de +0.9% en 2020 (les résidences secondaires évolueront de 1.3% conformément à la règle de calcul énoncé à l'article 50 de la LFI 2017).

#### **c) La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et la simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels (article 52 du PLF 2020)**

- Les modalités de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'impositions votés par les collectivités locales pour le calcul des impôts locaux.

Fixées par le Ministère de l'économie et des Finances et en accord avec les collectivités locales, elles correspondent au loyer théorique que percevrait un propriétaire s'il mettait son bien en location.

Actuellement calculé sur la base des conditions locatives au 1<sup>er</sup> janvier 1970, ces valeurs locatives ne correspondent plus à la situation actuelle du marché de l'immobilier.

Annoncé dans la Loi de Finances 2019, les modalités de mise en œuvre de la révision des dites valeurs locatives ont été explicitées dans le PLF 2020

Ainsi, cette dernière qui ne devrait pas débuter avant 2023, se fera en 2 temps :

- Une révision initiale reflétant la situation actuelle des Bases locatives

Cette révision initiale permettra à l'administration fiscale d'actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif.

Pour mettre en place cette révision, il est prévu qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2023, les propriétaires bailleurs déclarent à l'administration fiscale les loyers pratiqués.

Sur la base des données collectées, le Gouvernement présentera avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat.

En 2025, les Commissions Locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs .

Ces derniers serviront de base de calcul aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront aux impositions établies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Prévu avec un lissage sur plusieurs années, cette réforme devrait se faire à prélèvement constant pour l'Etat.

Comme pour la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, elle

donnera lieu à une concertation avec les collectivités locales et les représentants des contribuables

- Un dispositif de mise à jour permanente des évaluations des valeurs locatives

Le système élaboré par l'Etat prévoit en outre l'élaboration d'un dispositif de mise à jour permanente des évaluations des valeurs locatives. Ce dernier permettra ainsi à l'administration fiscale de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif.

- La simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Outre des mesures de simplification dans les procédures d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, l'article 52 du PLF 2020 prévoit de :

- Rendre biennale la mise à jour des coefficients de localisation
- Reporter d'une année la mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation des locaux professionnels

#### **d) Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (article 47 et 48 du PLF 2020)**

- Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur des activités commerciales situées dans les communes rurales isolées

L'article 47 du PLF 2020 vise à créer un nouveau dispositif d'ordre fiscal visant à soutenir les petites entreprises ou les artisans situés dans des zones de revitalisation des commerces en milieu rural.

Pour ce faire, il offrira aux élus communautaires la possibilité d'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des exonérations partielles ou totales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les commerces situés en zone rurale.

- Exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur des entreprises commerciales ou



artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation des territoires »

L'article 48 du PLF 2020 vise à compléter le dispositif mis en place dans le cadre de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) pour revitaliser les centres des villes moyennes.

Pour ce faire, il offrira aux élus communautaires la possibilité d'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 des exonérations partielles ou totales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans les centre des villes moyennes

**e) Automatisation du fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (article 77 du PLF 2020)**

La loi de finances 2018 a décidé d'automatiser le versement du FCTVA aux collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Déjà reportée une première fois, cette mesure ne sera finalement mise en œuvre que dans un an soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**II. Les dotations**

**a) Un niveau de DGF stabilisé (article 21 du PLF 2020)**

Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, la DGF est fixée en 2020 à 26.9 Milliards d'euros soit le montant voté en 2018 et en 2019. Bien que maintenue globalement (commune et EPCI) au même niveau qu'en 2019, la ventilation à l'intérieur de cette enveloppe change.

**b) Allocations compensatrices : La poursuite de la minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le gel du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) (article 21 et 26 du PLF 2020)**

Comme l'année dernière, l'Etat a décidé en 2020 de minorer de 120 Millions d'euros les variables d'ajustement.

Destiné à financer l'évolution tendancielle des dotations de soutien à

l'investissement local (DSIL), cette minoration n'impactera cette année les EPCI que pour ce qui concerne la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

S'élevant en 2020 à 2 931 963 992 € au niveau national, cette dernière devrait baisser de 45 millions d'euros (soit -1.51%) par rapport au montant inscrit dans la LFI 2019.

Le montant de la minoration sera réparti entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées sur leurs comptes de gestion 2018.

En outre, il est à noter qu'à la différence de 2019, le bloc communal ne sera pas touché par une minoration du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle (FDTP).

### **c) La reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) (article 21 du PLF 2020)**

En 2020, L'enveloppe de 570 Millions d'euros prévue pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est maintenue.

Comme les années précédentes, cette enveloppe attribuée aux communes et aux EPCI est toujours destinée à financer « les grandes priorités d'investissement » à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+.

**En 2019, la CA PVM a bénéficié de 600 697 € au titre du DSIL pour financer les travaux d'amélioration énergétique lors de la construction du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne (maitrise d'œuvre, isolation de la toiture et des façades, mise en place d'une centrale de traitement air, construction d'une verrière et rétention des eaux pluviales).**

**Il est à noter que le versement de cette subvention correspond à une contrepartie négociée avec l'Etat pour le remboursement de la subvention**

**d) La répartition de la DGF au niveau intercommunal (article 78 du PLF 2020)**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales offrait la possibilité de répartir la DGF des communes au sein d'un l'EPCI différemment de la répartition de droit commun.

Au regard du peu d'entrain des collectivités pour ce mécanisme, le gouvernement a souhaité le compléter en mettant en place un système permettant à l'organe délibérant d'un EPCI de proposer à l'ensemble de ses communes membres une mise en commun de tout ou partie de la DGF.

S'inscrivant dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires intercommunaux, cette réforme vise à permettre à chaque EPCI de répartir cette DGF commune selon des critères locaux de ressources et de charges (il est à noter que cette proposition devra être approuvée conjointement par l'EPCI et ses communes membres)

## **LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2020 n'est pas favorable à notre EPCI.

En effet, les mesures prises par le législateur dans le PLF 2020 (suppression de la TH pour l'ensemble des contribuables, poursuite de la baisse de la DCRTP), celles décidées antérieurement (fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC, réforme de la dotation d'intercommunalité, poursuite de la baisse des dotations de compensation et plus particulièrement de la compensation part salaire) et le départ annoncé du groupe Nestlé vont fortement entamer les marges de manœuvre financière de notre intercommunalité pour les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser nos dépenses de fonctionnement d'où :

- Un même niveau de dépenses au chapitre 011 qu'en 2019 ;
- La stabilisation des inscriptions budgétaires au regard des crédits votés en 2019 au chapitre 012 ;
- La stabilisation des subventions versées aux associations et syndicats divers
- Le maintien de notre niveau d'investissement à 20 Millions d'euros.

**Il est à noter que ce budget primitif s'inscrit dans un contexte de transition électorale.**

**Il pourra être modifié en cours d'année 2020 au regard des priorités du nouvel exécutif intercommunal**

### **I. Budget Principal**

#### **a) Les recettes réelles de fonctionnement**

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 138.8 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>	<u>Solde</u>
Atténuations de charges	0.2	0.2	0.0
Produits des services	2.6	2.8	+0.2
Impôts et taxes	91.7	91.1	-0.6
Dotations et subventions	42.9	42.7	-0.2
Autres produits de gestions courantes	0.3	0.4	+0.1
Produits financiers	1.4	1.4	0.0
Produits exceptionnels	0.0	0.0	0.0
Résultat de fonctionnement reporté office du tourisme	0.0	0.2	+0.2
<b>TOTAL</b>	<b>139.2</b>	<b>138.8</b>	<b>-0.4</b>
	<b>Taux d'évolution 2019-2020</b>		<b>-0.3%</b>

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

En 2020, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2.8 Millions d'euros (soit une hausse de 0.2 Millions d'euros par rapport au montant inscrit au BP 2019).

La hausse observée en 2020 s'explique par :

- Un réajustement des tarifs appliqués aux usagers au regard de l'inflation ;
- La réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour le compte de la commune de Pontault Combault (+0.06 Millions d'euros)
- Un réajustement des montants pour la refacturation des quotas contrat (+0.05 Millions d'euros)
- La refacturation des frais de logistique du budget annexe de l'office du tourisme (+0.05 Millions d'euros)

- **Les impôts et taxes**

En 2020, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 91.1 Millions d'euros (soit une baisse de 0.6 Millions d'euros par rapport au montant inscrit en 2019)

La baisse observée entre les deux exercices s'explique principalement par :

- La baisse du reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (-0.994 Millions d'euros par rapport au BP 2019)
- La baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (-0.099 Millions d'euros par rapport au BP 2019)

Plus précisément, ce chapitre se décomposera de la manière suivante:

○ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En 2020, la Cotisation Foncière des Entreprises devrait s'élever à 26.9 Millions d'euros.

Les hypothèses retenues pour la CFE sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2019 (à savoir 26.43%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aurait la possibilité d'appliquer en 2020 la majoration spéciale ;
- ✓ Evolution de la base nette de CFE estimée par l'observatoire fiscal à +2.0% du réalisé 2019 (taux d'évolution déterminé par les dominants 2020).

***Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en avril 2020 (il apparaît encore dans les bases fiscales 2020).***

***Second contributeur de CFE du territoire, cette décision entrainera dès 2021 un manque à gagner d'environ 0.6 Millions d'euros pour cet impôt.***

○ La Taxe d'Habitation

En 2020, la taxe d'habitation devrait s'élever à 24.3 Millions d'euros

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TH au même niveau qu'en 2018 (à savoir 7.99%) ;
- ✓ Evolution physique de la base fiscale de 0.90% pour les résidences principales et de 1.3% pour les résidences secondaires;

En fonction de la LFI 2018, elle sera composée désormais d'un dégrèvement versé par l'Etat et d'un montant de recettes fiscales.

- La TEOM de Pontault Combault

En 2020, la TEOM de Pontault Combault devrait s'élever à 4.3 Millions d'euros

Il est à noter que suite au transfert de la compétence au SIETOM en avril 2018, le produit de la TEOM sera versé en intégralité au syndicat .

- La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti

En 2020, la Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti devrait s'élever à 0.2 Millions d'euros

L'hypothèse retenue pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti est la suivante :

- ✓ Evolution physique des bases fiscales de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti de 0.00% ;

- Les rôles supplémentaires

Au regard des réalisations observées en 2017, en 2018 et en 2019, il est prévu d'inscrire 500 000 € au titre des rôles supplémentaires 2020

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE prévue au BP 2020 sera de 15.8 Millions (soit une baisse de 300 000 € par rapport au montant notifié en 2019). Ce montant correspond à la somme pré-notifiée par les services fiscaux en septembre 2019.

***Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en avril 2020.***

***Troisième contributeur de CVAE du territoire, cette décision entrainera dès 2023 un manque à gagner d'environ 0.3 Millions d'euros pour cet impôt.***

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFR 2020 devrait s'élever à 2 Millions d'euros. Il correspond au montant réalisé en 2019.

- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM 2020 devrait s'élever à 3.2 Millions d'euros.

Ce montant intègre la majoration du coefficient de TASCOM à 1.20 décidée par les élus communautaires en juin 2019.

Il est à noter que la CA PVM a atteint le coefficient maximum de TASCOM. Aucune nouvelle hausse ne pourra s'appliquer en 2021.

- Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy Beaubourg

En 2020, la commune de Croissy Beaubourg versera une attribution négative de 155 778.82 € à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Ce montant correspond à celui versé l'année dernière majoré d'1/12<sup>ème</sup> du montant du transport scolaire transféré en 2018.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR devrait s'élever à 12.0 Millions d'euros. Il correspond à celui réalisé en 2019.

- La taxe de séjour

Reversée intégralement au budget annexe de l'office du tourisme, au Département de Seine et Marne et à la Région Ile de France, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'encaisser en 2020 0.6 Millions d'euros au titre de la taxe de séjour.

Il est à noter que cette somme pourra être réévaluée au cours de l'exercice 2020 en fonction des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour.

- Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

**Le produit de FPIC inscrit au BP 2020 devrait être de 0.9 Millions d'euros (soit une baisse de 1 Million d'euros par rapport au montant encaissé en 2019).**



Cette forte baisse fait suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

Estimé par le cabinet de conseil FCL en 2017, ce reversement au titre du FPIC ne devrait plus exister en 2021

<b><i>Au regard des éléments présentés ci-dessus, la CA PVM va subir en 2020 une perte de recettes de 1 Million d'euros par rapport au BP 2019.</i></b>			
<b><i>En Millions d'euros</i></b>	<b><i>BP 2019</i></b>	<b><i>Notifié 2019</i></b>	<b><i>BP 2020</i></b>
<b><i>Reversement FPIC</i></b>	<b><i>1.8</i></b>	<b><i>1.9</i></b>	<b><i>0.9</i></b>
<b><i>CVAE</i></b>	<b><i>15.9</i></b>	<b><i>16.1</i></b>	<b><i>15.8</i></b>

- **Les dotations, subventions et participations**

En 2020, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 42.7 Millions d'euros.

Il se composera principalement de :

- **La Dotation d'intercommunalité**

La Loi de Finances initiale 2019 a réformé la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI.

Cette réforme devrait continuer à entraîner une baisse du montant de la dotation d'intercommunalité versée à notre EPCI en 2020 et ce alors même que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a respecté en 2019 le contrat issu du dispositif dit de « Cahors » (contrat prévoyant le maintien de la dotation d'intercommunalité au même niveau qu'en 2018 sous réserve d'une évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% /an par rapport au compte administratif 2017).

**Cette moindre recette estimée à -230 000 € s'ajoutera aux pertes constatées par notre intercommunalité sur cette dotation entre 2014 et 2019 (- 5.5 Millions d'euros).**

- La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2020, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 2.2 % par rapport au montant notifié en 2019 (soit une baisse de plus de 600 000 € par rapport au montant perçu en 2019). Ainsi, cette dernière devrait s'élever à 27.8 Millions d'euros

**En outre, Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2019, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel a déjà diminué de – 3.2 Millions d'euros**

- L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

Pour 2020, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice de TH la somme notifiée en 2019 (à savoir 1.0 Millions d'euros)

- L'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €

Pour 2020, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 € la somme notifiée en 2019 (à savoir 0.6 Millions d'euros)

- La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Supprimée en 2018, nous avons inscrit 0 € en 2020 au titre de la DUSTP

Il est intéressant de se rappeler qu'en 2014, la DUSTP perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel s'élevait à près de 600 000 €

- L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2020, nous anticipons un maintien de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement au même niveau qu'en 2019 (à savoir 2 108€).

- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard du PLF 2020, nous prévoyons de maintenir le FDTP au même niveau qu'en 2019 à savoir 0.2 Millions d'euros

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Devenue variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP a été revue à la baisse pour la première fois en 2019.

Au regard du PLF, nous anticipons sur 2020 une recette de 7.5 Millions d'euros (soit – 0.1 Millions d'euros par rapport au montant notifié en 2019)

*Au regard des éléments présentés ci-dessus, la CA PVM va subir en 2020 une baisse des dotations de 0.9 Million d'euros par rapport au BP 2019.*

<i>En Millions d'euros</i>	<i>BP 2019</i>	<i>Notifié 2019</i>	<i>BP 2020</i>
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	4.8	4.8	4.6
<i>Dotation de compensation part salaire</i>	28.4	28.4	27.8
<i>DCRTP</i>	7.6	7.6	7.5

- Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)
  - L'excédent de fonctionnement de l'office du tourisme Paris Vallée de la Marne

Par délibération n°190470 du 4 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de dissoudre l'office du tourisme dans son statut d'EPIC et de reprendre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sa gestion sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Suite à cette dissolution, il convient d'intégrer dans le budget principal de la CA PVM les comptes de l'EPIC « office du tourisme ». Ces derniers ont été arrêtés à hauteur de +221 617.10 € pour la section de fonctionnement et de -3 143.60 € pour la section d'investissement.

Ainsi, dans le cadre de son BP 2020, la CA PVM prévoit d'inscrire 218 473.50 € au titre du résultat de fonctionnement reporté.

- Les atténuations de charges

Composé principalement du remboursement de l'assurance du personnel, ce chapitre devrait s'élever en 2020 à 0.2 Millions d'euros (soit un niveau identique au BP 2019)

- Les autres produits de gestion courante

Composé principalement de la redevance versée par les concessionnaires de géothermie et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2020 à 0.4 Millions d'euros (contre 0.3 Millions d'euros en 2019).

La variation observée entre les deux exercices s'explique principalement par le versement par Géomarne d'une redevance de contrôle suite à la mise en place de la géothermie sur le site de Champs sur Marne/ Noisiel (50 000 €/an).

- Les produits financiers

Composé principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2020 à 1,4 Millions d'euros (soit un montant équivalent à celui prévu au BP 2019).

- Les produits exceptionnels

Composé essentiellement des remboursements d'assurances, le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2020 à 4 000 euros.

## **b) Les dépenses réelles de fonctionnement**

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 114.5 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b><u>BP 2019</u></b>	<b><u>BP 2020</u></b>	<b><u>Solde</u></b>
Charges à caractère général	15.3	15.4	+0.1
Charges de Personnel	36.1	36.1	0.0
Autres charges de gestion courante	14.7	14.8	+0.1
Atténuations de produits	38.8	39.0	+0.2
Frais de fonctionnement des élus	0.2	0.2	0.0
Charges financières	9.7	9.0	-0.7
Charges exceptionnelles	0.0	0.0	0.0
<b>TOTAL</b>	<b>114.8</b>	<b>114.5</b>	<b>-0.3</b>
<b>Taux d'évolution 2019-2020</b>			<b>-0.3%</b>

- **Les charges à caractère général**

Pour 2020, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes en maintenant le niveau des charges à caractère général au niveau des crédits réalisés en 2019.

Au regard de l'objectif qui a été assigné aux différentes directions et des réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de novembre 2019, le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération devrait s'élever à 15.4 Millions d'euros (soit une tendance baissière si on le compare au budget global et à l'inflation estimée en 2019).

- **Les charges de personnel**

Pour 2020, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération a été prévu à hauteur du montant inscrit au BP 2019 (à savoir 36.1 Millions d'euros).

Cet effort de gestion est d'autant plus important qu'il devra intégrer les évolutions suivantes :

- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- ✓ La hausse des cotisations patronales (en particulier la CNRACL) ;
- ✓ La poursuite du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) ;
- ✓ Les avancements de grade et les promotions internes ;
- ✓ La mise en œuvre en année pleine du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dont le cout a été estimé à 120 000 €/an pour la part IFSE;
- ✓ L'affiliation à l'UNEDIC pour les indemnisations chômage (il est à noter que 2020 sera une année de transition pour la CA PVM dans la mesure où elle continuera à indemniser directement les dossiers chômage créés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020) ;
- ✓ Les recrutements en cours.

- **Les frais de fonctionnement des élus**

En 2020, il est prévu d'inscrire 0.2 Millions d'euros au titre des dépenses afférentes aux frais de fonctionnement des élus (soit le montant voté au BP 2019).

- **Les atténuations de produits**

En 2020, le chapitre 013 « atténuations de produits » devrait s'élever à 39.0 Millions d'euros soit une hausse de 0.2 Millions d'euros par rapport au montant voté au BP 2019.

Ce chapitre se décomposera de la manière suivante :

- **Les attributions de compensation versées aux communes membres.**

En 2020, les Attributions de Compensation versées aux communes membres seront uniquement impactées pour les communes de l'ex Val Maubuée par la majoration d'1/12<sup>ème</sup> du montant du transport scolaire transféré en 2018.

Au regard de ce réajustement, le montant des Attributions de Compensation prévu au BP 2020 s'élèvera à :

- ✓ Champs sur Marne : 7 089 589. 00 €
- ✓ Croissy Beaubourg : -155 778. 82 € (voir dans la partie recette)
- ✓ Emerainville : 1 982 388. 73 €
- ✓ Lognes : 2 450 780. 86 €

✓ Noisiel :	5 048 682. 73 €
✓ Torcy :	5 798 515. 82 €
✓ Roissy en Brie :	282 076. 66 €
✓ Pontault Combault :	4 206 207. 25 €
✓ Brou sur Chantereine :	251 410. 70 €
✓ Chelles :	3 397 437. 95 €
✓ Courtry :	782 683. 10 €
✓ Vaires sur Marne :	2 627 597. 17 €

○ Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Comme au BP 2019, il est prévu de reverser en 2020 0.5 Millions d'euros au budget annexe de l'office de tourisme.

Il est à noter que cette somme pourra être réévaluée au cours de l'exercice 2020 en fonction des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour

○ Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

Comme en 2019, il est prévu de verser en 2020 0.05 Millions d'euros au conseil départemental de Seine et Marne

○ Le reversement de la part régionale de la Taxe de séjour

Instaurée en 2019, il est prévu de verser en 2020 0.08 Millions d'euros à la Région Ile de France.

○ Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault Combault au SIETOM

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, le SIETOM se charge de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault qui était jusqu'à présent réalisée par l'agglomération.

Pour ce transfert, il conviendra de reverser au SIETOM la totalité de la TEOM de Pontault Combault à savoir 4.4 Millions d'euros

○ La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Suite au vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne deviendra pour la première fois en 2020 contributrice au titre du FPIC.

Évalué par le cabinet de conseil FCL à 35 000 € en 2020, ce montant devrait progresser de manière significative en 2021 (+336 000 €), 2022 (+672 000 €) et 2023 (+970 000 €).

**Il est à noter que cette nouvelle dépense évaluée à 35 000 € en 2020 se rajoute aux pertes de ressources fiscales et de dotations observées ci-dessus**

En Millions d'euros	BP 2019	Notifié 2019	BP 2020
Prélèvement FPIC	0.0	0.0	0.04

- **Les charges financières**

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2020 9.0 Millions d'euros de charges financières soit une baisse de 7.2 % par rapport au BP 2019.

Cette diminution de 0.7 Millions d'euros a été obtenue grâce au désendettement réalisé par l'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2019 (Cf dernière partie du rapport)

- **Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communautaires et les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.



Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée ont décidé de maintenir leurs montants au même niveau qu'en 2019.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, elles s'élèvent respectivement à:

- 0.93 Millions d'euros pour le budget du restaurant communautaire (soit 0.02 Millions d'euros de plus qu'au BP 2019)
- 2.48 Millions d'euros pour le budget du Nautil (soit 0.2 Millions d'euros de moins qu'au BP 2019)
- 0.05 Millions d'euros pour le budget de l'immeuble de rapport (soit 0.02 Millions d'euros de plus qu'au BP 2019)

- **Les charges exceptionnelles**

En 2020, il est prévu d'inscrire 39 400 euros au titre des charges exceptionnelles.

**c) Les recettes réelles d'investissement**

En 2020, les recettes réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 25.9 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b><u>BP 2019</u></b>	<b><u>BP 2020</u></b>	<b><u>Solde</u></b>
<b>Produits de cessions</b>	<b>0.7</b>	<b>1.5</b>	<b>+0.8</b>
<b>Dotations et fonds divers</b>	<b>3.0</b>	<b>3.0</b>	<b>0.0</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>3.1</b>	<b>2.7</b>	<b>-0.4</b>
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>17.9</b>	<b>18.5</b>	<b>+0.6</b>
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24.9</b>	<b>25.9</b>	<b>+1.0</b>
	<b>Taux d'évolution 2019-2020</b>		<b>+4.0%</b>

- **Affectation au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement de l'EPIC « office du tourisme »**

Par arrêté n°DRCL/BFL/CB 2019-243 du 23 septembre 2019, la préfecture de Seine et Marne a indiqué à la CA PVM que l'EPIC « office du tourisme » présentait à sa clôture un résultat déficitaire d'investissement de 3 143.60 €

Au regard de ce résultat, il convient d'inscrire au compte 1068 « affectation du résultat de fonctionnement » du BP 2020 la somme 3 143.60 €.

- **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Comme prévu dans le CGCT et conformément au taux en vigueur (16.404%), la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en 2020 un FCTVA de 3 Millions d'euros.

- **Les subventions d'équipements**

En 2020, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 2.7 Millions d'euros

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental, les opérations concernées et les subventions inscrites sont les suivantes :

- ✓ L'éco station de bus pour la gare routière de Vaires/Torcy (Ile de France Mobilité) pour 900 000 €
- ✓ La construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne (Département dans le cadre du CID) pour 583 333 €
- ✓ La construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne (Région Ile de France) pour 375 000 €
- ✓ La construction du pole aquatique intercommunal à Champs sur Marne (Agence Nationale du Sport) pour 500 000 €
- ✓ La Participation de 246 000 € de géomarne pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la géothermie à Champs sur Marne/ Noisiel
- ✓ Participation de 62 000 € de géomarne pour le déboisement des terrains nécessaires à la réalisation de la géothermie à Champs sur Marne/ Noisiel
- ✓ La mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle des îles de Chelles pour 4 200 €

- **Les cessions foncières**

En 2020, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit le versement par la SPLA IN M2CA du solde de la cession foncière des terrains Sernam à Chelles (1 484 044 €).

***Il est à noter que cette recette exceptionnelle de 1.5 Millions d'euros participe à l'équilibre général du Budget.***

- **Le tirage de ligne de trésorerie BFT**

En 2020, il est prévu d'inscrire 1.4 Millions d'euros au titre de la ligne de de trésorerie BFT.

Il est à noter que cette somme se retrouve également en dépenses d'investissement

- **L'emprunt prévisionnel**

En 2020, la Communauté d'Agglomération prévoit d'emprunter sur son budget principal la somme de 17.1 Millions d'euros.

- **Autres recettes d'investissement**

En 2020, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.2 Millions d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la vallée/ Val Maubuée.

**d) Les dépenses d'investissement**

En 2020, les dépenses réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 50.3 Millions d'euros. Elles devraient se répartir de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b><u>BP 2019</u></b>	<b><u>BP 2020</u></b>	<b><u>Solde</u></b>
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>28.8</b>	<b>28.8</b>	<b>0.0</b>

Dépenses d'équipement	20.4	20.9	+0.5
Autres immobilisation financières	0.0	0.0	0.0
Résultat d'investissement reporté office du tourisme	0.0	0.0	0.0
Remboursement subventions d'investissement	0.0	0.2	+0.2
Apurement du compte 1069	0.0	0.4	+0.4
<b>TOTAL</b>	<b>49.2</b>	<b>50.3</b>	<b>+1.1</b>
<b>Taux d'évolution 2019-2020</b>			<b>+2.2%</b>

- **Résultat d'investissement reporté de l'EPIC « office du tourisme »**

Par arrêté DRCL/BFL/CB-2019-243 la préfecture de Seine et Marne a arrêté le résultat d'investissement de l'office du tourisme à - 3 143.60 €

Compte tenu de ce résultat, il convient d'inscrire la somme de 3 143.60 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du BP 2020 de la CA PVM

- **Apurement du compte 1069 par une inscription au compte 1068**

Conformément à la délibération n°191016 du 10 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération va continuer à apurer le 1069 par une opération d'ordre semi budgétaire visant à inscrire au compte 1068 la somme de 376 904.96 €

- **Le remboursement du capital de la dette**

En 2020, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 28.8 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- ✓ 22.9 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- ✓ 1.4 Millions d'euros pour le remboursement du différé Etat ;

- ✓ 2.2 Millions d'euros pour le remboursement du différé Région ;
- ✓ 0.8 Millions d'euros pour le remboursement du capital des prêts souscrit par les communes de Pontault Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- ✓ 1.4 Millions d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recette d'investissement).

- **Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)**

En 2020, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 20.9 Millions d'euros (contre 20.4 Millions d'euros en 2019)

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

**Pour les espaces verts/ le développement durable**

- |  |           |
|--|-----------|
| • Aménagement des parcs  | 990 000 € |
| • Travaux sur les bords de marne                                     | 120 000 € |
| • Etudes pour la rénovation énergétique des bâtiments Intercommunaux | 50 000 €  |

**Pour l'aménagement**

- |   |             |
|---|-------------|
| • Aménagement MOUS à Courtry                                  | 400 000 €   |
| • Travaux d'aménagement du quartier de l'arche guédon à Torcy | 1 500 000 € |

**Pour l'urbanisme**

- |  |           |
|--|-----------|
| • Acquisition de terrain pour la ZAI de Torcy                | 131 600 € |
| • Acquisition de terrain géothermie carré à Champs sur Marne | 55 200 €  |

**Pour les transports, liaisons douces et déplacement**

- |   |             |
|---|-------------|
| • Aménagement du pôle gare de Chelles                           | 100 000 €   |
| • Aménagement de voirie pour favoriser les transports en commun | 1 000 000 € |

**Pour les réseaux**

- Participation à la réalisation de travaux zone de Lamirault Entre Collégien et Croissy Beaubourg 850 000 €
- Travaux sur les réseaux eau 80 000 €
- Etudes de requalification de la zone Jean Cocteau 107 000 €
- Travaux de requalification de la zone Jean Cocteau 400 000 €
- Divers travaux de voirie 100 000 €

### **Pour le sport**

- Etudes pour la construction du centre aquatique à Champs sur Marne 330 000 €
- Travaux de construction du centre aquatique à Champs sur Marne 8 170 000 €
- Gros entretien à la piscine de l'arche guédon à Torcy 250 000 €
- Gros entretien du centre nautique à Chelles 100 000 €
- Gros entretien du centre nautique à Vaires sur Marne 265 000 €

### **Pour les affaires culturelles**

- Matériel pédagogique pour les conservatoires 100 000 €
- Etudes pour le conservatoire M. Slobo à Torcy 234 000 €
- Etudes pour le conservatoire à rayonnement départemental à Noisiel 95 000 €
- Etudes pour l'auditorium Jean Cocteau à Noisiel 80 000 €
- Travaux au conservatoire Olivier Messiaen à Vaires sur marne 72 000 €
- Travaux au centre culturel de la ferme du buisson à Noisiel 125 000 €
- Etudes et travaux pour la forge à son 258 000 €

### **Pour le développement économique**

- Participation reconversion site EDF 213 184 €
- Participation zac de la Régalle 300 000 €
- Travaux de gros entretien de voirie dans les ZAE 100 000 €
- Redynamisation de la zone d'activité Paris Est 650 000 €
- Travaux de voirie ZI la trentaine 400 000 €
- AVP lotissement industriel ZAI de Torcy 200 000 €

### Pour divers équipements

- Etudes pour d'aménagements dans l'hôtel d'agglomération 70 000 €
- Travaux au centre technique intercommunal à Croissy  
Beaubourg 56 000 €  
Travaux au bâtiment F. Mitterand à Chelles 65 000 €
- Mise aux normes des bâtiments intercommunaux et des voiries  
pour les personnes handicapées 650 000 €
- Fonds de concours aux communes pour l'entretien des voiries 523 804 €
- Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école Pablo  
Néruda à Pontault Combault 192 000 €  
(Cette dépense donne lieu en contrepartie au versement d'une recette par  
la commune de Pontault Combault)
- Maitrise d'œuvre pour la création d'un terrain de  
paddle à Pontault Combault 54 000 €  
(Cette dépense donne lieu en contrepartie au versement d'une recette par  
la commune de Pontault Combault)

<p style="text-align: center;"><b>SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2020</b></p>
--

**a. L'autofinancement**

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 24.4 Millions d'euros. En légère hausse (+0.1 Millions d'euros) par rapport au BP 2019, cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget **(le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à +1.7 Millions d'euros)**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019.



	BP 2019	BP 2020
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>28 234 299,67</b>	<b>29 144 581,97</b>
FCTVA	3 009 412,00	3 009 412,00
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	204 764,42	217 865,28
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	5 445 875,45	5 854 826,45
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 650 491,00	3 080 379,25
Provision pour dépréciation compte de tiers	30 000,00	30 000,00
Produits des cessions	669 963,00	1 484 044,00
Virement de la section de fonctionnement	16 223 793,80	15 468 054,99
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>28 234 299,67</b>	<b>29 144 581,97</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>27 231 632,00</b>	<b>27 404 442,00</b>
Emprunt	27 189 469,00	27 362 279,00
Subvention invst transférées compte de résultat	42 163,00	42 163,00
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>27 231 632,00</b>	<b>27 404 442,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>1 002 667,67</b>	<b>1 740 139,97</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>24 307 997,25</b>	<b>24 391 097,69</b>

### **b. L'emprunt prévisionnel**

Pour financer son programme d'investissement, la CA Paris Vallée de la Marne prévoit pour 2020 **un besoin d'emprunt prévisionnel de 17.1 Millions d'euros** (contre 16.2 Millions en 2019).

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera au

minimum de 10.3 Millions d'euros en 2020 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 27.4 Millions d'euros hors emprunt revolving BFT).

## LES BUDGETS ANNEXES

### II. Budget annexe eau

#### a) Présentation du budget annexe eau

- **Les recettes d'exploitation**

Conformément à la délibération de juin 2015 de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée, le budget annexe eau intègre une surtaxe visant à financer les gros renouvellements (génie civil, canalisation ...).

En 2020, cette surtaxe a été évaluée à 250 000 €.

- **Les dépenses d'exploitation**

En dépenses d'exploitation, ce budget intègre principalement :

- ❖ Les charges à caractère général (24 000 €) ;
- ❖ Les charges de personnel pour 20 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe eau mais payé sur le budget principal
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts (5 400 €) ;

- **Les recettes d'investissement**

En recettes d'investissement, ce budget intègre uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (200 820 €)

- **Les dépenses d'investissement**

En dépenses d'investissement, ce budget intègre d'une part le remboursement du capital de la dette (47 313 €) et d'autre part une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (153 507 €)

#### b) L'équilibre budgétaire du budget annexe eau

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>200 082,00</b>	<b>200 820,00</b>
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7 582,00	7 582,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	192 500,00	193 238,00
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>200 082,00</b>	<b>200 820,00</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>43 075,00</b>	<b>47 313,00</b>
Emprunt	43 075,00	47 313,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>43 075,00</b>	<b>47 313,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>157 007,00</b>	<b>153 507,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>200 082,00</b>	<b>200 820,00</b>

### III. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

#### a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

- Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ La redevance d'assainissement pour 1 900 000 € (pour mémoire, en décembre 2015 elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m3 d'eau) ;
- ✓ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés ( 326 832 €).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 32 000 €;
- ✓ Les charges de personnel pour 133 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (82 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine ( 51 000 €) ;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 283 751 € ;
- ✓ Une dépense exceptionnelle de 5 000 €.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement pour 860 585.48 € ;
- ✓ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 43 321.48 € ;

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 955 817 €;
- ✓ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (860 585.48 €)

**b) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>2 050 119,40</b>	<b>2 080 402,48</b>
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	35 580,40	43 321,48
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 162 387,00	1 166 742,38
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour rénegociation de dette)	430 990,00	434 957,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	421 162,00	435 381,62
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>2 050 119,40</b>	<b>2 080 402,48</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 221 537,00</b>	<b>1 219 817,00</b>
Emprunt	957 537,00	955 817,00
Subvention invst transférées compte de résultat	264 000,00	264 000,00
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 221 537,00</b>	<b>1 219 817,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>828 582,40</b>	<b>860 585,48</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 750 539,00</b>	<b>1 773 081,00</b>

#### IV. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

##### a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

- Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ La redevance d'assainissement pour 2 800 000 € (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m<sup>3</sup> d'eau) ;
- ✓ La participation des usagers aux travaux pour 150 000 € ;
- ✓ Une participation de 100 000 € des usagers au titre du PFAC
- ✓ Une contribution de 300 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine. Pour mémoire, elle était de 250 000 € en 2019) ;
- ✓ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payé exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (102 000 €) ;
- ✓ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 200 000 € (cette recette est intégralement reversée).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 1 269 500 € ;
- ✓ Les charges de personnel pour 566 100 € ;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 578 348 € ;
- ✓ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers pour 200 000 € ;
- ✓ Des annulations de titres pour 4 000 €.

- **Les recettes d'investissement**

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 545 897.12 €, les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement pour 1 034 052 € ;
- ✓ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 202 880.10 €.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 1 135 233 € ;
- ✓ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 650 000 €.

**b) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019



	BP 2019	BP 2020
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>1 674 511,00</b>	<b>1 638 932,10</b>
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	184 860,00	202 880,10
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 434 980,00	1 433 554,11
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	54 671,00	2 497,89
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>1 674 511,00</b>	<b>1 638 932,10</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 499 402,00</b>	<b>1 537 233,00</b>
Emprunt	1 097 402,00	1 135 233,00
Subvention invst transférées compte de résultat	402 000,00	402 000,00
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 499 402,00</b>	<b>1 537 233,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>175 109,00</b>	<b>101 699,10</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 087 651,00</b>	<b>1 034 052,00</b>

## **V. Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne**

### **a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne**

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ La redevance d'assainissement pour 1 400 000 € (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m3 d'eau) ;
- ✓ Une contribution de 300 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 472 000 €;
- ✓ Les charges de personnel pour 186 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne mais payé sur le budget principal ( 135 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine ( 51 000 €)
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 215 877 €;

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement pour 824 123 € ;
- ✓ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 442 403.60 € ;

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 556 988 € ;
- ✓ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux

- d'assainissement pour 500 000 € ;
- ✓ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (119 790.17 €).

**b) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>1 322 812,00</b>	<b>1 359 226,60</b>
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	360 825,00	442 403,60
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	699 000,00	587 494,23
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour renégociation de dette)	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	262 987,00	329 328,77
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>1 322 812,00</b>	<b>1 359 226,60</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>619 842,00</b>	<b>649 688,00</b>
Emprunt	527 142,00	556 988,00
Subvention invst transférées compte de résultat	92 700,00	92 700,00
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>619 842,00</b>	<b>649 688,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>702 970,00</b>	<b>709 538,60</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>869 287,00</b>	<b>824 123,00</b>

## **VI. Budget annexe canalisation transport**

### **a) Présentation du budget annexe canalisation transport**

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent la redevance d'assainissement collectif. En 2020, cette dernière s'élève à 1 250 000€.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation concernent :

- ✓ Le reversement au département du Val de Marne de la prise en charge du transport des eaux pour 1 060 000 € ;
- ✓ Des frais bancaires pour 1 000 €
- ✓ Les intérêts d'emprunt pour 5 072 € ;
- ✓ Les dépenses courantes d'entretien du réseau pour 40 000 €.

Il est à noter qu'au regard de la nouvelle DSP, la CA PVM n'a pas prévu de rémunération au délégataire en 2020 (contre 92 000 € en 2019).

- **Les recettes d'investissement**

Outre des écritures d'ordres budgétaires, les recettes d'investissement intègrent uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (143 928 €).

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent uniquement Le remboursement du capital de la dette (11 776€).

Il est à noter qu'une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement a été prévue (145 453.54 €).

### **b) L'équilibre budgétaire du budget annexe canalisation transport**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>240 254,00</b>	<b>372 528,00</b>
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	97 000,00	94 922,46
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	143 254,00	277 605,54
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>240 254,00</b>	<b>372 528,00</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>240 105,00</b>	<b>240 376,00</b>
Emprunt	11 505,00	11 776,00
Subvention invst transférées compte de résultat	228 600,00	228 600,00
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>240 105,00</b>	<b>240 376,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>149,00</b>	<b>132 152,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>11 654,00</b>	<b>143 928,00</b>

## **VII. Budget annexe des immeubles de rapport**

A la demande de la DGFIP, le budget annexe des immeubles de rapport (budget géré en hors taxe) a intégré en 2018 les dépenses et les recettes afférentes à la maison de l'entreprise innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### **a) Présentation du budget annexe immeuble de rapport**

#### **• Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernent principalement :

- ✓ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris Vallée de la Marne pour 681 200 €;
- ✓ Les locations des emplacements des aires d'accueils pour les gens du voyage (52 000 €), la refacturation des fluides (58 000 €) et aux services (2 000 €)
- ✓ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueils pour les gens du voyage pour 154 800 €
- ✓ Une subvention d'équilibre du Budget Principal de 47 434 € (Pour mémoire, au BP 2019 la subvention d'équilibre était de 19 447 €)

#### **• Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ✓ Les charges à caractère général pour 829 820 € ;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 48 330 € ;
- ✓ Le remboursement des cautions sur les exercices antérieurs pour 40 000 €

#### **• Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent principalement :

- ✓ L'autofinancement pour 77 484 € ;
- ✓ L'encaissement en 2020 des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage, les ateliers locatifs et la maison de l'entreprise innovante pour 64 200 € ;
- ✓ Un emprunt prévisionnel de 352 674 €.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 77 158 € ;
- ✓ Le remboursement en 2020 des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage, les ateliers locatifs et la maison de l'entreprise innovante pour 64 200 € ;
- ✓ Des dépenses d'équipement pour 353 000 €.

**b) L'équilibre budgétaire du budget annexe immeuble de rapport**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>74 791,00</b>	<b>77 484,00</b>
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	63 000,00	63 484,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	11 791,00	14 000,00
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>74 791,00</b>	<b>77 484,00</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>74 791,00</b>	<b>77 158,00</b>
Emprunt	74 791,00	77 158,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>74 791,00</b>	<b>77 158,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>-</b>	<b>326,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>74 791,00</b>	<b>77 484,00</b>



## VIII. Budget annexe restaurant communautaire

### a) Présentation du budget annexe restaurant communautaire

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 424 000 € ;
- ✓ Une subvention d'équilibre de 932 562 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne (Pour mémoire, au BP 2019 la subvention d'équilibre était de 913 476 €)
- ✓ Une participation de 200 000 € du département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens ;
- ✓ Une participation de 2 500 € de l'Etat pour financer la restauration des enseignants du collège de l'Arche Guédon.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ✓ Les charges à caractère général pour 622 550 € (dont 392 000 € pour l'alimentation contre 390 000 € en 2019);
- ✓ Les charges de personnel pour 773 607.18 €;
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 27 023 €
- ✓ Des charges exceptionnelles pour 3 100 €
- ✓ Des charges de gestion pour 1 000 €

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées de l'autofinancement (132 081.82 €) et d'un emprunt prévisionnel de 42 385.18 €.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 131 567 €

✓ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements pour 42 900 €

**b) L'équilibre budgétaire du budget annexe restaurant communautaire**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	BP 2019	BP 2020
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>127 400,00</b>	<b>166 081,82</b>
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	59 400,00	66 081,98
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	68 000,00	99 999,84
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>127 400,00</b>	<b>166 081,82</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>127 016,00</b>	<b>165 567,00</b>
Emprunt	127 016,00	131 567,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	34 000,00
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>127 016,00</b>	<b>165 567,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>384,00</b>	<b>514,82</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>127 400,00</b>	<b>166 081,82</b>

## **IX. Budget annexe du Nautil**

### **a) Présentation du budget annexe nautil**

#### **• Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Les droits d'entrée aux espaces aquatique, escalade et forme pour 1 535 000 € ;
- ✓ La mise à disposition d'agents intercommunaux aux associations BF Triathlon et Aqua club pour 107 368 €
- ✓ Une subvention d'équilibre de 2 481 380 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne (Pour mémoire, au BP 2019 la subvention d'équilibre était de 2 691 964.60 €)
- ✓ Des locations diverses pour 37 000 €
- ✓ Une redevance pour les distributeurs pour 7 500 €

#### **• Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Les charges à caractère général pour 1 064 917.46 €
- ✓ Les charges de personnel pour 2 689 810 €
- ✓ Les intérêts d'emprunts pour 127 281 €;
- ✓ Des éventuels remboursements aux usagers pour 4 000 €.

#### **• Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent :

- ✓ L'autofinancement de 330 222.54 €
- ✓ Un emprunt prévisionnel de 245 814.46 €

#### **• Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette pour 329 637 € ;

✓ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements pour 246 400 €.

### **b) L'équilibre budgétaire du budget annexe nautil**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>602 034,00</b>	<b>330 222,54</b>
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	292 089,82	307 223,18
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	309 944,18	22 999,36
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>602 034,00</b>	<b>330 222,54</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>602 034,00</b>	<b>329 637,00</b>
Emprunt	602 034,00	329 637,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>602 034,00</b>	<b>329 637,00</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>-</b>	<b>585,54</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>602 034,00</b>	<b>330 222,54</b>

## **X. Budget annexe de l'office du tourisme**

Suite à la dissolution de l'office du tourisme dans son statut d'EPIC (délibération n°190470 du 4 avril 2019), la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a validé par délibération du 20 juin 2019, la création d'un nouveau budget annexe « office du tourisme » qui aura un statut de régie dotée de la seule autonomie financière.

### **a) Présentation du budget annexe de l'office du tourisme**

#### **• Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Le reversement de la taxe de séjour du budget principal pour 516 300 €;
- ✓ Des ventes liées aux animations organisées par l'office du tourisme pour 6 000 €
- ✓ Des remboursements sur charges de sécurité sociale pour 100 €

#### **• Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ✓ Des charges à caractère général pour 242 950 € (dont 50 000 € de remboursement de frais au budget principal et 120 000 € de participation à divers événements);
- ✓ Des charges de personnel pour 259 000 €;
- ✓ Des redevances et des brevets pour 10 300 € ;
- ✓ Diverses charges de gestion courantes pour 650 €;

#### **• Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement intègrent un autofinancement de 9 500 €

#### **• Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent diverses dépenses d'équipement pour 9 500 €.

### **b) L'équilibre budgétaire du budget annexe de l'office du tourisme**

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2019

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>96 090,00</b>	<b>9 500,00</b>
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	4 573,57	9 147,14
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	91 516,43	352,86
<b>RAR RECETTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>96 090,00</b>	<b>9 500,00</b>
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Emprunt	-	-
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
<b>RAR DEPENSES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>96 090,00</b>	<b>9 500,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>96 090,00</b>	<b>9 500,00</b>

## L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2020

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale

### a) L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En 2020, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne brute de :

- ✓ 24.4 Millions d'euros sur son budget principal (contre 24.3 Millions d'euros au BP 2019);
- ✓ 0.2 Millions d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 1.8 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 1.7 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 1.0 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre 1.1 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.9 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.9 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.1 Millions d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.01 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.08 Millions d'euros sur son budget annexe immeuble de rapport (contre 0.07 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.2 Millions d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire

- (contre 0.1 Millions d'euros au BP 2019)
- ✓ 0.3 Millions d'euros sur son budget annexe nautil (contre 0.6 Millions d'euros au BP 2019)
  - ✓ 0.01 Millions d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.1 Millions d'euros au BP 2019)

## **b) L'épargne nette prévisionnelle**

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2020, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne nette de :

- -3.0 Millions d'euros sur son budget principal (contre -2.9 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.2 Millions d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.8 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 0.8 Millions d'euros au BP 2019)
- -0.1 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre -0.01 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.3 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.3 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.1 Millions d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.0 Millions d'euros sur son budget annexe immeuble de rapport (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.1 Millions d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.0 Millions d'euros sur son budget annexe nautil (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2019)
- 0.0 Millions d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.1 Millions d'euros au BP 2019)



## LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Bien que n'ayant pas voté ses investissements selon la procédure des AP/ CP, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne envisage la réalisation des équipements suivants durant la période 2021-2023 :

Désignation	2021	2022	2023
<b>Aménagement</b>	<b>830 000 €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>0 €</b>
ANRU - Requalification du quartier de l'Arche Guédon	250 000 €	50 000 €	
ANRU - Requalification du quartier des Deux Parcs	580 000 €	300 000 €	
ZAC des Coteaux de la Marne participation réseaux/VRD		500 000 €	
ZAC de Lamirault participation réseaux			
Etudes	60 000 €	60 000 €	
<b>Acquisitions Foncières</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Acquisitions ZAI Torcy et géothermie			
<b>Transports / déplacements / liaisons douces</b>	<b>1 390 000 €</b>	<b>1 540 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
Aménagement pôles gare de Vaires et Chelles	0 €	0 €	
Aménagement du pôle gare de Torcy + Local conducteurs	0 €	0 €	
Aménagements voiries en faveur des TC / Mises aux normes arrêts	200 000 €	200 000 €	
Aménagement du pôle gare de Noisy Champs		1 000 000 €	1 000 000 €
Parking RER Pontault-Combault	850 000 €	0 €	0 €
Divers travaux voirie + éclairage public	40 000 €	40 000 €	
Aménagements cyclables	100 000 €	100 000 €	
Aménagement des parkings	200 000 €	200 000 €	
<b>Habitat</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>
Dispositifs d'aide au parc social	900 000 €	900 000 €	900 000 €
Dispositifs d'aide au parc privé	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Etudes			
<b>Gens du voyage</b>	<b>0 €</b>	<b>750 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>
Aire d'accueil des GDV Chelles - Vaires (hors foncier)	0 €	400 000 €	650 000 €
Aménagement GDV sédentarisés à Courtry	0 €	350 000 €	500 000 €
Gros entretien des aires d'accueil (budget annexe)	PM 60000	PM 60000	PM 60000
<b>Information géographique et urbaine / Informatique</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>
Dépenses diverses (informatique...)	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Communication - annonces	60 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>Réseaux</b>	<b>130 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>130 000 €</b>
Eau - GEMAPI	130 000 €	130 000 €	130 000 €
Géothermie	0 €	0 €	0 €
<b>Sports</b>	<b>11 268 800 €</b>	<b>10 562 000 €</b>	<b>4 102 000 €</b>
Centre nautique à Chelles - Gros entretien	80 000 €	600 000 €	1 250 000 €
Centre nautique à Vaires sur Marne - Gros entretien	50 000 €	500 000 €	1 250 000 €
Piscine de l'Arche Guédon à Torcy - Gros entretien	36 800 €	500 000 €	0 €
Piscine d'Emery à Noisiel - Gros entretien	42 000 €	42 000 €	42 000 €
Divers piscines	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Centre aquatique intercommunal	11 000 000 €	8 860 000 €	1 500 000 €
<b>Affaires culturelles</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>1 300 000 €</b>
Conservatoires	500 000 €	500 000 €	700 000 €
Médiathèques	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Divers équipements culturels	500 000 €	500 000 €	500 000 €
<b>Développement économique</b>	<b>2 403 750 €</b>	<b>1 853 750 €</b>	<b>4 553 750 €</b>
Aménagements ZAE (Tentaine, Régalle...)	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €
Redynamisation PariEst	500 000 €	800 000 €	1 000 000 €
Requalification ZA J Cocteau	850 000 €		1 000 000 €
Participations ZAC concédées (EDF, Régalle)	553 750 €	553 750 €	553 750 €
<b>Environnement</b>	<b>750 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>3 250 000 €</b>
Aménagements (parcs, bords de Marne...)	500 000 €	750 000 €	3 000 000 €
Plantations (Parcs et ZAE)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Etudes	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Matériel espaces verts	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>Divers équipements</b>	<b>1 713 734 €</b>	<b>1 833 234 €</b>	<b>3 183 234 €</b>
Programme annuel gros entretien bâtiment	700 000 €	800 000 €	1 500 000 €
Mise en accessibilité - Programme Ad'AP	350 000 €	350 000 €	1 000 000 €
Fonds de concours aux communes	533 234 €	533 234 €	533 234 €
Mobilier - Matériel	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Renouvellement parc véhicules	80 500 €	100 000 €	100 000 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>20 936 284 €</b>	<b>20 968 984 €</b>	<b>20 018 984 €</b>

**Il est à noter que l'objectif des élus communautaires est de maintenir sur la période 2021-2023 un niveau d'investissement de 20 Millions d'euros/ an.**

**S'inscrivant dans une période de transition électorale, la répartition de cette enveloppe pourra néanmoins donner lieu à des changements significatifs lors de la prochaine mandature.**

<b>LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020</b>
--

**a) Composition de l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 428.2 Millions d'euros (contre 440.4 Millions en 2019)

Il se décompose entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 385.4 Millions d'euros (contre 397.1 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe eau : 0.4 Millions d'euros (contre 0.5 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 10.0 Millions d'euros (contre 11.0 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 18.1 Millions d'euros (contre 17,6 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 7.1 Millions d'euros (contre 6.2 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe canalisation transport : 0.2 Millions d'euros (contre 0,2 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.5 Millions d'euros (contre 1,6 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe restaurant communautaire : 0.9 Millions d'euros (contre 1,0 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe nautil : 4.6 Millions d'euros (contre 5,2 Millions d'euros en 2019)
- Budget annexe office du tourisme : 0.0 Millions d'euros (contre 0.0 Millions d'euros en 2019)

**NB : En 2020, l'encours présenté dans le présent DOB prend en compte uniquement les sommes versées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (il n'intègre pas les sommes contractualisées par la CA PVM mais non versées)**

Diminuant de 12.2 Millions d'euros (soit -2.77 %) par rapport au montant affiché au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce nouvel encours traduit la volonté des élus de tout mettre en

œuvre pour désendetter la CA PVM.

## **b) Les principaux ratios financiers en matière de dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- Taux moyen de l'encours de la dette de la CA PVM est de 2.23% (contre 2.29% en 2019)

Il se répartit de la manière suivante :

- 2.16% pour le budget principal
  - 1.19% pour le budget eau
  - 2.61% pour le budget assainissement Val Maubuée
  - 3.09% pour le budget assainissement Marne et Chantereine
  - 3.10% pour le budget assainissement de la Brie Francilienne
  - 2.35% pour le budget canalisation transport
  - 3.24% pour le budget restaurant communautaire
  - 2.65% pour le budget nautil
- Type de taux :
    - 67.96% en emprunt à taux fixe (contre 65.59% en 2019);
    - 23.85% en emprunt à taux variable (contre 25.72% en 2019);
    - 8.19% en emprunt structurés (contre 8.69% en 2019).

Au regard des éléments connus au moment de la préparation du BP 2020, les principaux ratios de l'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière de dette sont les suivants :

- La dette par habitant (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 /population DGF 2019) est de :
  - 1 672 € en 2020 (contre 1 719 € pour le budget principal en 2019)
  - 1 857€ en 2020 (contre 1 906 € pour le budget principal et les budgets annexes en 2019)
- Le taux d'endettement (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 /

recettes réelles de fonctionnement) est de 278 % pour le budget principal (contre 285% en 2019)

- La capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020/ autofinancement prévisionnel) est de 15.8 ans en 2020 (contre 16.3 ans en 2019)

Il est à noter que la capacité de désendettement présentée ci-dessus s'appuie sur le prévisionnel et non pas sur le réalisé comme en 2017 et 2018 (voir page 69 du présent document)

### **c) Les emprunts prévisionnels 2020**

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire au BP 2020, 18.34 Millions d'euros d'emprunts.

Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

- 17.1 Millions d'euros pour le budget principal
- 0 euro pour le budget annexe eau
- 0 euro pour le budget annexe assainissement Val Maubuée
- 0.5 Millions d'euros pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine
- 0 euro pour le budget annexe assainissement Brie francilienne
- 0 euro pour le budget annexe canalisation transport
- 0.04 Millions d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire
- 0.2 Millions d'euros pour le budget annexe nautil
- 0.4 Millions d'euros pour le budget annexe immeuble de rapport
- 0 euro pour le budget annexe office du tourisme

## PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2021-2023

### a) Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est vue imposer une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de moins de 1.2%.

Afin de poursuivre les importants efforts de gestion entamés depuis 2016, la CA Paris Vallée de la Marne ambitionne de maintenir sur la période 2021-2023 un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1.2% (Il est à noter qu'en 2021, le contrat cahors sera réactualisé. Les modalités de cette actualisation n'ont pour le moment pas été diffusées).

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2020, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être au maximum de :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	115.9 Millions d'euros	117.3 Millions d'euros	118.7 Millions d'euros

Concernant les budgets annexes, la CA PVM souhaite également que ses dépenses réelles de fonctionnement évoluent au maximum à hauteur de 1.2% du montant prévu au BP 2020. Ainsi, elle ambitionne que ces dernières s'élèvent au maximum à hauteur de :

#### ❖ Budget annexe eau

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	0.03 Millions d'euros	0.03 Millions d'euros	0.03 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	2.6 Millions d'euros	2.7 Millions d'euros	2.7 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	0.9 Millions d'euros	0.9 Millions d'euros	0.9 Millions d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	1.4 Millions d'euros	1.5 Millions d'euros	1.5 Millions d'euros

❖ Budget annexe nautil

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	3.9 Millions d'euros	4.0 Millions d'euros	4.0 Millions d'euros

❖ Budget annexe canalisation transport

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>

Dépenses réelles de fonctionnement	1.1 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros
------------------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

❖ Budget annexe immeubles de rapport

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	0.9 Millions d'euros	0.9 Millions d'euros	1.0 Million d'euros

❖ Budget annexe office du tourisme

	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros

**b) Prospective en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement**

• **Besoin de financement**

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2017-2020, le besoin de financement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a évolué de la manière suivante :

❖ Budget Principal

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	14.7 Millions d'euros	16.6 Millions d'euros	16.0 Millions d'euros	17.1 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	26.6 Millions d'euros	26.6 Millions d'euros	27.2 Millions d'euros	27.4 Millions d'euros



Besoin de financement du budget Principal	-11.9 Millions d'euros	-10.0 Millions d'euros	-11.2 Millions d'euros	-10.3 Millions d'euros
---	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

❖ Budget annexe eau

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.04 Millions d'euros	0.04 Millions d'euros	0.04 Millions d'euros	0.05 Millions d'euros
Besoin de financement du budget eau	-0.04 Millions d'euros	-0.04 Millions d'euros	-0.04 Millions d'euros	-0.05 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.2 Millions d'euros	0.2 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.9 Millions d'euros	0.9 Millions d'euros	1.0 Millions d'euros	1.0 Millions d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Val Maubuée	-0.7 Millions d'euros	-0.7 Millions d'euros	-0.9 Millions d'euros	- 1.0 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.6 Millions d'euros	1.4 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros

Remboursement du capital de la dette	1.0 Millions d'euros	1.0 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Marne et Chantereine	-0.4 Millions d'euros	+0.4 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	-0.6 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.0 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	1.4 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.6 Millions d'euros	0.6 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.6 Millions d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Brie Francilienne	0.6 Millions d'euros	+0.4 Millions d'euros	+0.9 Millions d'euros	-0.6 Millions d'euros

❖ Budget annexe canalisation transport

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.01 Millions d'euros	0.01 Millions d'euros	0.01 Millions d'euros	0.01 Millions d'euros
Besoin de financement du budget canalisation transport	-0.01 Millions d'euros	-0.01 Millions d'euros	-0.01 Millions d'euros	-0.01 Millions d'euros

❖ Budget annexe immeuble de rapport

	<b>CA 2017</b>		<b>CA 2018</b>		<b>PREVISIONNEL 2019</b>		<b>BP 2020</b>	
Nouveaux emprunts	0.0	Millions d'euros	0.0	Millions d'euros	0.0	Millions d'euros	0.4	Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.07	Millions d'euros	0.1	Millions d'euros	0.1	Millions d'euros	0.08	Millions d'euros
Besoin de financement du budget immeuble de rapport	-0.07	Millions d'euros	-0.1	Millions d'euros	-0.1	Millions d'euros	+0.32	Millions d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	<b>CA 2017</b>		<b>CA 2018</b>		<b>PREVISIONNEL 2019</b>		<b>BP 2020</b>	
Nouveaux emprunts	0.0	Millions d'euros	0.04	Millions d'euros	0.0	Millions d'euros	0.04	Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.12	Millions d'euros	0.12	Millions d'euros	0.12	Millions d'euros	0.13	Millions d'euros
Besoin de financement du budget restaurant communautaire	-0.12	Millions d'euros	-0.08	Millions d'euros	-0.12	Millions d'euros	-0.09	Millions d'euros

❖ Budget annexe nautil

	<b>CA 2017</b>		<b>CA 2018</b>		<b>PREVISIONNEL 2019</b>		<b>BP 2020</b>	
Nouveaux emprunts	0.2	Millions d'euros	0.5	Millions d'euros	0.3	Millions d'euros	0.2	Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.8	Millions d'euros	0.6	Millions d'euros	0.6	Millions d'euros	0.3	Millions d'euros

Besoin de financement du budget nautil	-0.6 Millions d'euros	-0.1 Millions d'euros	-0.3 Millions d'euros	-0.1 Millions d'euros
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

❖ Budget annexe office du tourisme

	CA 2017	CA 2018	PREVISIONNEL 2019	BP 2020
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Besoin de financement du budget office du tourisme	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros

• **Capacité de désendettement**

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne s'est fixée comme objectif d'améliorer sa capacité de désendettement (encours au 31 décembre N / épargne brute).

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, la CA PVM a respecté en 2017 et en 2018 ses engagements en matière d'amélioration de sa capacité de désendettement.

	CA 2017	CA 2018
Encours au 31/12	408 277 774	397 073 499
Epargne brute	28 782 363	28 139 068
Capacité de désendettement	14.18 ans	14.11 ans

<b>SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES EN 2020</b>
--

**a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2019**

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a réalisé d'importantes économies en matière de charges de personnel comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

- Budget Principal

<b><i>En Millions d'euros</i></b>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>
Chapitre 012	40.8	39.2	40.8	38.2	38.7	35.1	36.1

- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

<b><i>En Millions d'euros</i></b>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>
Chapitre 012	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6

- Budget annexe Restaurant communautaire

<b><i>En Millions d'euros</i></b>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>
Chapitre 012	0.7	0.7	0.7	0.7	0.8	0.7	0.8

- Budget annexe Nautil

<b><i>En Millions d'euros</i></b>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>	<b>CA(*)</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>
Chapitre 012	2.3	2.1	2.3	2.5	2.6	2.5	2.6

(\*) 0.3 Millions d'euros ont été rajoutés dans le cadre de la DM n°1

- Budget annexe office du tourisme

<u>En Millions</u> <u>d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>
	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP</b>	<b>CA</b>	<b>BP (*)</b>
Chapitre 012	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1

(\*) Budget annexe créé au 1er juillet 2019

Tout en recherchant à maintenir un niveau de service public équivalent à celui offert aux administrés lors des exercices précédents, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne va poursuivre en 2020 les efforts de rationalisation engagés depuis 4 ans.

Budgétairement, cela se traduit par une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2020 de :

- 36 120 000 € pour le budget principal (somme déjà inscrite au BP 2019);
- 566 100 € pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine
- 773 607 € pour le budget annexe restaurant communautaire
- 2 689 810 € pour le budget annexe nautil
- 259 000 € pour le budget annexe office du tourisme

Ces sommes intègrent le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade, les promotions internes et les éventuelles mesures prises par l'Etat dans le domaine des ressources humaines, le RIFSEEP et l'assurance chômage.

## **b. La structure des effectifs**

- **Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2019**

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne employait 907 agents au 31 décembre 2019 contre 900 agents au 31 décembre 2018 (La hausse constatée entre 2019 et 2020 s'expliquant par l'intégration dans les effectifs intercommunaux des agents de l'office du tourisme Paris Vallée de la Marne).

Selon leurs statuts, les effectifs de la CA PVM se répartissent de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Agents titulaire	710	78%
Stagiaires	48	5%
Agent contractuels permanents	149	17%

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2019**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se répartissaient au 31 décembre 2019 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Catégorie A	177	20%
Catégorie B	322	35%
Catégorie C	408	45%

### **c. Prospective d'évolution des charges de personnel**

Au regard de nos anticipations budgétaires, les charges de personnel de la CA PVM pour le budget principal devrait évoluer de la manière suivante :

- 36.6 Millions d'euros en 2021 (+1.5% par rapport au montant inscrit au BP 2020)
- 37.2 Millions d'euros en 2022 (+1.5% par rapport au montant inscrit au BP 2021)
- 37.8 Millions d'euros en 2023 (+1.5% par rapport au montant inscrit au BP 2022)

Pour les budgets annexes, ces dernières devraient progresser de la même manière (à savoir +1.5% à compter de 2021).

Ainsi, entre 2021 et 2023, nous anticipons que le chapitre 012 « charges de

personnel » s'élève à hauteur de :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Budget assainissement Marne et Chantereine	0.575 M €	0.583 M €	0.591 M €
Budget restaurant communautaire	0.785 M €	0.797 M €	0.809 M €
Budget nautil	2.730 M €	2.771 M €	2.813 M €
Budget office du tourisme	0.263 M €	0.267 M €	0.271 M €

**d. Information sur la durée effective du travail dans l'EPCI (délibération n°170426 du 4 avril 2017)**

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

Cette durée à la CAPVM est de 36 heures ou 38 heures par semaine selon les agents et les modalités indiquées ci-après. Dans ce cas, des jours d'aménagements et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés.

Le temps de travail des agents (catégories A et B) encadrants des équipes est fixé à 38 heures de travail hebdomadaire, avec 10 jours de RTT par an.

Le temps des agents n'encadrant pas d'équipe est fixé à 36 heures de travail hebdomadaire, avec 6 jours de RTT par an.

Le temps de travail hebdomadaire doit être réalisé dans des plages horaires définies de la manière suivante :



<b><u>PLAGES HORAIRES</u></b>		
<b>plages variables</b>	<b>plages fixes</b>	<b>observations</b>
8h - 9h30	9h30 -11h45	minimum 45 min pour déjeuner
11h45 - 14h15	14h15 -16h30	
16h30 -19h		

- **Les heures supplémentaires et les récupérations**

**Récupérations**

Les agents ont la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, sont écrêtées.

**Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

En 2019, les agents permanents de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont perçu 140 646 € au titre du paiement des heures supplémentaires.

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine

- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

L'autorité territoriale ajoute actuellement 11 jours de congés annuels aux 25 jours prévus pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre de jours étant à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel, soit un total de 36 jours par an pour un agent travaillant à temps complet ( lundi de Pentecôte inclus ainsi que l'équivalent de deux jours de fractionnement) .

Il est à noter que suite à la loi sur la transformation de la fonction publique, il devra être mis fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail et appliquer un temps de travail minimum de 1 607 heures par an.

Pour les EPCI, la date butoir des négociations est arrêtée à mars 2021 avec application des nouvelles règles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **e. Eléments sur la rémunération des agents permanents**

Le cumul des rémunérations brutes (sans les charges patronales) de l'année 2018 des agents fonctionnaires est de 22 851 866 €, dont 4 311 552 € de primes et indemnités.

Le cumul des rémunérations concernant les agents contractuels est de 3 154 222 € bruts en 2018, dont 374 999 euros de primes et indemnités.

Le montant total des rémunérations divisées par le nombre d'agents titulaires et stagiaires sur l'année, donne une moyenne de 2 512 euros bruts mensuel pour les agents fonctionnaires et 1 761 euros bruts pour les agents contractuels. Cette différence de revenus mensuels de 751 euros, entre fonctionnaires et contractuels, s'explique par le nombre d'enseignants contractuels qui travaille à temps incomplet.

En ce qui concerne l'exercice 2018, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit:

	<u>Principal</u>	<u>Asst</u>	<u>Restaurant communautaire</u>	<u>Nautil</u>	<u>Office de Tourisme</u>
<u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u>	18 332 889	224 510	390 316	1 221 664	62 469

<u>Indemnité résidence</u>	549 987	6 735	11 709	36 649	1 874
<u>SFT</u>	188 897	1 823	4510	22 863	0
<u>Régime indemnitaire</u>	2 756 610	65 374	47 529	168 662	11 981
<u>Primes annuelles</u>	1 449 981	29 149	32 842	66 639	0
<u>Avantage en nature</u>	9 867	0	0	0	0
<u>Heures supplémentaires</u>	63 352	0	18 165	35 187	0

Il est à noter qu'en matière d'avantages complémentaires les agents de la CA Paris Vallée de la Marne bénéficient :

- ❖ D'un restaurant communautaire (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ De tickets restaurants (avantage limité à certaines catégories d'agents qui travaillent notamment le samedi) ;
- ❖ De véhicules de service avec remisage à domicile (avantage limité à certaines catégories d'agents);
- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ D'une amicale du personnel ;
- ❖ De logements pour nécessité absolue de service (avantage limité à 4 agents).

5, cours de l'Arche Guédon à Torcy  
77207 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 1  
TÉL. 01 60 37 24 24  
[www.agglo-pvm.fr](http://www.agglo-pvm.fr)  
[contact@agglo-pvm.fr](mailto:contact@agglo-pvm.fr)

## Rapport sur l'égalité femmes-hommes à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2019

**Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.**

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et *doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016* par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

*Ce rapport doit se composer de deux parties :*

- 1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale***
- 2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes***

**Références :**

### **Code général des collectivités territoriales**

#### **Article D2311-16 :**

I.- En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire **un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

**III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

**NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### **Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**

#### **Article 1 :**

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;

2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;

3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;

4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;

5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;

6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;

7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;

8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;

9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

**Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales**

**Article 1 :**

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

**Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016** et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

# Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

## I - BUDGET PRINCIPAL - 01

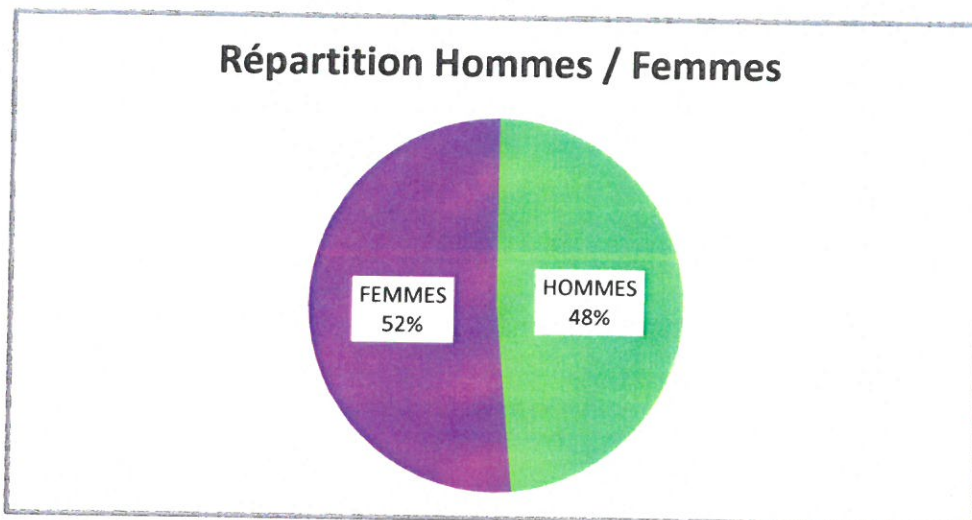
### I) Indicateurs

#### 1) Répartition des effectifs

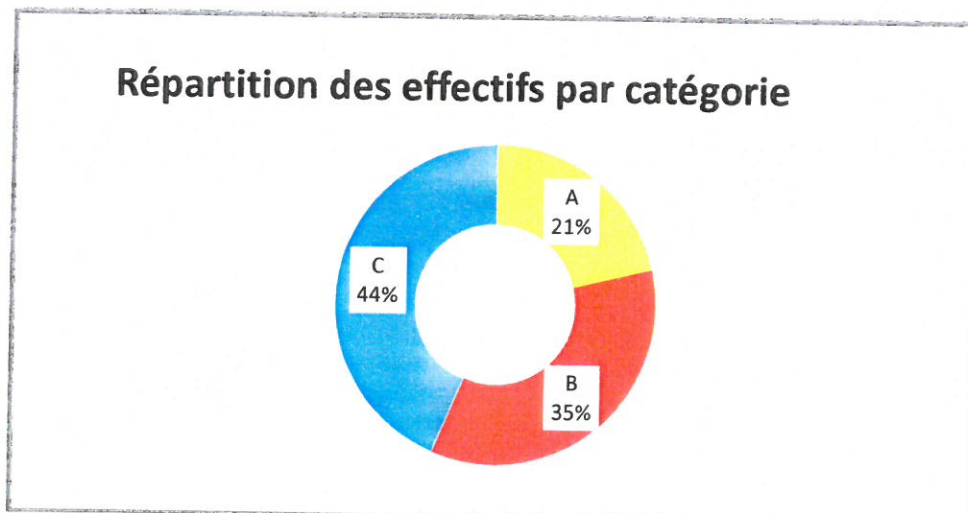
##### A - Répartition des effectifs en nombre

REPARTITION PAR CATEGORIE	A	B	C	Total
Sexe des agents				
FEMME	98	156	165	419
HOMME	75	128	190	393
Total général	173	284	355	812

##### B - Répartition des effectifs en pourcentage



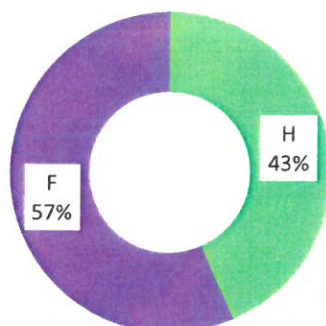
##### C - Répartition des effectifs par catégorie



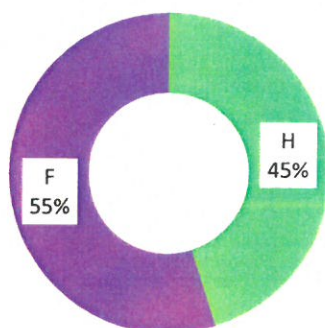


La répartition femmes / hommes par catégorie est la suivante :

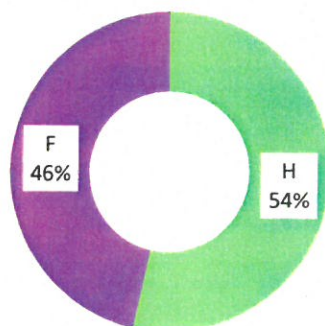
### Répartition H / F - Catégorie A



### Répartition H/F - Catégorie B

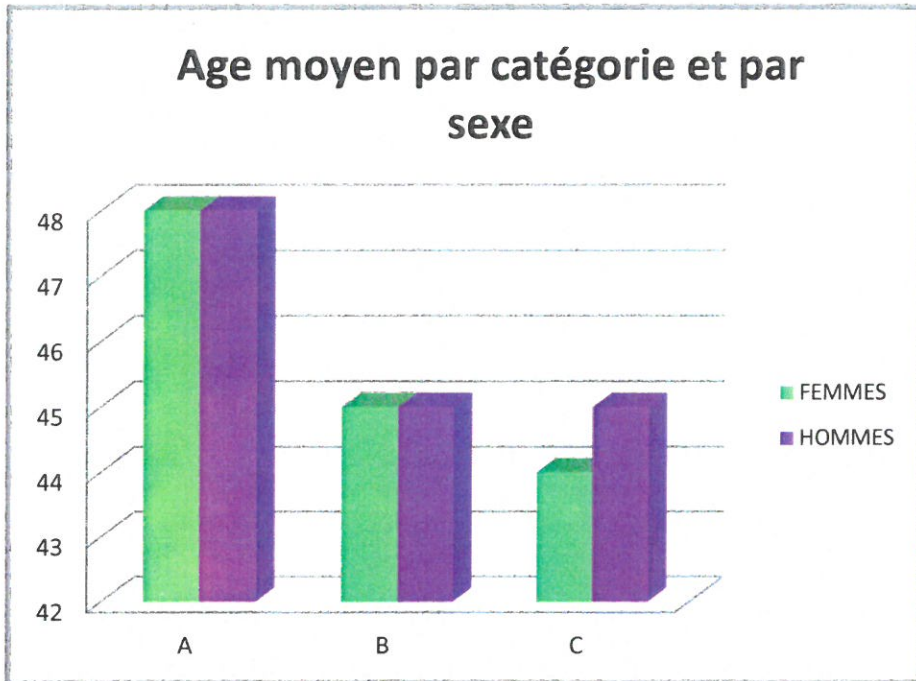


### Répartition H/F - Catégorie C



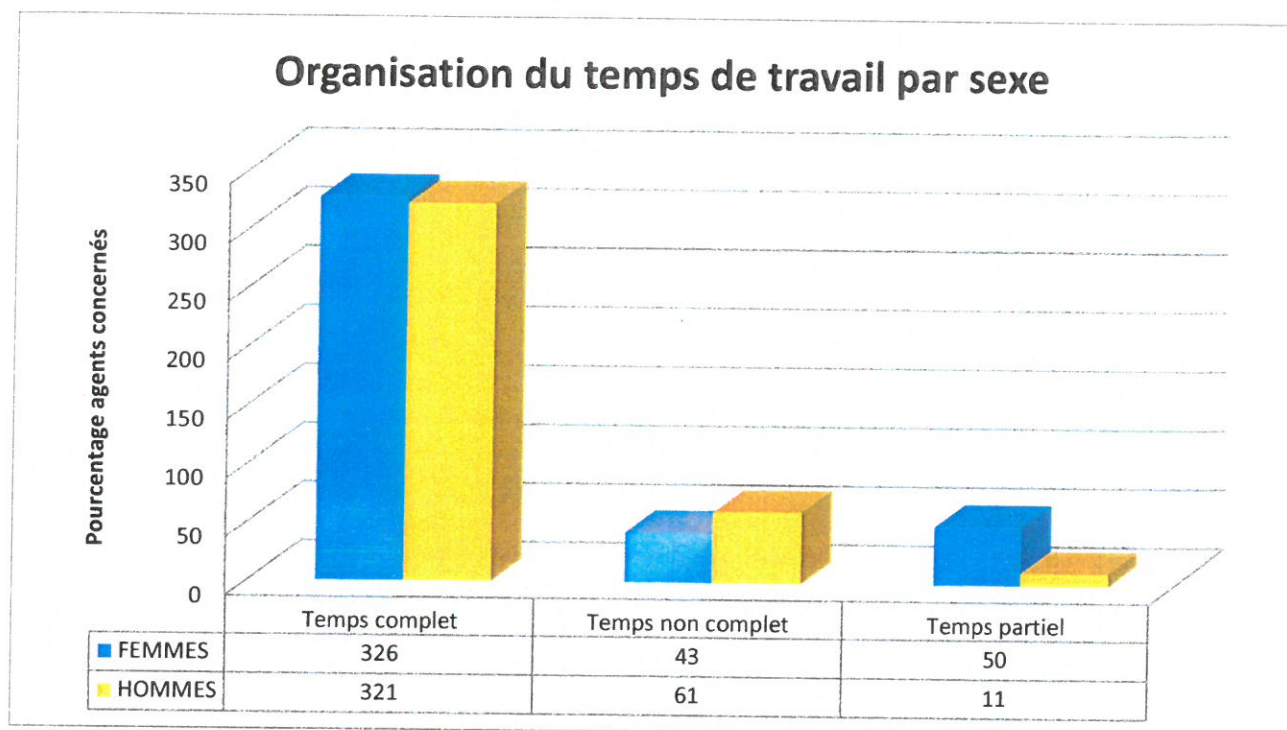
## 2 ) Age moyen

Moyenne d'âge des agents Sexe de l'agent	Catégorie du grade			Total général
	A	B	C	
FEMME	48	45	44	46
HOMME	48	45	45	46
Total général	48	45	45	46



### 3) Organisation du temps de travail par sexe

Sexe de l'agent	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel
FEMMES	326	43	50
HOMMES	321	61	11

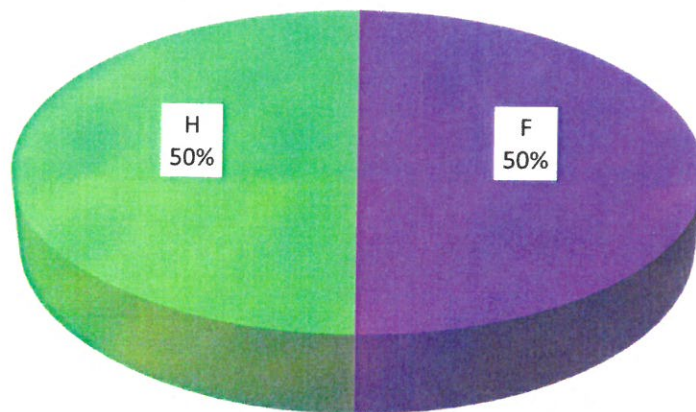


#### 4 ) Positionnement au sein de la structure

##### Direction générale

Sexe	Nombre
F	2
H	2
Total général	4

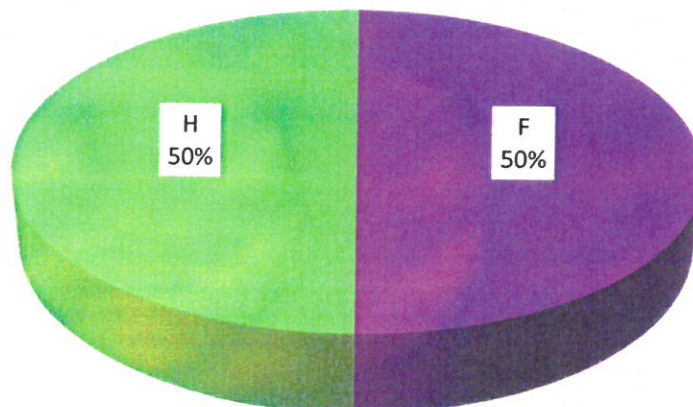
##### Direction Générale - Répartition H / F



##### Direction

Sexe	Nombre
F	9
H	9
Total général	18

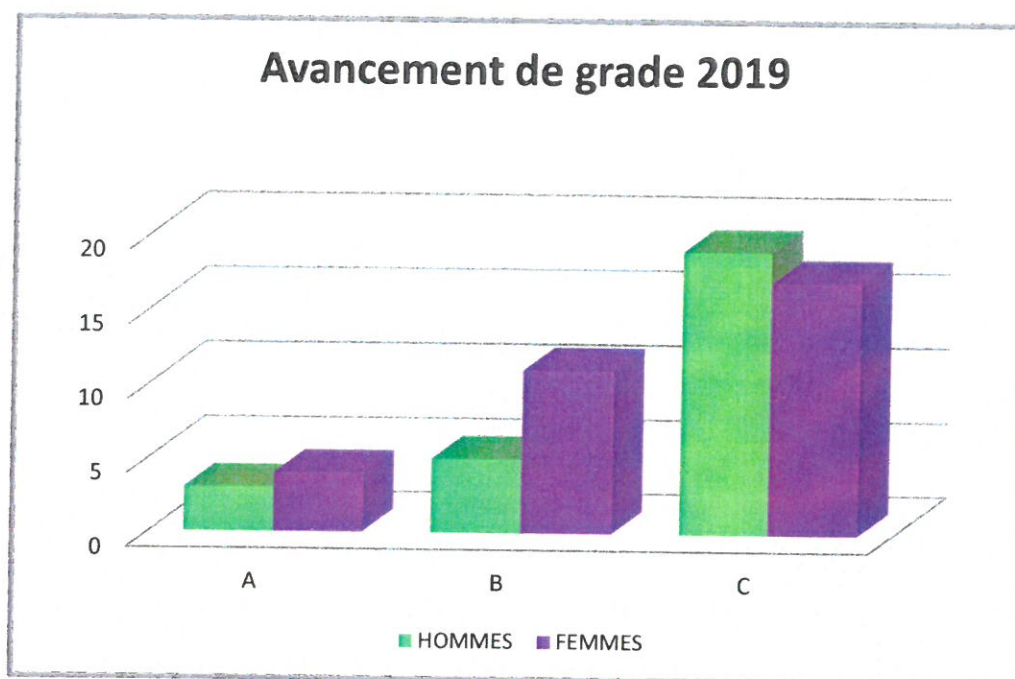
##### Direction - Répartition F / H



## 5 ) Déroulement de carrière

### Avancement de grade 2019

Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	3	5	19	27
FEMMES	4	11	17	32
Total général	7	16	36	59

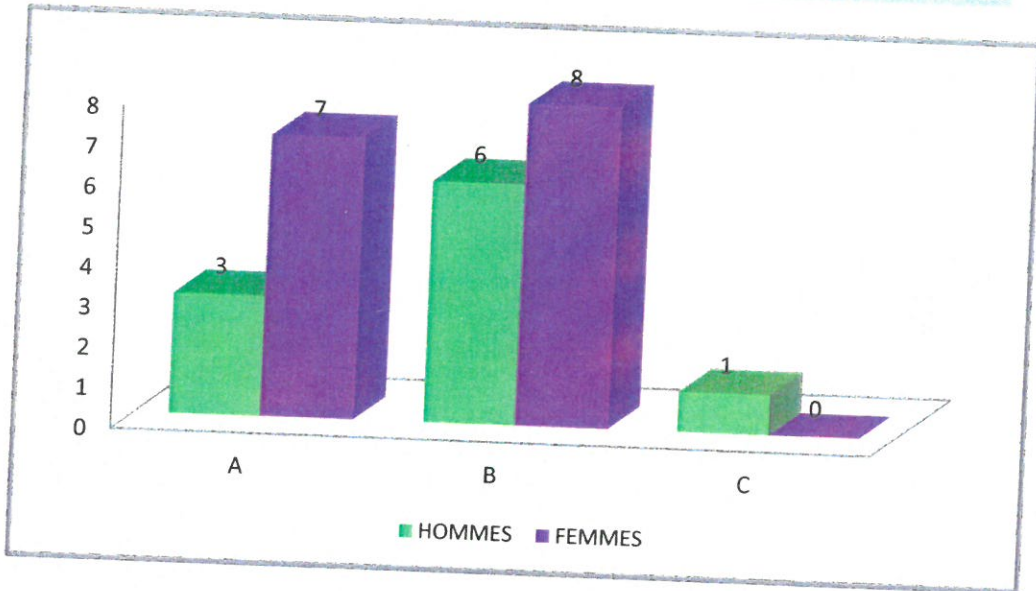




Promotion interne 2018

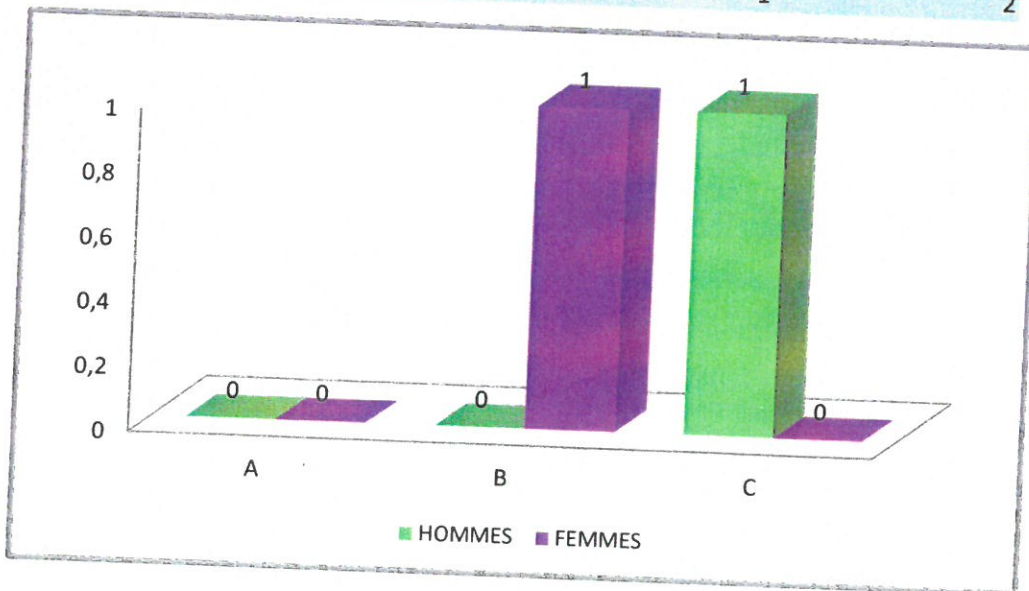
**Dossiers présentés à la CAP du CDG**

Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	3	6	1	10
FEMMES	7	8	0	15
Total général	10	14	1	25



**Dossiers inscrits sur les listes d'aptitude suite CAP du CDG**

Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	0	0	1	1
FEMMES	0	1	0	1
Total général	0	1	1	2



# Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

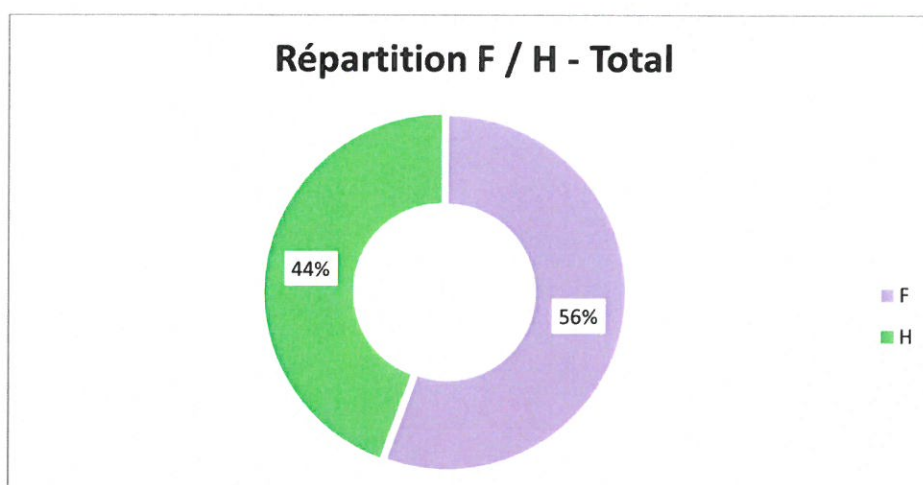
## II - BUDGET ANNEXE 02 / ASSAINISSEMENT

### 1) Répartition des effectifs

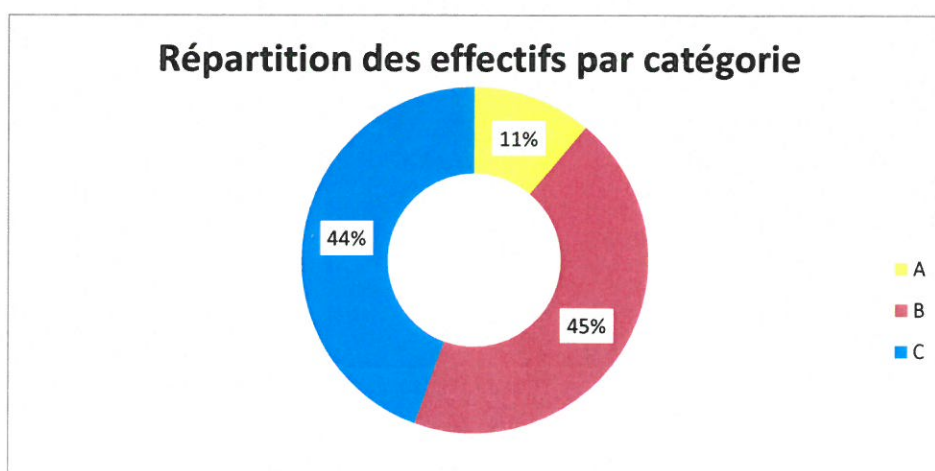
#### A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES		1	4	5
HOMMES	1	3		4
Total général	1	4	4	9

#### B - Répartition des effectifs en pourcentage



#### C - Répartition des effectifs par catégorie



# Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

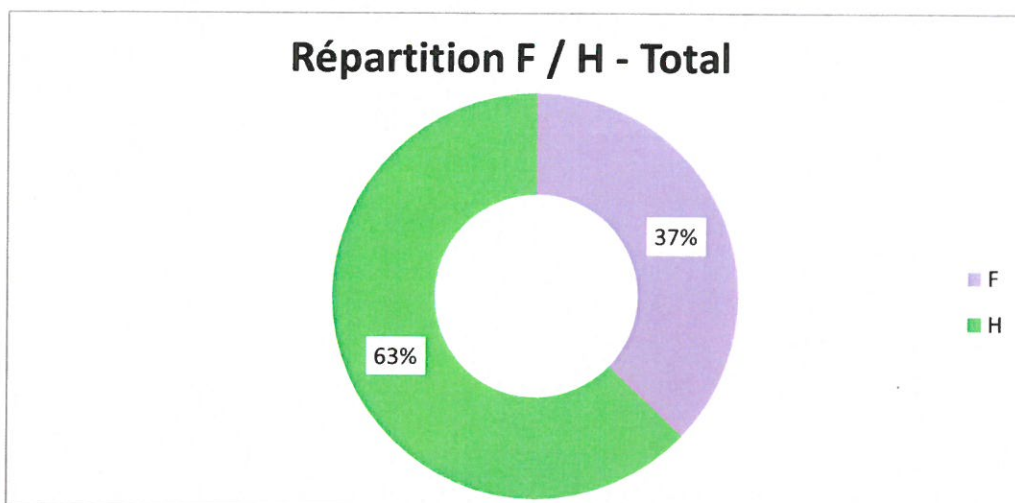
## IV - BUDGET ANNEXE 06 / LE NAUTIL

### 1) Répartition des effectifs

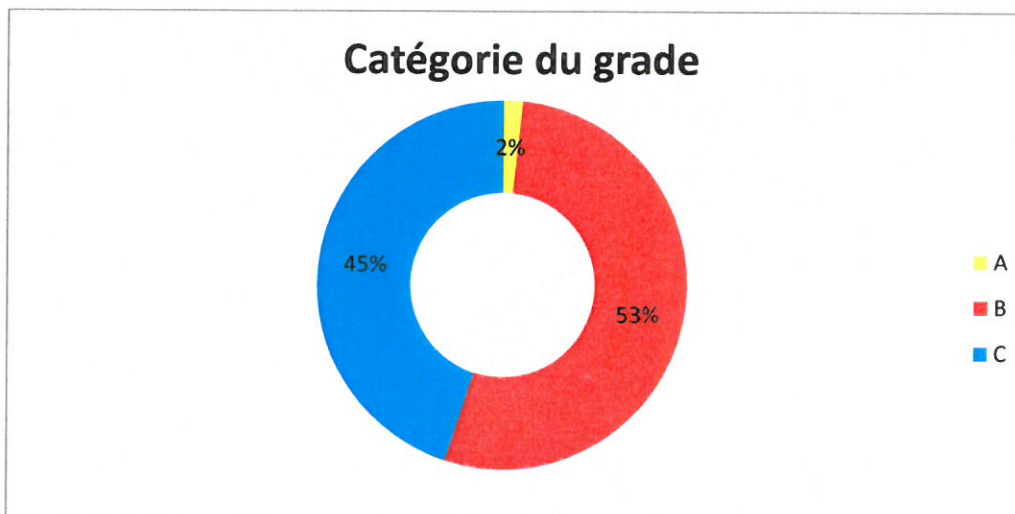
#### A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES		9	14	23
HOMMES	1	23	15	39
Total général	1	32	29	62

#### B - Répartition des effectifs en pourcentage



#### C - Répartition des effectifs par catégorie





# Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

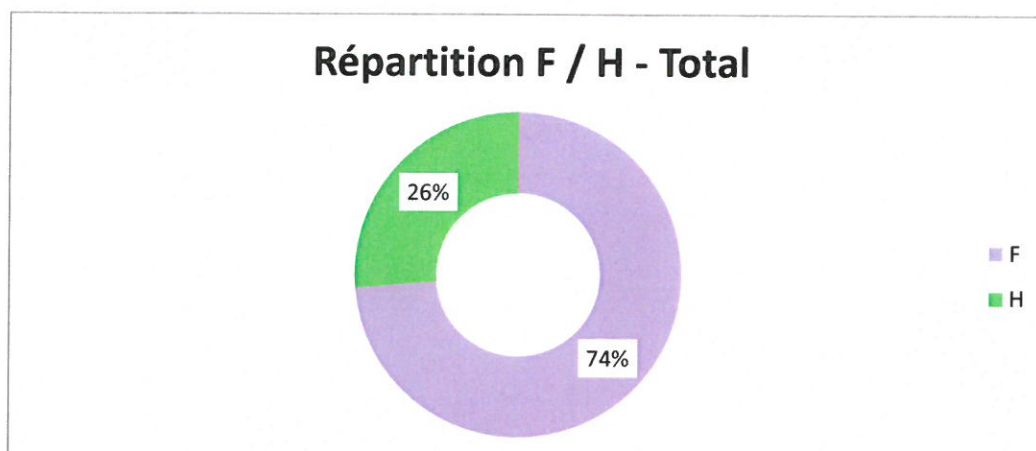
## III - BUDGET ANNEXE 05 / RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

### 1) Répartition des effectifs

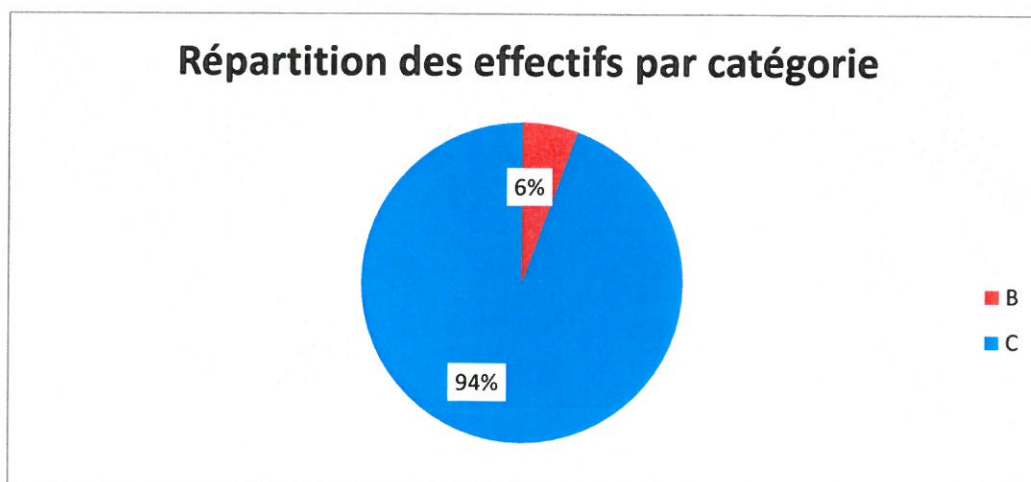
#### A - Répartition des effectifs en nombre

	B	C	Total général
FEMMES	1	13	14
HOMMES	0	5	5
Total général	1	18	19

#### B - Répartition des effectifs en pourcentage



#### C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines  
de la collectivité territoriale

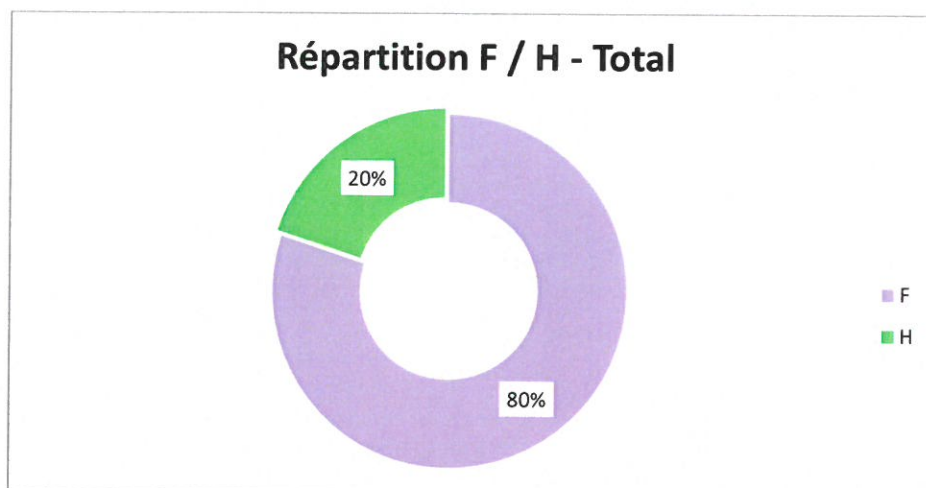
**V - BUDGET ANNEXE 10 / OFFICE DE TOURISME**

**1) Répartition des effectifs**

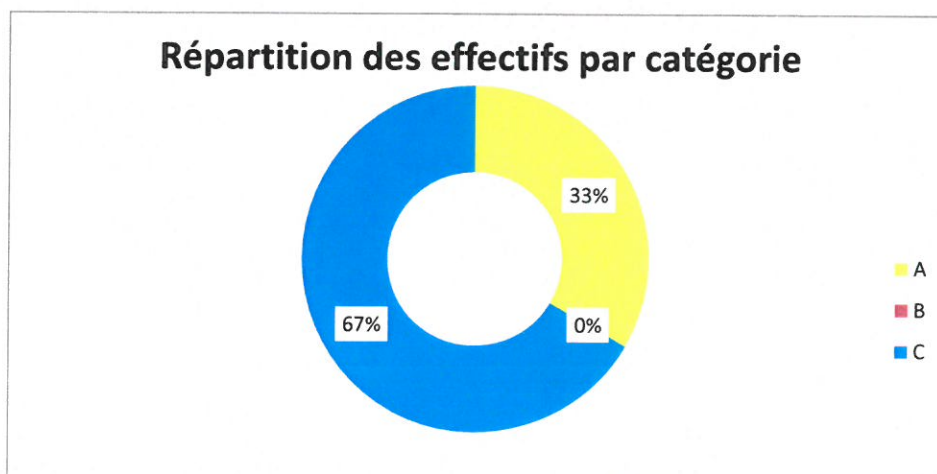
**A - Répartition des effectifs en nombre**

	A	B	C	Total général
FEMMES	1	0	3	4
HOMMES	1	0	0	1
Total général	2	0	3	5

**B - Répartition des effectifs en pourcentage**



**C - Répartition des effectifs par catégorie**



# Bilan 2019 des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

## 1. SANTE

Le Service Santé /médecine du sport a participé aux politiques publiques favorisant l'égalité femmes – hommes... au cours de l'année 2019.

### Dispositif « Octobre Rose »

Dans le cadre de la campagne nationale « OCTOBRE ROSE », le service « Santé » a organisé et coordonné pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, une campagne d'informations et de sensibilisation pour le dépistage organisé du cancer du sein, en partenariat avec l'ICSM77, la CPAM 77, la Mutualité Française d'Ile de France, la Ligue contre le cancer, Unisson, Les Bonnets Roses et 5 villes du territoire : Champs-sur-Marne, Chelles, Lognes, Noisiel et Torcy ainsi qu'au Nautil.

Sur l'ensemble de ces actions aux thématiques de préventions et de dépistage avec des animations culturelles, sportives éducationnelles à l'instar des précédentes éditions, de nombreuses femmes ont été sensibilisées sur cette thématique, auxquelles il conviendra d'ajouter les participants aux manifestations organisées ponctuellement par certaines villes et leur CCAS comme par exemple à Roissy-en-Brie.

## 2. EMPLOI / INSERTION / FORMATION PROFESSIONNELLE

L'action de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne s'inscrit dans une volonté de réduction du chômage, qui touche plus de 19.000 personnes fin 2018 sur son territoire. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération a l'ambition parallèle de diminuer toutes les inégalités, notamment celles femmes/hommes et pour cela elle mobilise tous les publics sur ses manifestations.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les actions du service qui visent à offrir à toutes et tous un égal accès aux offres d'emploi et à la découverte des secteurs d'activités. A ce titre, lors de la Semaine de l'Industrie, organisée en Mars 2019, les étudiants, salariés ou encore demandeurs d'emplois avaient été sollicités. Il y eut 21 inscrits (9 femmes / 12 hommes) pour des visites de sites industriels (Brûleur AEM / E-Lomag), témoignant de l'appétence et de la curiosité des publics.

Deux autres actions majeures ont émaillé l'année 2019, avec un Job-Dating autour des « Métiers en Tension » (mai 2019) où près de 40% des personnes venues étaient des femmes. Lors de cette manifestation, les offres d'emploi étaient très variées (logistique, commerce, transport...) et nombre des participants ont profité de cette opportunité pour découvrir des métiers et entreprises qu'ils n'auraient peut-être pas envisagés.

Enfin, la seconde action majeure a été le « Forum Objectif Emploi » du mois de novembre 2019. Avec plus de 1.000 visiteurs et près de 60 entreprises présentes, le Forum a rencontré un certain succès. Il est notable de remarquer que si les 3 dernières années la proportion de femmes et d'hommes étaient à peu près égale (52/48, 53/47...), ce n'est pas le cas cette année avec un ratio de 65% de femmes pour 35% d'hommes. Aucune explication particulière n'émerge concernant cette étonnante répartition. Nonobstant cette prépondérance de la gent féminine, la Communauté d'Agglomération a mis un place un partenariat avec l'association « Dirigeantes Actives 77 » pour réaliser un atelier collectif à destination des publics visiteurs lors duquel des participantes cheffes d'entreprises sont venues évoquer leurs parcours, leurs histoires et leurs réussites. Cette promotion de l'entrepreneuriat au féminin avait comme objectif de susciter l'intérêt et pourquoi pas, quelques vocations.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération subventionne des structures intervenant sur le domaine de l'emploi, insertion, formation sur le territoire. A ce titre, ces soutiens financiers font l'objet de conventions d'objectifs et de moyens qui permettent d'encadrer les actions de ces partenaires. Bien évidemment, des efforts sont faits pour promouvoir une égalité dans chaque corps de métiers, mais des disparités subsistent.

A titre d'exemple, Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO 77) gère les clauses sociales d'insertion sur le territoire. Les clauses liées aux chantiers du Grand Paris Express (très orientées TP / BTP / VRD) sont très majoritairement occupées par des hommes (90% des publics). En revanche, quand IINO 77 gère les clauses de grands comptes nationaux (Bureau Veritas, Cap Gemini...) avec des clauses sur des postes en production et en tertiaire, le ratio monte à 40% de femmes.

Concernant les autres partenaires, les Missions Locales du Territoire, la Maison Intercommunale d'Insertion et d'Emploi (M2IE) ou l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance, tous accueillent dans un souci d'équité l'ensemble des publics. Les disparités numériques (34% de femmes à l'E2C) s'expliquent vraisemblablement par des effets exogènes (plus de décrocheurs masculins que féminins). Enfin, ces structures sont encouragées à promouvoir l'égalité femmes/hommes, à l'instar de la M2IE qui a organisé une journée de promotion des métiers de la RATP, au féminin.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération et l'ensemble de ses partenaires de l'emploi sur le territoire sont pleinement engagés dans la réussite de chacun(e) et dans la lutte contre les inégalités.

### **3. CITOYENNETE / PREVENTION / MEDIATION**

Différentes actions sont menées par les services Citoyenneté – Prévention – MJD, afin de concourir à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Réseau des Maisons de Justice et du Droit**

Le réseau des 3 MJD de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne contribue à l'égalité des femmes et des hommes, de par la fréquentation importante du nombre de femmes, plus de 60%, aux différentes permanences. Ces services participent ainsi à leur faciliter l'accès au droit.

La CAPVM cofinance les permanences du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF91), spécialisées notamment en droit de la famille et droit du travail, principalement à destination des femmes. Une permanence concernant les femmes victimes de violences conjugales est également initiée au commissariat de police de Chelles.

La direction participe également aux réflexions du Grenelle sur les Violences conjugales, une journée d'information collective a d'ailleurs été animée en novembre 2019 sur cette thématique.

Les MJD, au travers des actions autour du droit et de la justice à destinations des élèves de collèges, concourent également à véhiculer les principes de respect entre les filles et les garçons.

#### **Service Prévention**

Le service prévention de la CAPVM contribue également à transmettre les valeurs de respect et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses différentes actions.

Ainsi, dans le cadre de l'action « Moi, Jeune Citoyen », environ 400 jeunes soit 15 classes de CM2 ont été sensibilisés sur le respect entre les femmes et les hommes.

Ces valeurs sont également relayées dans le cadre des interventions Prévention SIDA/IST auprès des collégiens ou jeunes des missions locales, plus particulièrement sur le sujet des relations filles/garçons et le respect du consentement de chacun dans toute relation.

# Sur la situation en matière de Développement Durable 2019

---

Depuis 2010, et conformément à la loi dites « Grenelle II » (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport doit décrire sous forme de synthèse la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans qu'elle produit.

Cette situation est à analyser au regard des 5 finalités du développement durable qui sont :

- Lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'objectif du document est d'analyser de façon transversale les impacts de toutes les actions du territoire sur l'ensemble de ces 5 finalités et d'ancrer les questions du développement durable au cœur des débats.

## Sommaire

-I- Introduction : Présentation du territoire .....	5
-II- La lutte contre le changement climatique et la protection de l’atmosphère .....	6
i. Le PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial .....	6
ii. Le développement des énergies renouvelables .....	7
a) Le réseau de chaleur.....	7
b) La mise à disposition de foncier pour un projet de centrale photovoltaïque .....	7
iii. Le PLH : Plan Local de L’Habitat.....	8
iv. Le POPAC : Programme Opérationnel Préventif d’accompagnement des Copropriétés.....	8
v. Transports.....	9
a) Eco-mobilité partagée .....	9
b) Politique vélos .....	9
c) Politique transports en commun.....	11
-III- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources .....	12
i. Gestion des espaces végétalisés.....	12
ii. Schéma de Cohérence d’Orientation Paysagère – le plan paysage .....	14
iii. Maison de l’Environnement Vagabonde .....	14
iv. Aménagement de l’Ile de Douvres à Torcy .....	15
v. Inventaire faune flore.....	15
Vi. Cartographies et SIG.....	16
-IV- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations .....	17
i. Emploi, insertion, et formation professionnelle .....	17
a) La politique de la ville .....	17
b) Projet ANRU (renouvellement urbain) .....	19
c) Signature d’une convention entre la SGP (Société du Grand Paris), la CAPVM, et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne.....	20
d) Site internet emploi.....	21

e)	Manifestations majeures.....	21
f)	Structures locales et subventions aux associations .....	22
g)	Soutien aux actions de développement économiques .....	23
h)	Aide à l'amélioration de l'habitat .....	24
-V-	L'épanouissement de tous les êtres humains.....	24
i.	Elaboration du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).....	24
ii.	Projet alimentaire territorial .....	25
iii.	Santé et prévention .....	25
a)	Contrat Local de Santé .....	25
b)	Suivi et/ou soutien des projets de Maison de Santé en émergence.....	27
c)	Prévention .....	27
iv.	Pratiques sportives .....	27
a)	Les équipements.....	27
b)	Les événements sportifs.....	28
v.	Diffusion culturelle .....	28
a)	Les équipements.....	28
b)	Spectacle vivant.....	29
vi.	Enseignement.....	30
a)	Digital U (Grande Ecole du numérique).....	30
b)	Projet I-site <i>Future</i> .....	31
c)	Participation aux Future Days – 27-28 novembre 2019 – Cité Descartes.....	31
d)	Diffusion du campus au-delà de la Cité Descartes et sur l'ensemble du territoire.....	31
-VI-	Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables .....	32
i.	Gestes éco-citoyens réalisés au restaurant communautaire : .....	32
ii.	Démarche développement durable pour les grandes réunions.....	32
iii.	La gestion des déchets .....	32
a)	Le SIETREM .....	33

b) Le SIETOM..... 34



## -I- Introduction : Présentation du territoire

Le territoire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne résulte de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine » au nord, Marne-la-Vallée / Val Maubuée » au centre et « Brie Francilienne » au sud, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2015 portant à sa création.

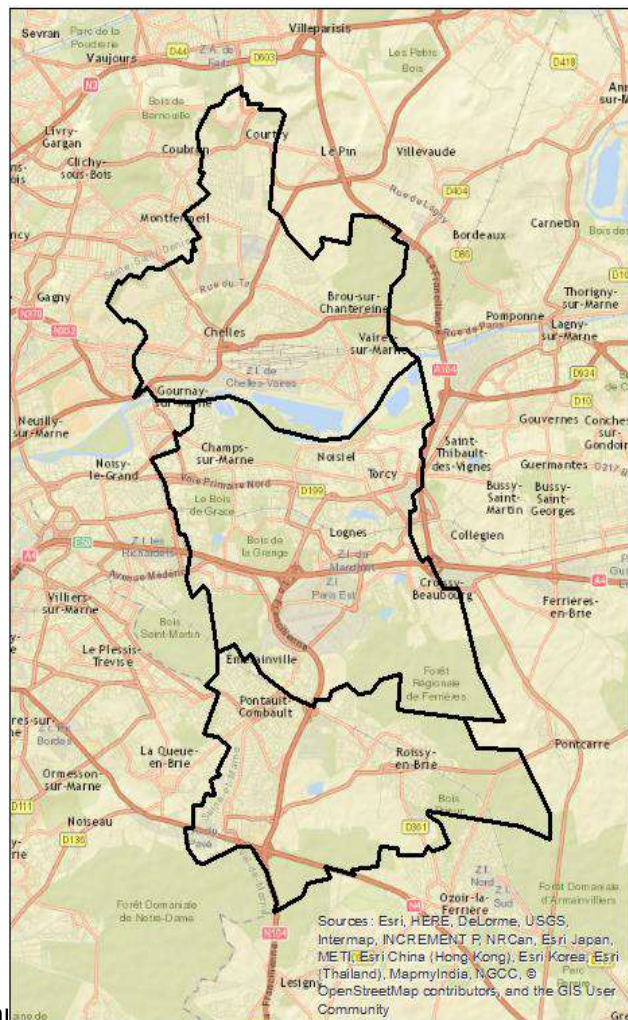
Paris - Vallée de la Marne compte 229 695 habitants (INSEE population 2015).

4 thématiques fortes caractérisent le territoire :

1. Sa qualité de vie : situation géographique entre ville et campagne, services de proximité... ;
2. Son dynamisme économique ;
3. Des axes de mobilités structurant et en projet
4. La mixité sociale.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes, de nombreuses compétences qui lui donne des leviers d'actions sur le développement durable et notamment :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain
- Programme local de l'habitat
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Organisation de la mobilité et des transports publics intercommunaux
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels
- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle
- Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport
- Citoyenneté et prévention



## **-II- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère**

### **i. Le PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial**

L'engagement de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a été voté en Conseil Communautaire le 10 octobre 2017. Le lancement officiel a donné lieu à la signature d'un accord-cadre de partenariat avec l'ADEME Ile de France pour trois ans. Celui-ci prévoit les domaines prioritaires où l'agglomération peut solliciter des aides financières. L'élaboration du PCAET a été confiée en Juin 2018 à un bureau d'études.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, qui vise à :

- Réduire l'empreinte carbone du territoire
- Préserver la qualité de l'air
- S'adapter au changement climatique.

C'est un projet transversal qui concerne les secteurs d'activités suivant : résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, et l'industrie.

Il s'agit de définir une vision du territoire en se fixant des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 et en proposant un plan d'action 2020-2025 pour les atteindre. Sur ce projet, la CA Paris – Vallée de La Marne a un rôle d'animateur territorial et de coordination avec les acteurs du territoire.

2 COPIL ont déjà eu lieu :

- COPIL de validation du diagnostic le 17 Mai 2019
- COPIL de validation de la stratégie le 27 Juin 2019

Plus d'une quarantaine d'élus du territoire et de partenaires étaient représentées lors de ces COPIL : communes, département, aménageurs, université, gestionnaires de réseaux d'énergie, chambres consulaires, organismes de la mobilité...

Le planning est le suivant :

- Septembre-Novembre 2019 : 5 ateliers d'élaborations du plan d'actions 2020-2025 (Adaptation au changement climatique, énergies renouvelables et réseaux d'énergie, Habitat, Mobilité, Entreprises)
- 18 Décembre : COTECH de partage et de consolidation du plan d'actions 2020-2025. Le plan d'actions décline la stratégie en actions à mener pour atteindre les objectifs. Un dispositif de suivi et d'évaluation fixera les indicateurs qui permettront d'évaluer la progression des actions.

Le PCAET sera établi pour 6 ans, puis mis à jour. Un bilan devrait être réalisé à mi-parcours, 3 ans après l'approbation du PCAET (en 2023).

Pour en savoir plus sur le PCAET de la CA Paris-Vallée de La Marne : <https://www.agglo-pvm.fr/actions/environnement/plan-climat-air-energie-territorial>

## **ii. Le développement des énergies renouvelables**

### **a) Le réseau de chaleur**

La CA Paris – Vallée de La Marne a en gestion un réseau de chaleur en géothermie sur les communes de Lognes et Torcy. Le délégataire est Géoval.

D'après le dernier rapport d'activité de Géoval (2018), l'exploitation a été marquée par les indicateurs suivants :

- Le taux de couverture par la géothermie dans le mix énergétique: 79% géothermie, et 21% gaz. Le taux de couverture de la géothermie a fortement diminué ; cela s'explique par le raccordement des bâtiments existants du quartier de l'Arche Guédon.
- Une longueur de réseau de 11,54 km
- Le chiffre d'affaires global pour l'année 2018 est de 3 868 521 €HT (+8,6% par rapport à l'exercice précédent)
- Une consommation d'eau de 479m<sup>3</sup> (fuites du réseau + consommation d'eau des chaudières)
- Un volume de vente d'énergie thermique de 49 795 Mwh (en augmentation de 9,1%)
- Un prix moyen de la chaleur pour les logements de 73,97€ HT/Mwh (en diminution de 4,96%)

L'extension du réseau de chaleur par géothermie vers le quartier de l'Arche Guédon a été achevée en 2018. En 2018, 5 396 équivalents logements étaient raccordés au réseau de chaleur. La connexion du quartier de l'Arche Guédon a permis le raccordement de 6 nouvelles sous-stations, générant une augmentation de la puissance raccordée de 3 061 kW (équivalent de 502 logements). A terme 6 000 logements seront raccordés.

La création d'un réseau géothermie est prévue sur les communes de Champs-sur-Marne et Noisiel. Les travaux ont démarré et la mise en service est programmée au dernier trimestre 2021. Les caractéristiques du réseau seront les suivantes :

- 10 000 équivalents logements chauffés
- 19 km de réseaux
- Une production de 97 GWh/an
- 40 M€ d'investissements, avec un financement participatif de 500 000€

### **b) La mise à disposition de foncier pour un projet de centrale photovoltaïque**

La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est propriétaire de 16ha au Fort de Courtry au lieu-dit « Plateau de Bel Air ». Ces terrains, antérieurement occupés par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), comportent des servitudes qui en limitent fortement la valorisation et le destine à long terme à une carrière de gypse.

Une occupation transitoire du site, permettant de le valoriser pendant 25 à 30 ans, et prenant en compte les difficultés du site a donc été recherchées et le principe de proposer ce site à des opérateurs de la filière photovoltaïque a donc été retenue. L'entreprise « Générale du Solaire » a été retenue et une promesse de bail emphytéotique a été signée en février 2019. Il est envisagé un dépôt de permis de construire 1er semestre 2020, et une mise en service à partir de 2022 environ.

La production d'électricité attendue est de 5,5 GWh/an. Le projet doit au préalable être présenté à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) qui détermine les niveaux de prix de rachat de l'électricité. Ce projet offrira des recettes fiscales et locatives à la CA - Paris Vallée de la Marne mais contribuera surtout à produire de l'énergie électrique renouvelable.

### **iii. Le PLH : Plan Local de L'Habitat**

Paris Vallée de La Marne a commencé en 2018 l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Les dispositions du seul PLH en vigueur sur le territoire (PLH de l'ex Val Maubuée) se sont arrêtées fin 2017. L'élaboration du PLH a été confiée à l'équipe Guy Taïeb Conseil en juin 2018. Le PLH est un document de programmation qui fixe des orientations en matière d'habitat pour 6 ans sur la base d'un diagnostic de l'habitat de l'agglomération. Il doit prendre en compte les différents schémas existants (Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, SRHH, PDALHPD..), les obligations SRU, et les politiques préalables ou en cours (PLU, PCAET, NPNRU, POPAC...).

Le PLH est mené avec un planning proche de celui du PCAET, ces deux démarches devront notamment permettre de se fixer des objectifs en matière de rénovation énergétique des logements.

Le projet de PLH sera présenté au conseil communautaire du 19 Décembre 2019 pour être arrêté.

Les orientations y figurant sont les suivantes :

- Répondre aux besoins en logements croissants
- Produire des logements abordables
- Saisir les opportunités d'innovation
- Recoudre le tissu urbain via les opportunités foncières
- Réduire le risque de déqualification de l'offre ancienne

### **iv. Le POPAC : Programme Opérationnel Préventif d'accompagnement des Copropriétés.**

Sur le territoire intercommunal, environ 36 000 logements, soit 40% des habitations du territoire, sont en copropriétés. Dans le cadre de sa politique d'amélioration du parc privé, la Communauté d'Agglomération met en œuvre un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur tout le territoire intercommunal depuis mai 2019 et pendant 3 ans. Ce programme partenarial avec l'ANAH <sup>1</sup> a pour objectif d'intervenir en amont des difficultés des copropriétés par des actions de prévention et d'accompagnement de celles-ci (auprès des copropriétaires, conseils syndicaux, syndic). La spécificité du fonctionnement des copropriétés étant obscure pour le copropriétaire lambda, des actions publiques de sensibilisation, d'accompagnement et de formation permettent de maintenir et développer un fonctionnement sain des copropriétés.

En 2019, les premières actions mises en place sont :

- Les soirées de la copropriété : soirée d'information aux copropriétaires, et de formation pour les conseillers syndicaux et syndic bénévoles

---

<sup>1</sup> Agence Nationale de l'Habitat

- Les permanences d'un expert de la copropriété, sur rendez-vous, afin de conseiller et d'orienter les copropriétaires sur des sujets techniques (mise en œuvre de travaux) ou de fonctionnement (juridique, gestion..)
- Le réseau partenarial des acteurs locaux
- L'observation des copropriétés du territoire
- L'établissement d'une liste des copropriétés fragiles et la réalisation de diagnostic flash et d'appuis ponctuels

## **v. Transports**

### **a) Eco-mobilité partagée**

Depuis 2014 l'agglomération propose, en partenariat avec les agglomérations de Val d'Europe et de Marne et Gondoire un service opéré par la société Clem de co-voiturage, d'autopartage et de bornes de recharge électrique.

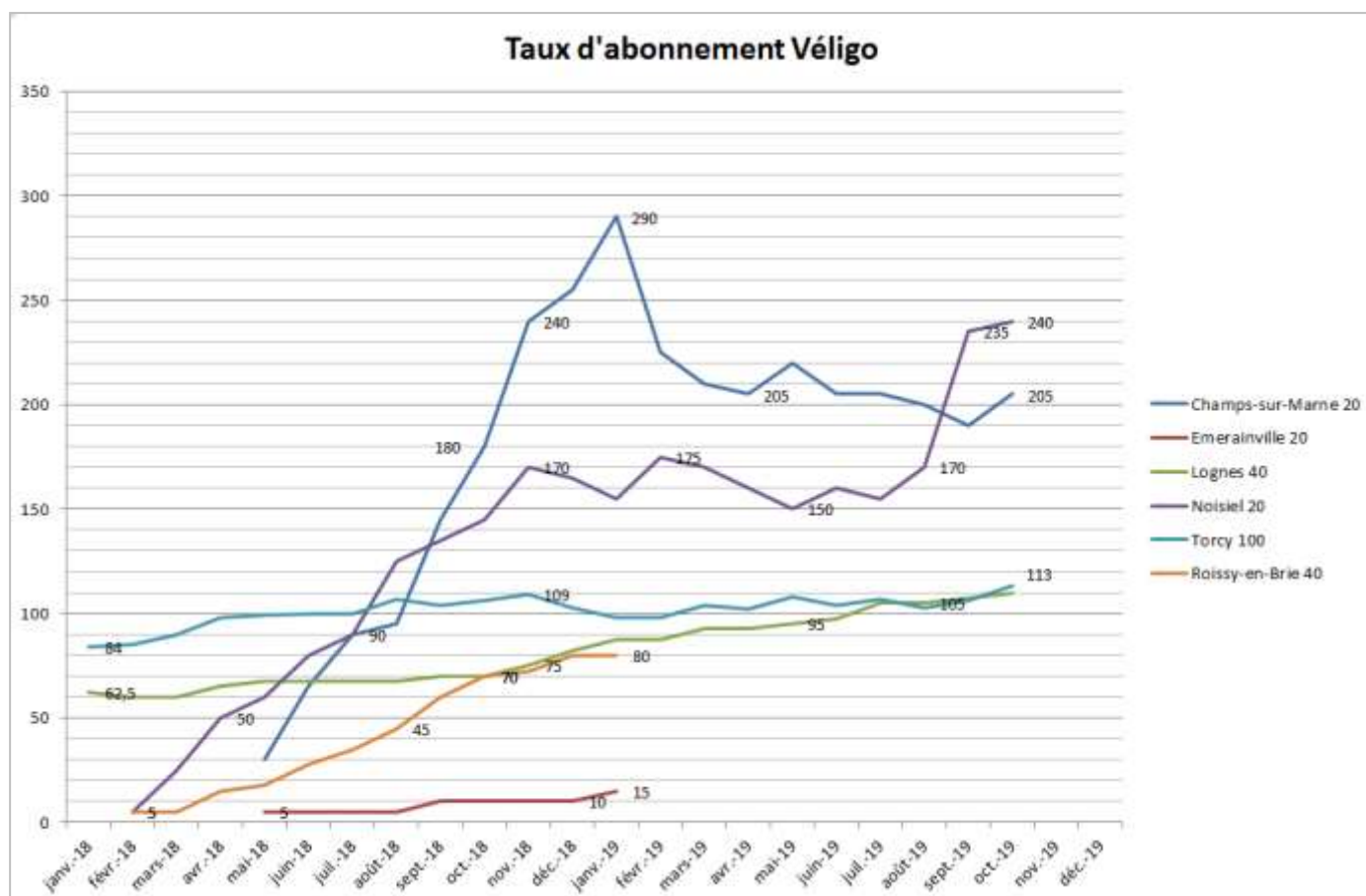
Cette offre est disponible sur la partie centre de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne et représente la mise à disposition des habitants et des entreprises (après inscription, souscription de l'abonnement au service et réservation) 23 stations d'écomobilité équipées de 17 véhicules en autopartage et 34 bornes de recharge. En 2018 l'accessibilité au service a été améliorée avec la signature d'une convention Gireve autorisant l'interopérabilité entre les différents services de ce type en Île-de-France. Ainsi, tous les véhicules électriques peuvent utiliser ces bornes pour des rechargements allant d'une demi-heure à une journée. De plus Ile de France Mobilité vient de labelliser ce service d'écomobilité. Cette labellisation permet de :

- gérer le stationnement et de verbaliser les véhicules qui n'auraient pas la vignette ;
- garantir des places de stationnement pour les véhicules en autopartage ;
- donner de la visibilité aux opérateurs d'autopartage ;
- harmoniser les services pour une meilleure compréhension par l'utilisateur.

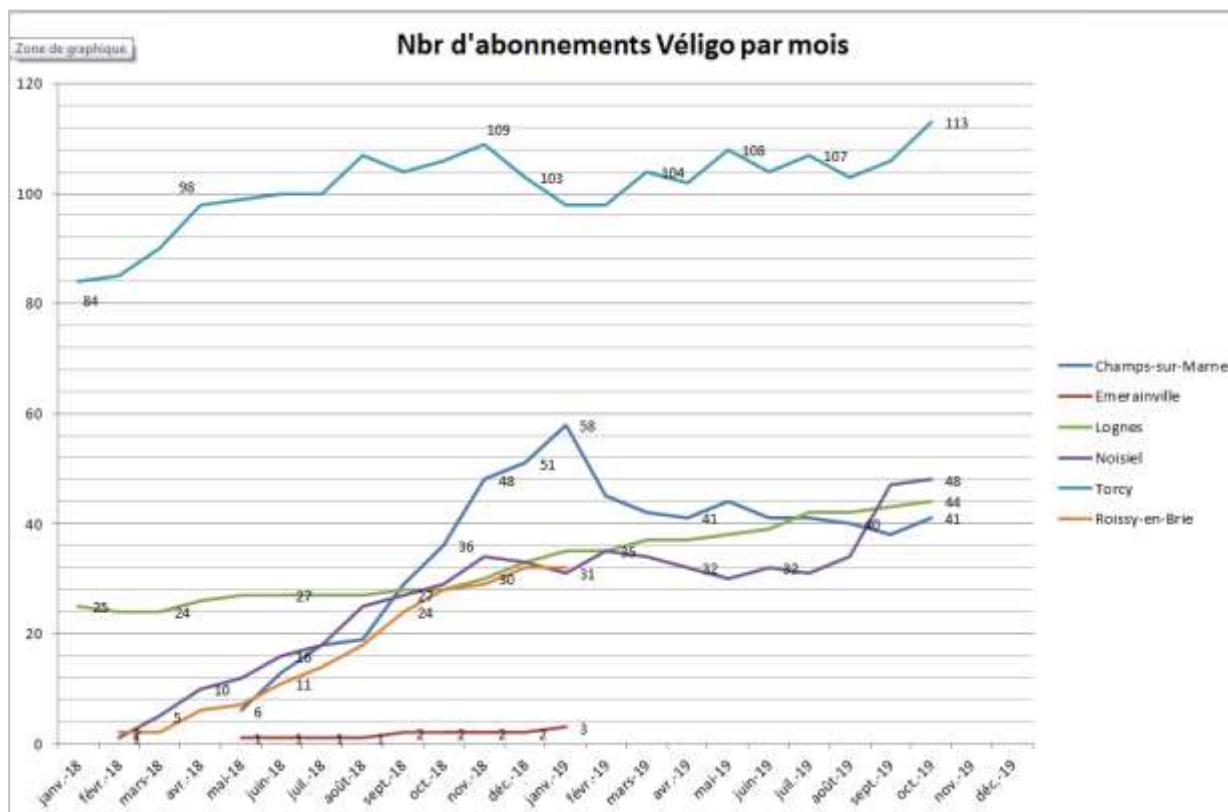
### **b) Politique vélos**

- Cartographie SIG : L'agglomération offre aux habitants plus d'une centaine de kilomètres d'itinéraires cyclables protégés et continue sa démarche de recensement des voies vertes, cyclables et voiries apaisées. Dans le cadre d'un souci d'amélioration des continuités cyclables et de l'information pour l'ensemble des habitants, une carte via le logiciel du SIG a été produite à la mi-2019. Ce document sera régulièrement mis à jour et sera consultable à terme par l'ensemble des personnels et des services des communes mais également, par l'ensemble des citoyens de l'agglomération. Il est également envisagé de les utiliser dans une collaboration avec l'office du tourisme.
- Elaboration d'une stratégie cyclable : L'Agglomération, ainsi que les communes membres, se basent aujourd'hui sur les schémas vélo des anciens EPCI pour développer les itinéraires cyclables. Elles cherchent à développer les raccordements, les continuités et la mise en cohérence de ces itinéraires. L'Agglomération a candidaté et a été sélectionnée à l'appel à projet ADEME Vélo&Territoire en vue de se doter d'un schéma directeur des itinéraires cyclables. Cette démarche permettra de décliner localement le plan vélo adopté par Région Île de France en 2017.

- Chantier d'insertion porté par la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi, intitulé la « VELOSTATION-PVM » :
  - Un parc de stationnement de 100 places (consigne VELIGO®) ;
  - Un atelier physique, le technicentre, pour effectuer les réparations, faire du marquage contre le vol (immatriculation et enregistrement sur une base de données nationale des vélos ), animer les ateliers participatifs, louer des vélos classiques et électriques ou prodiguer quelques conseils en mobilité ;
  - Un camion-atelier, la Veli'mobile, qui permet de délivrer des prestations au domicile du particulier, en entreprise ou sur une place publique
- Stations Véligo : L'agglomération possède et gère les stations Véligo déployées sur son territoire dans les communes de Noisiel, Champs-sur-Marne, Roissy-en-Brie et Emerainville. Les stations Véligo améliorent l'intermodalité et dotent chacune des gares du territoire d'une solution de parking sécurisée pour les cyclistes qui empruntent les transports en commun. L'accès à ces consignes sécurisées est soumis au paiement d'un abonnement à hauteur d'un euro par mois. Le suivi de ce service est géré par l'agglomération via le prestataire Promométo.







- Aménagement de la liaison Marne Dhuis : Une étude est en cours pour élaborer une liaison cyclable de 13km traversant 4 communes : Brou sur Chantereine, Vaires-sur-Marne, Croissy, Chelles.
- Le développement en collaboration avec IDFM du service Véligo Location comprenant deux volets :
  - Un premier permettant la location longue durée d'un vélo à assistance électrique (6 mois) pour un abonnement de 20€ par mois incluant des services comme l'entretien et l'application Véligo Location, pour lequel certains sites d'information, d'aide, de formation ou de location ont été sélectionnés sur le territoire de l'agglomération.
  - Un second volet autour d'une réflexion pour une aide locale (500€) à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les citoyens.

### c) Politique transports en commun

- Suite aux restructurations intervenues en 2018 sur le territoire du bassin Chellois et du bassin de Tournan-en-Brie, la CA Paris – Vallée de La Marne est en phase d'observation de ces nouveaux réseaux. Île-de-France mobilité (IDFM) impose un délai de 6 mois après les adaptations pour effectuer un premier bilan complet des nouvelles offres.

- L'agglomération s'est engagée concrètement sur le SDA-Ad'AP proposé par IDF mobilité concernant la mise aux normes pour l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduites) des arrêts de bus du territoire. Le recensement et l'identification des arrêts du territoire est aujourd'hui complet et le lancement des derniers dossiers de demande de subvention, pour 9 arrêts, est en cours auprès d'IDFm. Les travaux de mises aux normes PMR ont été réalisés en 2019 sur 8 arrêts.
- L'agglomération est également, par délégation de compétence d'IDFm, autorité organisatrice de niveau 2 et gère à ce titre l'organisation, l'attribution et le suivi de la réalisation de l'offre en Transport à la Demande (TAD). L'appel d'offre pour la période de 2019 à 2021 a été fructueux et de nombreuses améliorations ont été apportées au service. Tant au niveau de la qualité que du système de réservation et de suivi de l'offre.
- Les gares routières du territoire sont progressivement mises en gestion. L'objectif est d'organiser les services multimodaux de déplacement au sein de ces sites et d'offrir une meilleure qualité de service aux usagers des transports en commun. Ainsi, après la gare routière de Chelles, la gare routière Torcy a été mise en gestion et la gare routière de Vaires Sur Marne sera gérée dès sa mise en service prévue mi 2020.
- L'aménagement du Pôle gare de Vaires sur Marne a débuté en Juillet 2018 et devrait se terminer l'été 2020. Ce pôle, qui comportera une gare routière au nord est le fruit d'une collaboration entre la commune de Vaires-sur-Marne, la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, le Département de Seine-et-Marne et Île-de-France Mobilités. Les usagers de la gare de Vaires-sur-Marne, bénéficieront d'une consigne Véligo à l'issue du réaménagement du pôle.

### **-III- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**

#### **i. Gestion des espaces végétalisés**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est composé de 40% d'espaces végétalisés (boisements, espaces verts, parcs, jardins, milieux protégés, plans d'eau, etc...).

Ces espaces verts sont gérés par le service Régie Parcs et Forêts, par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD), d'autres partenaires (Agence des Espaces verts de la région Ile de France, la Région, le Département et les communes), et des privés.

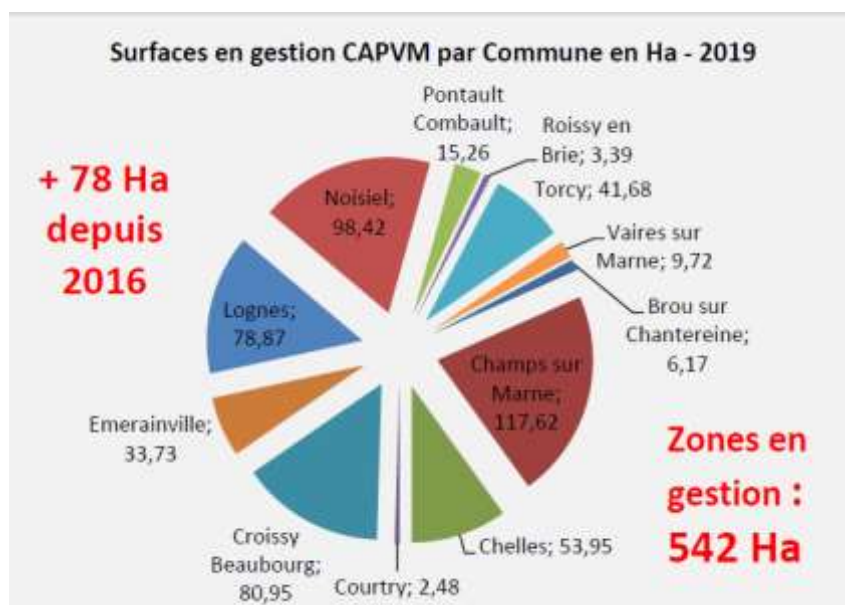
L'occupation du sol du territoire des espaces végétalisés, soit 4227 ha, est répartie comme suit \*:

- 66% de Bois/Forêts (2 790 ha) ;
- 20% d'espaces agricoles (808 ha) ;
- 7,5% de milieux semi-naturels (323 ha) ;
- 7,5% de plans d'eau (306 ha).

*\*Source : IAU (Insitut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France)*



## Répartition de la gestion CAPVM des espaces végétalisés par commune en Ha en 2019



Source : Données SIG de la CAPVM

Le territoire est riche en biodiversité faunistique et floristique. L'habitat le plus représentatif est le milieu boisé. A ce titre, plusieurs espaces naturels sont classés et protégés au niveau européen, national et régional.

Le territoire compte actuellement :

- 23 ZNIEFF (Type 1 et 2) ;
- 1 Biotope ;
- 1 RNR (Réserve Naturelle Régionale) ;
- 1 site NATURA 2000 ;
- 5 PRIF (Périmètre Régional d'Intervention Foncière) ;
- 56 plans d'eau ;
- des Bois et Forêts ;
- des Parcs/Jardins/Squares.

La CAPVM est dans une démarche de gestion différenciée depuis plusieurs années afin de moins impacter la biodiversité locale (opération zéro phyto pour l'entretien des parcs et jardins depuis 2009, fauchage tardif, réduction de la fréquence des tontes, gestion des déchets verts, réutilisation des broyats de ligneux pour la valorisation, pratique de l'éco-pâturage pour la réduction des nuisances sonores dans les espaces semi-naturels).

Par ailleurs, la mise en place de ruches sur certains lieux du territoire permet de valoriser l'activité des abeilles par la récolte du miel et la distribution aux agents de la CAPVM.

Suite aux travaux de grandes envergures (le Grand Paris et le Projet du Centre Aquatique), des expertises écologiques sont menées par des bureaux d'études spécialisés pour des propositions de mesures compensatoires afin d'impacter le moins possible la perte de la biodiversité et surtout de préserver les espèces. Ces mesures répondent à la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC), citée dans la Loi du 8 Août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Des espèces nuisibles telles que les frelons asiatiques (*Vespa velutina*), la processionnaire du chêne, et des espèces exotiques envahissantes comme la Renouée du Japon (*Reinoutria japonica*) présents sur le territoire sont aussi gérés par l'Agglomération sur les surfaces qu'elle a en gestion.

Pour lutter contre cet hyménoptère envahissant, l'Agglomération travaille en étroite collaboration avec une société spécialiste en la matière et a également mis en place une procédure d'intervention en interne en cas de signalement. La CA Paris – Vallée de La Marne travaille également avec Seine et Marne Environnement pour observer et tester des modes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Concernant la Renouée du Japon, une cartographie est en cours d'élaboration et des expérimentations sont menées pour limiter la propagation et le développement de cette plante non-endémique.

## **ii. Schéma de Cohérence d'Orientation Paysagère – le plan paysage**

Le SCOP propose de réaliser des trames vertes et bleues pour que les habitants de Paris-Vallée de la Marne profitent d'espaces paysagers de qualité et que les espaces naturels, protégés ou non, ainsi que les espaces forestiers et agricoles, soient valorisés.

Ce document est élaboré selon 3 parties :

- Première partie : Un diagnostic des paysages de l'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, apportant une série d'enjeux et de potentiels.
- Deuxième partie : Les « orientations » de projet pour les paysages de l'agglomération, qui définissent des « objectifs de qualité paysagère ». Ces « objectifs de qualité paysagère » désignent la formulation des actions possibles en matière d'aménagement du paysage à l'échelle de l'agglomération.
- Troisième partie : Un programme d'actions, formalisé à travers des guides qui facilitent la mise en œuvre des objectifs. On définira alors des « fiches-actions », destinées aux acteurs/usagers du territoire

Les 12 communes de la CAPVM ont été associées tout au long de la démarche. Le SCOP propose des projets et des actions à intégrer dans les PLU des communes.

Le SCOP a été validé au conseil communautaire d'avril 2019.

## **iii. Maison de l'Environnement Vagabonde**

La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de La Marne coordonne un programme d'animations mené par différentes associations rassemblées au sein de la Maison de

l'Environnement Vagabonde. La programmation éclectique proposée par les partenaires associatifs locaux permet d'intéresser une diversité de publics autour de thèmes qui ont tous trait au développement durable, et à la sensibilisation des habitants à leur environnement :

- Découverte de la réserve naturelle régionale des îles de Chelles
- Observation de la faune et la flore
- Confection de nourriture pour les abeilles
- Fabrication d'objets à partir de matériaux naturels (cosmétiques, attrape-rêve, lutrins, épouvantails...)
- Réparation d'objets (vélos, petits appareils électriques...)
- Jardinage et permaculture
- Initiation à l'autoconstruction et à la construction avec des matériaux biosourcés (paille..)

Chaque mois, des dizaines de participants, des jeunes, des familles, des seniors, prennent part à ces animations gratuites.

Ce programme d'animations continuera en 2020, avec une centaine d'animations programmées.

#### **iv. Aménagement de l'île de Douvres à Torcy**

L'aménagement de l'île de Douvres s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés en bord de Marne.

L'objectif de ce nouveau projet est de créer un site de sensibilisation à l'environnement avec des cheminements permettant la découverte des milieux aquatiques ainsi que des zones préservées pour la faune et la flore. Les travaux ont permis l'aménagement de différents types de mares, de cheminements, la création d'un belvédère ouvrant une perspective sur la chocolaterie Menier et la clôture des zones naturelles préservées. Cet aménagement a été inauguré en Juin 2019.

En bord de Marne, les projets suivants ont déjà été réalisés :

- Le chemin des berges situé entre le pont de Vaires-sur-Marne et le pôle nautique.
- La construction des bâtiments du club de canoë kayak de Torcy
- L'aménagement du hameau du moulin
- L'aménagement du mail des îles avec la valorisation d'une zone humide en 2013
- La requalification de la route de Noisiel (RD10p) entre le carrefour des cantines et la rue Jean Jaurès avec l'aménagement de traversées piétonnes et d'une piste cyclable

#### **v. Inventaire faune flore**

Pour mieux connaître la biodiversité de son territoire, Paris - Vallée de La Marne mène des inventaires faunes/flores qui sont ensuite cartographiés. Ces données permettent à la CAPVM d'avoir une bonne connaissance de la biodiversité de son territoire et d'en tenir compte dans les modes de gestion des espaces verts qu'elle met en place. Cette connaissance permet également de sensibiliser les partenaires de la CAPVM, et notamment les communes.

Divers inventaires sont menés sur le territoire : insectes, flore, vers de terre, oiseaux, amphibiens, et suivi écologique de plans d'eau.

En 2018, les inventaires ci-dessous ont été menés par la CAPVM, Seine et Marne Environnement, et l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- Réserve naturelle régionale des îles de Chelles : 6 inventaires Insectes (Coléoptères), 6 inventaires oiseaux, et 8 tournées de surveillances des berges et des îles
- Chelles : 5 inventaires insectes, flore, vers de terre et oiseaux
- Courtry : 15 inventaires insectes, oiseaux et 3 suivis écologiques des plans d'eau
- Champs sur Marne : 15 inventaires insectes, oiseaux, et 3 suivis écologiques des plans d'eau
- Croissy Beaubourg : 45 inventaires insectes, amphibiens, oiseaux, vers de terre, flore, et 4 suivis écologiques des plans d'eau
- Emerainville : 18 inventaires insectes, oiseaux et flore
- Lognes : 37 Inventaires Insectes, Oiseaux, Amphibiens et Flore et 4 Suivis écologiques des plans d'eau
- Noisiel : 13 Inventaires Insectes, Oiseaux et Flore
- Pontault-Combault : 10 Inventaires Amphibiens, Flore et Oiseaux
- Roissy en Brie : 10 Inventaires Insectes, Flore et Oiseaux Cartographie des zones en gestion (SIG ; CAPVM)
- Torcy : 41 Inventaires Insectes, Oiseaux, Amphibiens et Flore
- Vaires sur Marne : 8 Inventaires Amphibiens, Flore Oiseaux, Labellisation/engagement

L'agglomération a candidaté pour l'obtention du label Ecojardin pour le parc de Noisiel et s'est inscrit dans la démarche territoire engagé pour la Nature lancé par le ministère de la Transition écologique.

Le label Ecojardin est un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des équipes d'entretien et des élus. Il est établi sur la base de critères intégrés à un référentiel véritable outil méthodologique, un guide de bonnes pratiques à destination des gestionnaires d'espaces verts. Il répond à deux objectifs :

- Disposer d'un langage commun concernant la gestion écologique
- Guider les gestionnaires d'espaces verts vers de bonnes pratiques

La démarche territoire engagé pour la biodiversité est un engagement de l'agglomération d'agir pour valoriser, sauvegarder et reconquérir la biodiversité de son territoire et garantir santé, sécurité et bien-être aux citoyens. L'objectif est de mobiliser des ressources, concrétiser les idées, développer des actions et faire émerger des solutions propres au territoire de PVM et ses enjeux en matière de biodiversité.

## **Vi. Cartographies et SIG**

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG), accessible à partir du Géoportail, permettant de cartographier le territoire avec plusieurs thématiques notamment le volet Environnement.

Cet outil de travail via des cartes interactives offre une visibilité sur l'ensemble des espaces naturels présents sur le territoire avec les différents sites de protection et de classements (NATURA 2000, ZNIEFF de Type 1 et 2, Biotope, etc...). Son exploitation régulière permet d'appréhender l'ensemble de ces espaces en intégrant plusieurs paramètres tels que le foncier, les modes de gestion, etc...

Par ailleurs, ce logiciel de géolocalisation donne accès à un regard sur l'évolution des sites dans le temps et l'espace offrant ainsi la possibilité de se projeter dans des futurs projets de développement écologique. En effet, à une échelle réduite, le travail des connexions écologiques est alors beaucoup plus pratique et efficace.

En cas de projets de construction de bâtis ou d'infrastructures, son utilisation permet de proposer de manière stratégique des mesures d'évitement, de réduction, ou de compensation.

## **-IV- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations**

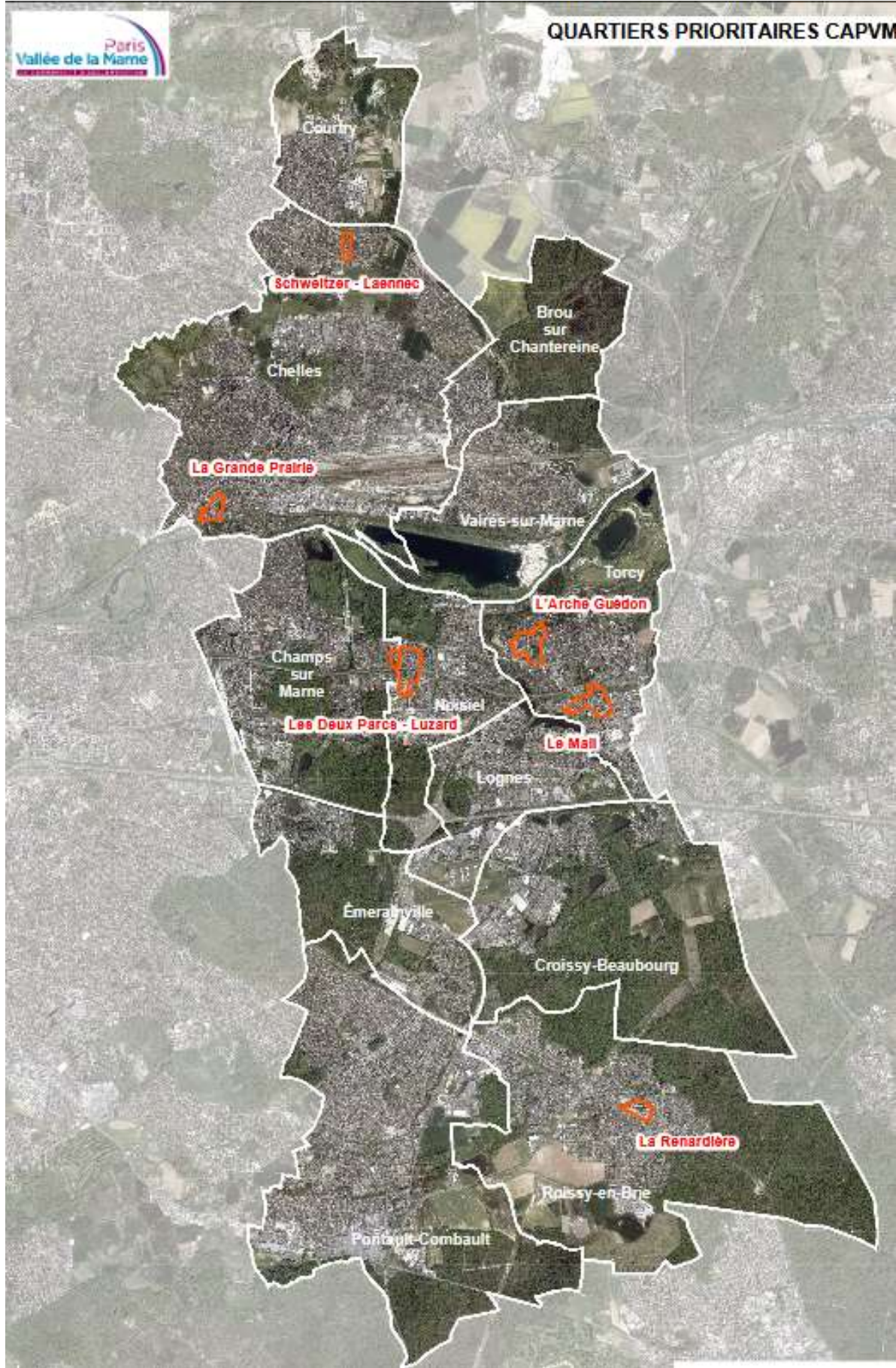
### **i. Emploi, insertion, et formation professionnelle**

Paris-Vallée de la Marne s'inscrit pleinement dans la dynamique de lutte contre le chômage sur son territoire en permettant aux personnes en recherche d'emploi, quel que soit leur niveau de diplôme, d'entrer en relation avec les entreprises ou organismes en capacité de leur proposer des emplois.

#### **a) La politique de la ville**

5 communes du territoire de la CA Paris Vallée de La Marne Ville (Chelles, de Torcy, de Noisiel, de Champs sur Marne et de Roissy en Brie) ont des quartiers politique de la ville (QPV)  
Au total, il y a 7 quartier QPV qui représentent plus de 14 600 habitants, soit 6% des habitants du territoire.





Ces quartiers sont les suivants :

Communes	Nombre d'habitant de la commune	Nom du quartier	Nombre d'habitant du quartier	Part/commune	Nombre de logement
Chelles	53 569	Grand Prairie	1 946	3,65%	200
		Schweitzer Laennec	1 057	1,98%	287
Roissy en Brie	22 718	La Renardière	1 911	8,42%	632
Torcy	23 471	Arche Guédon	2 677	11,54%	417
		Le Mail	3 848	18%	544
Noisiel	15 625	Les Deux parcs/Luzard	2 358	15%	714
Champs-sur-Marne	24 663	Les Deux parcs/Luzard	880	3,57%	

Des contrats de ville ont été signés par les communes concernées, l'Etat, la Communauté d'Agglomération, le département, l'éducation nationale, l'Agence Régionale de Santé Ile de France, la caisse d'allocation familiales, la caisse des dépôts et consignations, pôle emploi, la CCI, la CMA, et les bailleurs sociaux. La prorogation 2020-2022 des contrats de ville prolonge jusqu'à 2022 les 3 contrats de villes 2015-2020 (Marne et Chantereine, Val Maubuée, Brie Francilienne) signés en 2015.

Les contrats de ville les objectifs suivants :

- dynamiser l'emploi, l'insertion professionnelle et résorber le chômage
- multiplier les efforts pour le développement économique, l'inclusion et l'excellence numérique,
- accompagner les entreprises pour faciliter leur ancrage dans les territoires
- relancer la rénovation urbaine, renforcer les solidarités, la cohésion sociale et territoriale,
- restaurer le lien social et la citoyenneté, émanciper la culture, l'éducation et la petite enfance
- améliorer la mobilité
- prévenir toutes les formes de radicalisation, de délinquance et de discrimination.

## **b) Projet ANRU (renouvellement urbain) et centre aquatique**

La communauté d'Agglomération Paris Vallée de La Marne comporte deux projets de renouvellement urbain : l'Arche Guédon à Torcy et les Deux Parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel. Les projets ANRU sont pilotés par l'Agglomération et les villes sur lesquelles ces projets sont situés. Ils visent à redynamiser les secteurs en difficulté en y créant d'avantage de mixité sociale, en y adaptant l'offre commerciale et de service, en restructurant l'espace public et en accompagnant les résidentialisation et réhabilitation de logements aidés que peuvent réaliser les bailleurs.

En Avril 2019, la convention de renouvellement urbain a été signée et elle porte principalement sur le quartier de l'Arche Guédon à Torcy. L'évolution de ce quartier est en cours et des clauses d'insertion ont été signés avec les bailleurs sociaux et les promoteurs du renouvellement urbain.

En Octobre 2019, le projet Deux Parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel ont été approuvés par le Comité technique paritaire de l'ANRU et la mise en œuvre de ce projet de requalification pourra se dérouler à partir de 2020.

En outre, un projet de centre aquatique intercommunal est en cours de concrétisation sur la ville de Champs-sur-Marne. Ce nouvel équipement assurera, là aussi, une part de clauses d'insertion à exploiter au bénéfice des habitants.

### **c) Signature d'une convention entre la SGP (Société du Grand Paris), la CAPVM, et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne**

La signature d'une convention entre la SGP, l'Agglomération, et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne en juin 2017 garantit au moins 20 % des emplois générés par le chantier à des salariés en insertion issus du territoire. Ainsi, les habitants du bassin local d'emploi pourront en bénéficier en priorité. On parle ici d'un premier volet de 37 000 heures pour Champs, et environ 120 000 pour Chelles pour assurer la première phase de travaux (Juin 2017 – Juin 2021), à savoir les opérations de terrassement, de construction des fondations et de création des réseaux souterrains.

Puis en deuxième phase (2021-2030), viendra s'ajouter un second volet de clauses sociales, bien plus important en nombre d'heures, pour la construction des superstructures des pôles gares.

Pour la gare de Champs, en 2017 - 2018, malgré les difficultés de mises en œuvre, il y a eu 17 000h de clauses d'insertion. Des travaux de fondation de la grande gare Noisy-champs ont pu être menés, et permettre l'installation du tunnelier créant les voies souterraines de raccordement au gare. Début 2019 a vu la fin du lot dit « T2E », concernant l'arrière-gare de Noisy-Champs, avec près de 14.500h d'insertion réalisées pour 9.500 prévues.

L'année 2019 poursuit le développement des clauses d'insertion, avec une coordination importante entre l'Agglomération et les territoires limitrophes (Grand Paris Grand Est et Terre d'Envol) pour permettre aux habitants du territoire de profiter des opportunités d'emploi à proximité (notamment en Seine-Saint-Denis).

Le Grand Paris Express n'est pas qu'un moyen de transport, c'est aussi un projet structurant au profit des habitants et du développement du territoire.



## **d) Site internet emploi**

emploi.agglo-pvm.fr est une initiative innovante de la Communauté d'agglomération. Gratuit et accessible sur le site Internet de l'Agglomération, le site est consultable depuis une tablette ou un smartphone. Cet outil numérique recense les offres d'emploi proposées sur l'agglomération Paris-Vallée de la Marne et facilite la mise en relation entre les habitants du territoire et les employeurs locaux. Les opportunités de stages, de formations ainsi que toute l'actualité locale liée à l'emploi y est présentée.

En quelques clics les recherches d'offres d'emploi, de stage ou de formation permettent aux habitants de rechercher un emploi proche de chez eux. Les démarches sont simplifiées et une alerte, en fonction de critères personnalisés, permet de les recevoir directement dans sa boîte mail.

Ce site est un levier important sur l'emploi de proximité. Il permet également de relayer les événements organisés sur le territoire en matière d'emploi

En 2018, plus de 6000 utilisateurs ont visité le site, pour près de 50.000 pages vues. 2 500 offres d'emploi ont été publiées sur emploi.agglo-pvm.fr en 2018. Les chiffres 2019 ne sont pas encore connus, mais le nombre d'offres diffusées est quasi-stable (12.400 au 1<sup>er</sup> semestre contre 12.800 en 2018), témoignant de la robustesse du marché du travail sur le territoire de l'Agglomération.

## **e) Manifestations majeures pour l'emploi**

En 2019, la CAPVM a organisé, 6 manifestations majeures en faveur de l'emploi :

- Semaine de l'Industrie : En Mars 2019, deux entreprises du territoire ont accepté d'ouvrir leurs portes (Brûleur AEM et E-Lomag) à près d'une vingtaine de jeunes inscrits. L'objectif de cette action était de valoriser les métiers de l'industrie auprès d'un public hétéroclite (jeunes, demandeurs d'emploi...).

- Job-Dating « Métiers en Tension » : En partenariat avec le Pôle Emploi, le Service Emploi a organisé à Chelles en mai 2019 un job-dating autour des métiers en tension sur le territoire. 8 entreprises ont participé à cette action, pour plus de 80 participants. L'objectif était de permettre aux publics, préalablement inscrits, d'avoir un entretien immédiatement avec les entreprises pour profiter des opportunités d'emploi disponibles.

- Information Collective autour du Service à la Personne (SAP) : Lors de cette session, organisée à Chelles en juin 2019, des publics fléchés par les partenaires de l'Agglomération ont pu découvrir les métiers du SAP présentés par la Plateforme SAP 77 et l'entreprise Shiva.

- Forum Objectif Emploi : La ville de Roissy-en-Brie a accueilli le 7 novembre 2019 le grand Forum Emploi de l'Agglomération. Avec près de 60 entreprises et plus de 1000 visiteurs présents, cette manifestation majeure a rencontré son public et un certain succès. De nombreuses animations étaient organisées (scène d'enquête, recrutement dans le noir, ateliers autour de la confiance en soi ou encore de l'entrepreneuriat au féminin...). Pour réussir cette action, l'Agglomération a pu compter sur les partenaires emploi du territoire (M2IE, Missions

Locales, Pôle Emploi...) et un partenariat avec l'UTEC d'Emerainville pour permettre à des jeunes stagiaires d'accueil de s'exercer à leur futur métier lors de cette action.

- **Information Collective Logistique** : Le 26 novembre prochain, l'Agglomération organise à Torcy une après-midi d'information autour des métiers de la logistique avec la présence de l'AFTRAL qui promouvra ses formations.

- **Matinale de l'Artisanat** : La seconde édition de cette manifestation va se dérouler à Pontault-Combault le 17 décembre prochain. L'objectif reste de faire découvrir, via des démonstrations, différents métiers de l'artisanat (chocolatier, menuisier...) grâce à des partenariats avec les organismes de formation. En outre, la promotion de la création d'entreprises reste un créneau majeur de cette matinale, ouverte à tous les publics (écoles, demandeurs d'emploi...).

## **f) Structures locales et subventions aux associations**

Pour développer l'emploi, l'Agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs :

- **La DIRECCTE** assure une communication à destination des acteurs du service public de l'emploi (missions locales et Pôle emploi notamment) et est en lien avec les partenaires locaux du territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatif.
- **Pôle emploi** (3 agences sur le territoire) assure une communication via son site et ses déplacements sur le terrain, notamment sur les emplois francs à l'adresse des QPV (quartiers politique de la ville), tout en poussant les candidats plus qualifiés et diplômés vers la création d'entreprise.
- **Attractivité77** propose les services de sa structure pour développer la communication et la coordination entre les acteurs en remontant les projets et les demandes de subvention au niveau régional.

Elle subventionne également les associations locales :

- **Missions locales** : Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans révolus, accompagner les parcours d'insertion, agir pour l'accès à l'emploi, observer le territoire, apporter une expertise, développer une ingénierie et participer, à l'animation du partenariat local
- **Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi (M2IE)** : Améliorer et développer des actions dans les domaines de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle pour répondre au mieux aux besoins de la population et des différents partenaires.
- **École de la 2e Chance** : Créer des parcours personnalisés au sein de promotions d'une dizaine de stagiaires sur une période de 8 mois en moyenne (pour un maximum de 24 mois) afin d'assurer l'insertion professionnelle et sociale par l'éducation et la formation des jeunes adultes.

- **Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest 77 (IINO77)** : Accompagner les publics autour du développement des clauses sociales permettant l'insertion de personnes en difficulté .IINO 77 est le facilitateur de l'Agglomération concernant la gestion des clauses d'insertion du Grand Paris Express. En outre, IINO 77 réalise également une mission d'ingénierie et de pilotage des clauses de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

## **g) Soutien aux actions de développement économiques**

La CA Paris Vallée de La Marne accompagne plusieurs structures de développement économique

### **- Le BASE : Bureau d'accueil et de service aux entreprises**

Il soutient la création, le développement et l'implantation des entreprises avec deux équipements dédiés. Son Bureau d'accueil et de service aux entreprises (BASE) propose des services pour accompagner les projets de création : centre de documentation, conseils personnalisés, réunions d'information et de diagnostics... En 2018, on recense :

267 porteurs de projet conseillés

31 créations effectives soutenues

140 entreprises rencontrées individuellement

19 créateurs d'entreprise du territoire ayant bénéficié de prêts d'honneur

### **- La MEI : Maison de l'Entreprise Innovante**

La maison de l'entreprise innovante (MEI) est le fruit de la collaboration entre la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne et l'Agglomération Paris - Vallée de la Marne. La MEI réunit différents services dédiés à la création d'entreprises : un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprise.

Elle a pour ambition d'attirer des entreprises provenant de secteurs de pointe tels que l'informatique, l'électronique, l'énergie, l'ingénierie, le bâtiment, la santé...

### **- Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Organisation d'animations et des formations permettant de faciliter l'usage du numérique notamment en lien avec les centres sociaux

### **- Partenariats AFILÉ77 ; ADIE**

La CAPVM organise avec l'AFILÉ77 (prestataire de services) des rencontres de sensibilisation à la création d'entreprises, notamment l'accès à un service de proximité gratuit d'information et d'orientation sur le tissu économique et les dispositifs d'accompagnement et de suivi individuel local pour permettre aux jeunes de construire et développer leur projet de création d'entreprise.

L'ADIE contribue, dans le même sens, à la sensibilisation à la création d'entreprises en développant l'accès à l'entrepreneuriat par le micro crédit, notamment l'accompagnement du public exclu du système bancaire. Elle s'emploie à la sensibilisation et à la détection des porteurs de projets en s'appuyant sur un maillage partenarial du territoire pour appuyer la structuration financière des projets de création d'entreprises.

## **h) Aide à l'amélioration de l'habitat**

En 2019, une enveloppe de 800 000 € est consacrée au développement et à l'amélioration de l'habitat. Cette enveloppe se répartit entre le parc public (pour 2/3 de l'enveloppe) et le parc privé (pour 1/3 de l'enveloppe).

Les aides financières sont accordées aux organismes HLM pour les aider à développer leur parc et à réhabiliter leur parc ancien :

- L'aide à l'amélioration vise les opérations permettant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et la résolution de dysfonctionnements majeurs. Les opérations doivent permettre de diminuer les charges des locataires.
- L'aide au développement de l'offre de logements concerne la construction neuve, l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) et l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.

Des aides sont également accordées aux propriétaires occupants (ayant des ressources modestes ou très Modestes selon les plafonds de l'Anah) et aux copropriétés. Ces aides permettent :

- D'accroître la performance énergétique des logements,
- D'adapter les logements des personnes en situation de handicap,
- D'améliorer l'état de logements nécessitant des travaux lourds (lutte contre l'habitat indigne),
- De rénover des copropriétés en grandes difficultés.

## **-V- L'épanouissement de tous les êtres humains**

### **i. Elaboration du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)**

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, Paris - Vallée de La Marne a commencé en 2018 l'élaboration de son PPBE. L'agglomération a adhéré à l'association régionale BruitParif qui a réalisé les cartes de bruits stratégiques nécessaires à l'élaboration d'un programme d'action. Ces cartes sont consultables ici : <https://carto.bruitparif.fr/zone/CA%20Paris%20-%20Vall%C3%A9e%20de%20la%20Marne>

Les cartes stratégiques de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien).

Les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques, une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

L'élaboration du PPBE est en cours et le plan d'actions 2020-2025 devrait être finalisé début 2020.

L'élaboration du PPBE est réalisé en coordination le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et le PLH (Programme Local de l'Habitat).

## **ii. Projet alimentaire territorial**

La CA Paris – Vallée déposera un dossier de candidature à l'appel projet 2019-2020 du Programme National de l'Alimentation. L'annonce publique des résultats est prévue au Printemps 2020.

Parce que la question d'une alimentation de qualité accessible à toutes et tous est désormais une préoccupation très importante chez nos concitoyens et concitoyennes, la communauté d'agglomération travaille à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial. Du mode de production au coût en passant par la distribution, chaque élément de la chaîne de production alimentaire doit participer de cette amélioration de la qualité de ce que nous consommons au quotidien.

De nombreux acteurs promouvant une alimentation et une agriculture saines, locales et durables existent déjà sur et autour du territoire de l'agglomération Paris Vallée de la Marne. Malheureusement, faute de structuration, ils ne peuvent répondre à la demande croissante de nos habitants de se nourrir mieux et autrement.

Dans le cadre de ce Projet Alimentaire Territorial, il s'agira de mettre en place des actions favorisant l'émergence d'un système alimentaire durable local qui rapproche la consommation individuelle et la restauration collective de la production agricole de proximité.

Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial pourrait permettre de conforter l'image nature de notre territoire et de souligner notre capacité à agir concrètement en faveur de l'économie et de l'emploi de proximité.

## **iii. Santé et prévention**

La CAPVM exerce les compétences « Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport » et « Citoyenneté et prévention ». Si ces compétences sont facultatives, elles sont essentielles pour les 229 695 habitants confrontés à l'accessibilité aux soins, comme à une justice de proximité et un accompagnement sur tout processus de prévention santé, citoyenneté qui jalonnent leur quotidien.

### **a) Contrat Local de Santé**

En 2019 la CA Paris – Vallée de La Marne initié l'élaboration d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CLS), pour répondre aux besoins du territoire, et notamment :

- Renforcement de la densité médicale et de l'offre de soins, en soutenant tout projet en émergence (MSP, regroupements médicaux...)
- Amélioration de l'accessibilité aux soins de tout public, et plus particulièrement, les publics fragilisés (enfants, jeunes, étudiants, personnes âgées, personnes en fragilité sociale)
- Une prise en compte des besoins en santé pour les « quartiers politique de la ville » (QPV), exigée dans les éléments constitutifs de tout CLS
- Cohésion territoriale des professionnels de santé et cohérence des parcours de soins
- Coordination des actions de prévention, en lien étroit avec les besoins du territoire

- Renforcer le positionnement de la CAPVM, comme acteur de santé porteur d'une stratégie globale à l'échelle de son territoire, dans tous les axes de ses compétences structurantes (mobilité/transport, urbanisme/habitat, environnement...)

Le plan d'actions 2019-2024 du Contrat Local de Santé a été validé lors du conseil communautaire du 10 Octobre 2019.

Les 4 axes stratégiques retenus sont les suivants :

- **Le renforcement de la CAPVM comme acteur de santé**

Si la CAPVM est fortement mobilisée sur les questions de santé, elle demeure une institution de création récente et encore relativement mal identifiée en la matière par certains acteurs. L'enjeu est ainsi de valoriser et développer ses actions au service de la santé de la population mais aussi de valoriser l'ensemble de ses partenaires, afin d'améliorer leur visibilité et leur connaissance réciproque et d'initier de nouveaux projets. L'enjeu est aussi de renforcer sa légitimité et ses capacités d'action en santé, tant auprès des professionnels que du grand public.

- **Le soutien à l'offre de santé sur le territoire**

L'offre de soins de proximité présente sur le territoire de la CAPVM de réelles faiblesses et fragilités et ne permet pas de répondre aux besoins de ses habitants de manière satisfaisante. Elle est en outre inégalement répartie tant en termes de nombre de professionnels qu'en termes de dynamiques, une partie du territoire bénéficiaient de la création récente de Maisons de santé pluriprofessionnelles, à Torcy et à Roissy-en-Brie, quand l'autre partie du territoire ne parvient pas à ce stade à en mener à bien. L'enjeu est ainsi de prolonger les actions de la CAPVM et de ses partenaires pour le renforcement de cette offre et le maillage de l'agglomération

- **La compréhension et la prise en charge des déterminants environnementaux de santé**

La CAPVM ne manque ni d'atouts ni de difficultés s'agissant des déterminants environnementaux de santé. Si elle bénéficie d'une grande proportion d'espaces « verts » sur son territoire, sa situation à l'est de la Métropole du Grand Paris se traduit par une exposition conséquente à la pollution atmosphérique et à des interrogations régulières sur la qualité des eaux. Sur le plan de l'urbanisme ou de l'habitat, les constructions et l'aménagement de l'espace ont pu se révéler d'une qualité inégale ; la part de logements potentiellement indignes y est en outre plus élevée qu'à l'échelle du département, en particulier sur le nord du territoire (entre 2% et 4% en moyenne communale contre 2.3% à l'échelle du département). L'enjeu est ainsi de renforcer la compréhension des différents déterminants environnementaux de santé, mais aussi de mieux les intégrer dans les politiques de l'agglomération ou les constructions et opérations d'aménagement qui peuvent y avoir lieu.

- **L'accompagnement des acteurs à relever les principaux enjeux de santé du territoire**

La CAPVM est la communauté d'agglomération la plus peuplée de Seine-et-Marne et accueille une population caractérisée notamment par sa grande diversité sociale. Si elle peut s'appuyer sur des acteurs nombreux et engagés, ceux-ci doivent être soutenus et accompagnés afin de répondre au mieux, avec la CAPVM et les autres signataires du CLS, aux besoins de santé de la population –notamment en matière de prévention ou de renforcement de la capacité d'action des citoyens eux-mêmes.

## **b) Suivi et/ou soutien des projets de Maison de Santé en émergence**

- Chelles : projet de centre de soins non-programmés, rue Saint-Bathilde, avec un soutien à la mise en place dans le cadre de la nouvelle réglementation à venir. Suivi et accompagnement de la procédure d'appel contre la décision de l'Ordre des Médecins de Seine et Marne
- Vaires-sur-Marne : projet d'une MSP dans 450m<sup>2</sup>, avec 2 médecins et 2 urgentistes, des kinésithérapeutes, des infirmières... Accompagnement technique en 2018, poursuite en 2019

## **c) Prévention**

Les actions suivantes ont été reconduites en 2019 :

- « Journée prévention des scolaires – Courir pour Curie », les forums addiction, l'animation de l'exposition « Moi, jeune citoyen », etc
- Développement de l'action Peace & Love à destination des établissements scolaires et des missions locales
- Coordination et renforcement des actions de dépistage du SIDA et des infections sexuellement transmissibles, en lien avec les opérateurs, le CeGIDD (centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic) et l'association AIDES 77 : développement de la campagne de communication
- Développement des actions de prévention auprès des publics jeunes fragilisés des QPV, comme du réseau des Missions Locales du territoire
- Organisation de 3 journées d'information collectives sur des thématiques d'accès au droit, animées par le réseau des Maisons de justice et du droit.
- Participation et animation de stands prévention santé lors d'événements organisés par des partenaires sur des thématiques concernant des publics jeunes, personnes âgées, populations actives..
- Campagne de prévention « Octobre Rose » : actions de sensibilisation auprès des femmes concernant le dépistage du cancer du sein
- Mise en place de dispositifs partenariaux avec les 12 villes du territoire (type appel à projet) pour mieux répondre aux besoins spécifiques sur des thématiques définies

## **iv. Pratiques sportives**

### **a) Les équipements**

La CA PVM dispose d'un réseau de 5 piscines :

- Piscine Robert Preault à Chelles
- Piscines de Vaires-sur-Marne
- Piscines de l'Arche Guédon à Torcy
- Piscine Emery à Emerainville
- Piscine du Nautil à Pontault Combault

Après vingt ans de fonctionnement, le Nautil a bénéficié en 2017 et 2018 d'importants travaux d'extension et d'amélioration de ses installations, principalement dans les espaces aquatique et forme.

Les deux halls ont été reconfigurés et de nouvelles banques d'accueil installées. Les circulations ont été repensées pour éviter le croisement des usagers en zones sèches et humides dans l'espace aquatique. Cela améliore les flux de publics et la propreté. Le confort d'utilisation de l'équipement a également été repensé avec la rénovation et la reconfiguration des vestiaires. Une nouvelle salle de cours collectifs de 345 m<sup>2</sup> a été construite pour agrandir l'espace forme. Le plateau de musculation a vu sa surface de pratique augmenter de 150 m<sup>2</sup>. Parallèlement, les deux vestiaires dédiés à l'espace forme ont été intégralement restructurés pour doubler la capacité d'accueil.

## **b) Les événements sportifs**

Paris - Vallée de la Marne a renouvelé en 2018 l'organisation de l'Oxytrail (manifestation sportive, festive, familiale et éco-responsable, avec au programme 3 courses mi-nature mi-urbaines (5, 13 et 23 km), des courses enfants, des animations (échauffement musical, jeux ludiques, ateliers découverte et sensibilisation, groupes de musique, stands de récupération et de nutrition) et des services (garderie enfants, accueil gare et parkings, parking vélos, douches, snack...).

Cette 6e édition a été marquée par les indicateurs suivants :

- Plus de 5 500 participants (record)
- 9ème trail de France (en termes de nombre d'arrivants)
- 44% des participants habitant la Seine et Marne, 55% l'IDF, et 4% la province
- 11 000 m2 d'animations et de services pour les participants et les spectateurs

Cet événement intègre une démarche développement durable : tri des déchets, distribution de sacs durables, réemploi de signalétique, accompagnement en vélo, emploi de peintures biodégradables, de papier recyclé, ravitaillement bio ou équitable, démarche sociale (partenariat « Restau du cœur »), collecte de baskets pour second usage, initiation aux gestes qui sauvent, ...

La CAPVM accompagne le club UMS – Handball de Pontault Combault pour sa montée en « starligue », plus haut niveau français de compétition pour ce sport.

Dans le cadre cet accompagnement il est également prévu :

- De permettre à un large public, notamment les plus jeunes, de pouvoir assister à des compétitions de haut niveau
- De participer à la création d'un Plan Handball Paris Vallée de La Marne, qui organise la promotion du Handball sur le territoire : actions de formations de sportifs et d'encadrants et détection, afin d'organiser une filière de recrutement visant à consolider la structure de haut niveau, par le développement de liens entre le club évoluant au plus haut niveau et les autres clubs locaux visant tout à la fois à organiser la progression de l'ensemble des clubs et à pérenniser une filière formatrice

## **v. Diffusion culturelle**

### **a) Les équipements**

La CA PVM dispose d'un réseau de 9 équipements dédiés à la musique, à la danse et au théâtre :

- Conservatoire Simone-Veil à Courtry
- Conservatoire Le Kiosque à Brou sur Chantereine



- Conservatoire Jacques Higelin à Chelles
- Conservatoire Olivier Messiaen à Vaires sur Marne
- Conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba à Torcy
- Conservatoire à rayonnement départemental Val Maubuée à Noisiel
- Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs sur Marne
- Conservatoire Nina Simone à Pontault Combault
- Conservatoire de la Ferme d'Ayau à Roissy en Brie

En 2018, l'agglomération a engagé les travaux de rénovation du conservatoire de Roissy en Brie (1M€) et d'extension de celui de Chelles (5M€).

L'agglomération dispose également de de 3 studios d'enregistrement, 2 auditoriums, 1 salle de spectacles (Les passerelles) et 1 scène nationale (La ferme du Buisson).

Le nouveau conservatoire intercommunal de Pontault-Combault, d'une surface de 2600 m<sup>2</sup>, a ouvert en septembre 2019. Il comprend un auditorium, seize salles de cours de musique, trois salles de cours de danse et une salle de cours de théâtre. Le montant des travaux s'élève à 9,5 millions d'euro.

La CAPVM est également équipé d'un réseau de 13 médiathèques :

- Médiathèque Simone-Veil à Courtry
- Médiathèque Olympe-de-Gouges à Chelles
- Médiathèque Jean-Pierre-Vernant à Chelles
- Médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine
- Médiathèque Jean-Sterlin à Vaires-sur-Marne
- Médiathèque du Ru de Nesles à Champs sur Marne
- Médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel
- Médiathèque de l'Arche Guédon à Torcy
- Médiathèque du Segrais à Lognes
- Médiathèque George-Sand à Croissy Beaubourg
- Médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas à Emerainville
- Médiathèque François-Mitterrand à Pontault Combault
- Médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault
- Médiathèque Aimé-Cesaire à Roissy en Brie

La CAPVM dispose également d'un Office de tourisme. Il s'appuie sur trois points forts du territoire : le patrimoine historique et industriel, les trames vertes et bleues ainsi que les œuvres urbaines de la Ville nouvelle. Pour faire découvrir Paris - Vallée de la Marne, l'Office de tourisme contribue à mettre en avant la richesse locale : le château de Champs-sur-Marne, la Ferme du Buisson, la chocolaterie Menier, la Cité ouvrière de Noisiel, le pôle culturel de la Ferme d'Ayau, le Centre photographique d'Île-de-France, le fort de Chelles, les bords de Marne, les parcs, le pavillon Louis-XIII à Vaires-sur-Marne, les ruines du moulin à Chelles, les îles de loisirs, le musée Alfred-Bonno...

## **b) Spectacle vivant**

L'agglomération a renouvelé en 2019 le festival « Par Has'Art » qui a proposé pendant plusieurs jours au début de l'été des spectacles gratuits dans toutes les villes de l'agglomération.

L'équipe de la direction du spectacle vivant a intégré dans son projet de service les enjeux du développement durable, en particulier les trois finalités prioritaires suivantes : cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un point de vigilance portera sur la gouvernance du projet : le « Comment » sera mise en œuvre la concertation lors de l'élaboration, le pilotage, l'évaluation et l'amélioration continue du projet.

## **vi. Enseignement**

Sur son territoire l'agglomération accueille en son sein un pôle de recherche et d'enseignement innovant : 1 université, 7 grandes écoles, 18 000 étudiants, 34 laboratoires de recherche, 1 cluster ville durable.

Les actions menées en matière d'enseignement supérieur sont pour l'essentiel formalisées par une convention-cadre signée avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et la Communauté d'Universités et d'établissements Paris-Est. Elle fixe les modalités d'intervention des partenariats portant sur la promotion du campus telles que la Journée Portes Ouvertes, l'adhésion et la participation à la chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'UPEM, le soutien à l'organisation d'événements scientifiques ponctuels ou réguliers...

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont pour l'essentiel situés à la Cité Descartes et concentrent à eux seuls 25% de la recherche française sur le thème de la ville. À cet égard, le projet de création de la nouvelle université Gustave Eiffel, qui doit voir le jour début 2020, modifie profondément le paysage local de l'enseignement supérieur et nous invite à relever collectivement des défis majeurs autour des questions auxquelles les aires urbaines devront répondre mais également du développement des relations entre le campus et les habitants du territoire.

### **a) Digital U (Grande Ecole du numérique)**

Digital U a recruté 17 étudiants pour sa troisième promotion Digital U au cours de l'année. Créée pour accompagner les jeunes vers l'emploi, Digital U a été lancée par la M2IE (Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi) et l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, avec le soutien financier de la CAPVM, de la Région Ile-De-France et de l'Etat, au titre du label Grande Ecole du Numérique.

Destinée aux jeunes de moins de 30 ans, elle n'exige aucun prérequis de diplôme pour intégrer cette formation qui s'adresse aux personnes éloignées du système scolaire ou de l'emploi. Les seuls critères d'intégration sont la motivation et l'intérêt portés par le candidat aux métiers du numérique.

Après une préformation à la M2ie, d'octobre à mars, visant à aider les jeunes à déterminer leur projet professionnel dans le numérique, les cours à l'Université débutent en mars à la Centrif' pour une formation intensive de quatre mois fortement axée sur des réalisations concrètes et en partie assurée par des élèves ingénieurs et des enseignants chercheurs. Ce premier diplôme universitaire en poche, les étudiants pourront chercher du travail ou s'orienter vers quatre autres diplômes universitaires (qui nécessitent encore six mois d'études et deux mois de stage)

permettant de devenir administrateur de bases de données, web designer, community manager ou technicien BIM (Building Information Modelling).

Le 18 décembre dernier, les 23 élèves de la promotion 2018 de la Grande Ecole du numérique se sont vus remettre leur diplôme par Monsieur le sous-préfet de Seine-et-Marne à Torcy en présence de l'ensemble des partenaires du projet. Parmi eux, 6 diplômés de la Digital-U se sont inscrits à la rentrée 2019-2020 à l'Université en vue d'obtenir un DU.

## **b) Projet I-site *Future***

Paris - Vallée de la Marne soutient depuis l'origine la création d'un pôle de formation et de recherche de rang mondial sur le thème de la ville de demain, centré à la Cité Descartes à Champs-sur-Marne. Ce projet à 10 ans, labellisé en 2017 dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, s'appuie sur un projet scientifique d'envergure structuré autour de 3 défis : les villes économes en ressources, les villes sûres et résilientes et les villes connectées.

L'accent est porté sur l'interdisciplinarité, notamment entre sciences sociales et sciences de l'ingénieur, l'expérimentation multi-échelles, du laboratoire au démonstrateur, et sur la co-innovation avec les partenaires socioéconomiques.

*Future* est porté par la Communauté d'universités et d'Etablissement Paris-est. Sa mise en œuvre opérationnelle passe notamment par l'intégration de 6 établissements d'enseignement supérieur et de recherche existants au sein d'une université nationale : l'université Gustave Eiffel qui verra le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avec ce projet, l'agglomération se positionne comme un territoire d'innovation et de solutions pour la ville durable et incite fortement à la mise en cohérence du territoire avec l'objet même de cette future grande université. L'environnement de celle-ci doit refléter et promouvoir l'approche durable de notre territoire dans un contexte partenarial accru.

## **c) Participation aux Future Days – 27-28 novembre 2019 – Cité Descartes**

Paris-Vallée de la Marne soutient et participe à l'organisation de l'événement *Future Days* piloté par Université Paris-Est. Les 27 et 28 novembre prochains seront l'occasion de faire le point sur l'état des connaissances, académiques et pratiques autour du thème : **Héritages et anticipations urbaines**.

Ainsi, un millier de congressistes, issus des mondes académique et socioéconomique, sont attendus pour échanger, à l'occasion des conférences, tables rondes et ateliers programmés, autour des défis environnementaux, climatiques, économiques et sociaux que les villes et les métropoles sont amenées à relever.

## **d) Diffusion du campus au-delà de la Cité Descartes et sur l'ensemble du territoire.**

Des établissements d'enseignement supérieur (Université Paris-est Marne-la-Vallée, Ecole nationale des ponts et chaussées, notamment) mènent déjà régulièrement des actions auprès

des collégiens et lycéens de notre territoire. L'agglomération amplifie cet effet *via* deux principaux éléments : la **structuration d'un réseau d'acteurs** de la culture scientifique et technique (détection, mise en réseau, promotion) et la coordination de la **fête de la science** à l'échelle de l'agglomération. Ces actions, qui contribuent à la cohésion sociale du territoire sont menées en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés à la Cité Descartes. Elles seront amenées à se poursuivre et s'amplifier au travers de la mise en œuvre du projet de **Fabrique des savoirs**, qui vise à développer les interactions entre les académiques et les habitants au travers d'actions de diffusion de la culture scientifique technique et industrielles (CSTI), et de médiation, s'appuyant sur les divers acteurs locaux.

## **-VI- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**

### **i. Gestes éco-citoyens réalisés au restaurant communautaire**

L'association de réinsertion en activité au potager du château de Champs sur Marne fournit des bacs compost à la CA PVM et vient récupérer :

- Pluches de compost
- Serviette en papier

Le gaspillage alimentaire a été fortement réduit grâce aux actions suivantes :

- Réduction de la taille des assiettes et des louches
- Les produits non servis et non consommés peuvent être gardés jusqu'à 3 jours
- Attention particulière aux retours plateau

D'autres actions sont mises en place par le restaurant communautaire :

- Récupération/valorisation des huiles de friture ;
- Tri des canettes, des cartons, et des bouteilles d'eau (pour recyclage)
- Achat de produits bio (yaourts notamment)
- Proposition de plats végétarien

### **ii. Démarche développement durable pour les grandes réunions**

Afin de limiter la quantité de déchets, une démarche développement durable est mise en place pour certaines grandes réunions. L'eau et le café sont servis dans des verres et des tasses biodégradables. L'eau est servie dans des brocs et le café est en pot (pas de capsule à usage unique).

### **iii. La gestion des déchets**

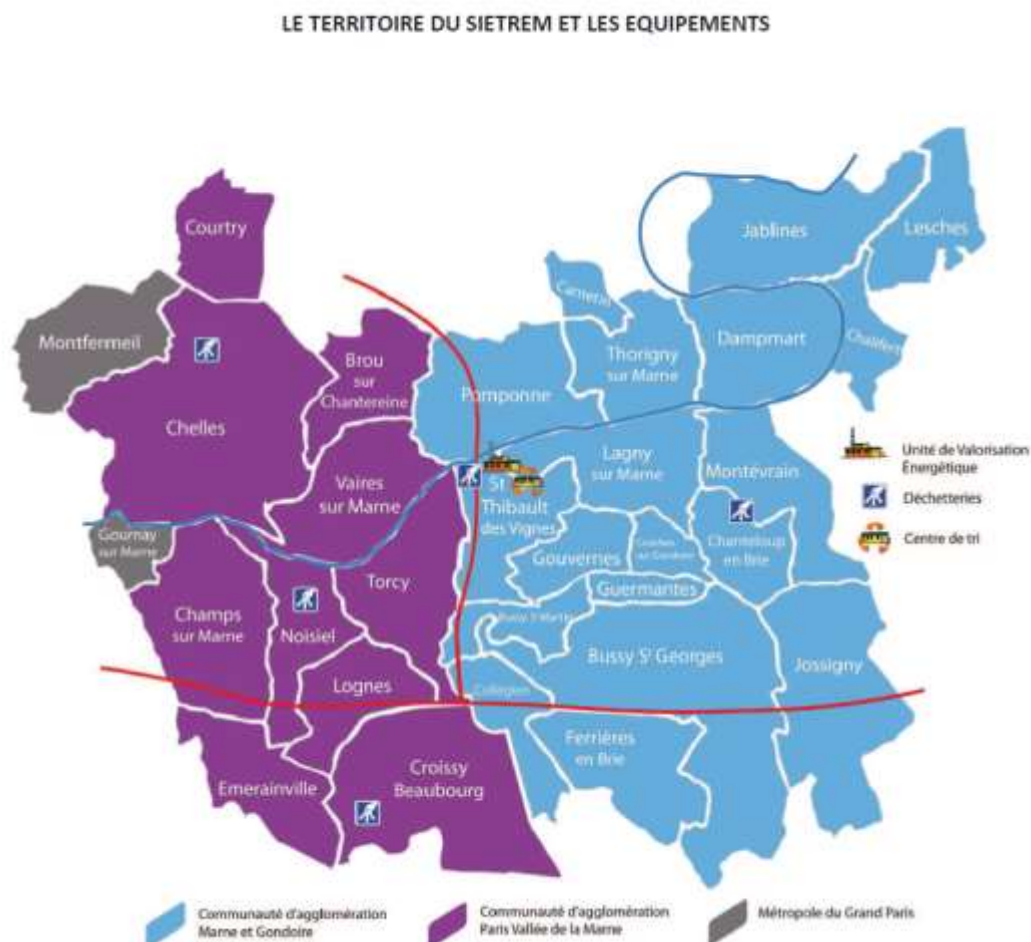
La CA Paris Vallée de La Marne exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Cette compétence a été déléguée à 2 syndicats intercommunaux :

- Le SIETOM pour les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault

- Le SIETREM pour les communes de : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Lognes, Noisiel, Champs-sur-Marne, Emerainville, Croissy-Beaubourg.

### a) Le SIETREM



Situé au nord du département de la Seine-et-Marne, à l'est de la petite couronne parisienne, et limitrophe du Val de Marne et de la Seine-Saint-Denis, le SIETREM s'étend sur une superficie de 164 km<sup>2</sup>.

Ce territoire couvre à la fois des secteurs urbanisés mais aussi des secteurs plus ruraux avec des

Le SIETREM, par délibération du 6 Décembre 2017, a adopté son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce PLPDMA se fixe les 4 objectifs globaux suivants :

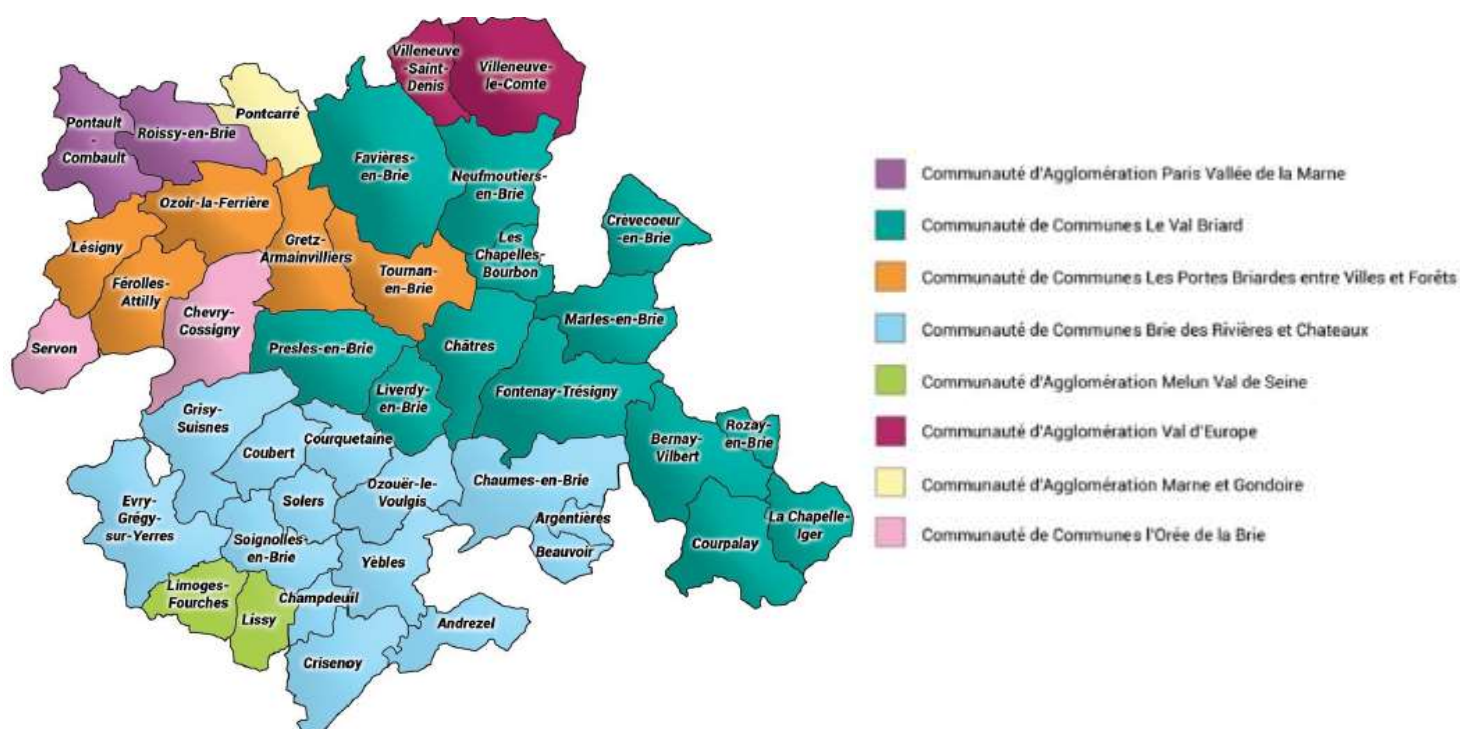
- **Réduire de 10% le poids annuel de Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A)** par habitant en 2020. En 2010, la quantité des D.M.A était de 483 kg/hab. Dans un même temps, il s'agira de diviser par 2 le gaspillage alimentaire d'ici à 2025
- **Réduire la nocivité des déchets** par une réduction de l'utilisation des produits générant des déchets dangereux par un traitement approprié de ces derniers

- **Accompagner la population à un changement de comportement** et une consommation plus durable
- **Développer la mobilisation et la coopération des collectivités adhérentes** au SIETREM d'autres acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...)

Plus d'informations sur le rapport annuel 2018 du SIETREM :

- Rapport complet : <http://www.sietrem.fr/category/10-les-rapports-d-activites.html?download=985>
- Le rapport synthétique : <http://www.sietrem.fr/category/10-les-rapports-d-activites.html?download=987>

## b) Le SIETOM



Le SIETOM est un syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères. Il a pour compétences la collecte et le traitement des déchets ménagers de 41 communes (dont Pontault-Combault et Roissy Brie) qui comptent au total 160 000 habitants.

Le SIETOM a également adopté son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Plus d'informations sur le rapport annuel 2018 du SIETOM : <https://www.sietom77.com/wp-content/uploads/2019/10/RA-2018-Web-version.pdf>